

REUSSIR LA GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

FRANCE URBAINE

Référent(s) France urbaine

Monsieur Olivier BIANCHI

Maire de Clermont-Ferrand, co-président de la commission culture de France urbaine

Monsieur David LISNARD

Maire de Cannes, co-président de la commission culture de France urbaine

Monsieur David CONSTANS-MARTIGNY

Conseiller culture de France urbaine

Rapport rédigé par

Claire AÏTOUT

Noor-Yasmin DJATAOU

Olivier MEROT

Aurélie PASQUIER

Date

31 mai 2018



RAPPORT D'ETUDE

INET

Élèves administrateur.rice.s
Promotion Nina Simone



PREAMBULE DU PRESIDENT

L'Éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une ambition nouvelle : toucher 100% des jeunes. Un objectif ambitieux qui doit nous guider dans notre action, puisque l'EAC est l'outil le plus complet de la démocratisation culturelle.

Cette ambition renvoie à l'engagement militant des collectivités locales qui ont développé depuis de nombreuses années un foisonnement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour faciliter l'accès à la culture. Convaincues de l'impact de l'EAC en matière de cohésion sociale et de développement humain, elles sont ainsi souvent porteuses d'initiatives innovantes et parfois méconnues, et se retrouvent au premier plan de la mise en œuvre des orientations nationales. Dans un contexte de renforcement des responsabilités locales, le bloc communal et notamment les grandes villes et agglomérations françaises, prennent ainsi toute leur part dans la gouvernance et l'expertise dans ce domaine au cœur de leurs politiques publiques.

Mais cette ambition s'exprime dans une conjoncture financière fortement dégradée, propice aux injonctions contradictoires. A la rentrée 2017, le Gouvernement a invité les collectivités territoriales à faire plus sans préciser ni le périmètre précis ni les moyens affectés pour atteindre 100% des élèves touchés par l'EAC, alors qu'au travers de la contractualisation avec l'État, les grandes villes et intercommunalités française doivent maintenant contraindre l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% sans pouvoir prendre en compte le dynamisme de leurs recettes.

Dans ce contexte, France urbaine a souhaité commanditer à l'INET une étude sur l'EAC dans les grandes villes de France. Ce travail a été confié à quatre élèves administrateurs territoriaux de la Promotion Nina Simone entre septembre 2017 et juin 2018. Au travers d'un diagnostic au filtre territorial et des préconisations concrètes, il leur a été demandé d'identifier les leviers pour accompagner la transformation de l'EAC en une véritable politique publique locale comme l'implique l'atteinte des 100%.

Leurs propositions, méthodes et leviers, sont autant d'outils qui pourront nourrir la réflexion dans nos territoires urbains. Ces pistes de réflexion visent à améliorer le maillage territorial des actions et la simplification des procédures administratives. Certaines bien-sûr, devront faire l'objet d'approfondissements et d'expertises complémentaires. D'autres ne pourront se mettre en œuvre que dans un temps long, mais elles posent les problématiques auxquelles nos territoires pourraient décider de s'attaquer pour relever le défi d'une généralisation réussie et équilibrée de l'éducation artistique et culturelle.

Ce sont en tous les cas des réflexions issues d'un travail de terrain, inspiré de la réalité de nos pratiques, de nos envies pour nos territoires, de nos moyens pour les mettre en œuvre. A ce titre, elles ont toute leur place dans le corpus des textes auxquels élus et techniciens se réfèrent pour organiser les parcours d'éducation artistique et culturelle des enfants de nos villes.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole,
Président de France Urbaine

REMERCIEMENTS

Le choix de mener une étude est un moment important dans la formation à l'Institut National des Études Territoriales (INET) des élèves administrateurs territoriaux. Convaincus de l'intérêt de la question de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur laquelle les grandes villes membres de France urbaine se mobilisent pour toucher un public le plus large possible, nous avons choisi la mission proposée par France urbaine.

Nous adressons plus particulièrement nos remerciements à Messieurs les co-présidents de la Commission Culture de France urbaine : Monsieur David Lisnard, Maire de Cannes et Monsieur Olivier Bianchi, Maire de Clermont-Ferrand.

Durant cette étude, nous avons bénéficié d'un accompagnement de qualité de la part de France urbaine ainsi que de l'INET. Nous tenions à remercier ces deux institutions et plus particulièrement l'engagement de Monsieur David Constans-Martigny, notre référent France urbaine et Madame Béatrice Calligaro, du service formation de l'INET. Tous deux nous ont apporté un appui et un accompagnement tout au long de notre démarche collective. Des temps de rencontre réguliers et constructifs nous ont permis de nous adapter le plus justement possible aux besoins des membres de France urbaine.

La confiance que France urbaine nous a témoignée nous a largement permis d'avancer et d'aller à la rencontre d'une grande partie de ses membres. Nous souhaitons ainsi remercier l'ensemble des personnes que nous avons sollicitées au travers de notre questionnaire national et d'entretiens de terrain. Les matériaux récoltés lors de ces rencontres nous ont été particulièrement utiles et précieux pour réaliser la présente étude. Ces entretiens ont constitué des moments indispensables pour construire l'état des lieux des forces en présence et des limites actuelles sur le territoire des membres de France urbaine en matière d'EAC. Les acteurs de terrain rencontrés, qu'ils soient directeurs de la culture, de l'éducation ou encore agents techniques nous ont fait part de leur expérience et de leur vision ce qui nous a largement enrichis.

Nos prises de contact avec ces différents partenaires ont été très positives et nous ont permis de construire une lecture globale des initiatives locales existantes. Nous avons mesuré à quel point les acteurs locaux sont mobilisés sur ces enjeux et partagent une même volonté, au-delà des positions et enjeux respectifs, celle de l'amélioration de la qualité des prestations en matière d'EAC et de l'extension des publics. Nous souhaitons saluer l'engagement de chacun des acteurs rencontrés et les remercier pour le temps qu'ils ont consacré à nos sollicitations et les éclairages qu'ils nous ont apportés.

Enfin, nous remercions Madame Céline Léger-Danion, conseillère technique de Madame la Ministre de la Culture en charge de l'EAC pour le temps qu'elle a su consacrer à notre présentation et l'intérêt qu'elle a témoigné pour notre approche. Sa grande expertise nous a permis de mieux appréhender les attendus du sujet et les marges de manœuvre existantes du point de vue du Ministère de la Culture.

*
* *

AVANT-PROPOS METHODOLOGIQUE

Cette étude, commanditée par France urbaine et réalisée par une équipe de quatre élèves administrateur.rice.s territoriaux, a fait l'objet d'un travail ainsi séquencé :

- Une lecture des rapports nationaux, recherches universitaires et travaux d'experts
- Une analyse et une valorisation des pratiques dans les territoires adhérents de France urbaine
- La construction de préconisations pour développer la mise en œuvre, la gouvernance et l'évaluation de dispositifs d'EAC.

Afin d'être au plus proche de l'existant, le choix a été fait de proposer une enquête nationale aux adhérents de France urbaine. Aussi, par le biais d'une liste de diffusion propre à France urbaine, un questionnaire, à questions ouvertes et fermées, a été envoyé. Les références à cette enquête seront mentionnées sous l'appellation "enquête nationale". Celle-ci a été clôturée en décembre 2017 et nous a permis d'établir un certain nombre de diagrammes représentatifs des 28 collectivités ayant répondu à cette date. Toutefois, nous avons tenu compte, tout au long de notre développement, des collectivités qui nous ont fait parvenir leur réponse après cette date soit 41 collectivités en tout.

Ensuite, un nombre important d'entretiens ciblés ont été effectués, tant dans les collectivités concernées, qu'auprès des services de l'État. La liste de l'ensemble des personnes interrogées est proposée en annexe de ce rapport.

Ces entretiens ont été complétés par des immersions in situ. Certaines villes adhérentes à France urbaine ont permis aux élèves administrateur.rice.s de visiter leurs structures et ainsi participer aux parcours d'EAC proposés.

Cette immersion, au cœur des dispositifs, a également été enrichie par la rencontre de personnalités qualifiées qui ont apporté leur éclairage sur la mise en place des actions d'EAC tant d'un point de vue national (exemple de DEMOS) que local.

Pour finir, les différents échanges avec les membres des commissions culture et éducation de France urbaine sont venus compléter et enrichir les orientations et préconisations développées dans ce rapport.

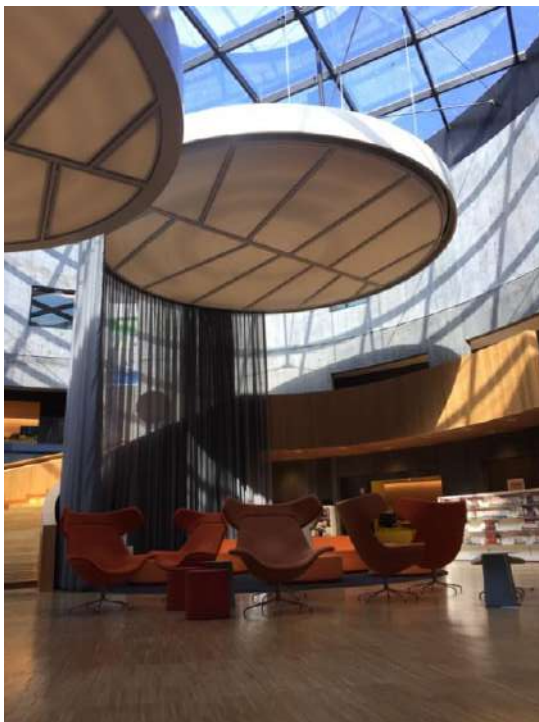
Ce sont ainsi toutes ces sources, écrites comme orales, qui ont contribué à la construction de cette étude. La volonté de ne pas proposer des actions déconnectées des réalités des territoires a guidé la rédaction de ce rapport qui se veut réaliste et novateur au regard des multiples écrits qui existent sur le thème de l'EAC. Une vision territoriale d'une action portée par les territoires.

Claire AÏTOUT
Noor-Yasmin DJATAOU
Olivier MEROT
Aurélie PASQUIER
Élèves Administrateur.rice.s Territoriaux

Adapter les organisations et inventer de nouveaux modèles, tels sont les enjeux de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle de qualité



Le Cool Bus à Brest, porté par La Carène, intervient de manière itinérante sur le territoire métropolitain en fonction des projets portés par les structures sociaux-culturelles de proximité.



La grande médiathèque Niemeyer du Havre a été pensée comme un lieu de vie permettant de multiples usages autour de la culture et de l'accès au savoir. L'espace enfant, adapté dans son mobilier permet la mise en œuvre d'actions d'EAC pour les plus jeunes pendant que les parents peuvent accéder à des espaces de lecture ou de travail.¹

¹ Crédits : Gwenn Potard, La Carène Brest ; Olivier Mérot, étude INET « Le réseau de lecture publique du Havre », juin 2017

EXECUTIVE SUMMARY

RÉUSSIR LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

100 % des jeunes touchés par un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Au travers de cet objectif ambitieux, le gouvernement a marqué en septembre 2017 une nouvelle étape dans le développement de l'EAC, induisant la création d'une politique publique à part entière. Pourtant, dans un secteur où la co-intervention est une norme d'intervention, le manque actuel de précision de cet objectif dans ses contenus, ses moyens et son pilotage interroge les collectivités locales, principales financeuses de l'EAC.

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle, dont la dimension d'intérêt général ne fait aujourd'hui plus débat, cristallise deux principales tensions. Au niveau national, l'expertise et la responsabilité du bloc local semblent insuffisamment prises en compte alors qu'elles apparaissent comme le pivot de cette action. Au niveau territorial, cette politique transverse à la croisée des interventions éducatives, culturelles, citoyennes, sociales et au cœur du projet de cohésion sociale d'un territoire, peut encore souffrir d'une insatisfaisante mobilisation des moyens existants souvent liée à une pensée sectorielle des politiques publiques locales.

Pour répondre à ces enjeux, 5 actions, pragmatiques, opérationnelles et progressives sont proposées. Elles sont fondées sur une observation et une analyse des pratiques de terrain. En fonction de leur nature, celles-ci peuvent être portées par France urbaine ou déclinées localement et ont pour ambition d'accompagner les collectivités pour réussir la généralisation de l'EAC.

1. Définir un référentiel commun pour mieux agir en matière d'éducation artistique et culturelle

L'étude a permis d'identifier de grandes disparités dans les actions d'EAC et un manque de référentiel commun parmi les professionnels et les élus interrogés. Pour dépasser les incompréhensions et les postures professionnelles source de blocages. Ce constat invite à établir une doctrine fondée sur trois principes :

- L'identification des trois piliers de la charte de l'EAC : **Pratique artistique – Culture – Rencontre avec l'œuvre ou l'artiste**
- La mesure de la qualité des dispositifs au travers d'un **Indice d'Exposition à l'Art (IEA)** rapportant le nombre d'heures d'intervention, leur fréquence et leur durée sur le nombre de public touché.
- Le positionnement de l'EAC dans un chaînage d'interventions publiques complémentaires qui peut ainsi créer de meilleures synergies avec notamment la sensibilisation artistique et l'enseignement spécialisé.

L'ambition de généralisation invite également à clarifier sémantiquement deux différents modes opératoires : l'action d'exploration ponctuelle : **le projet**, de celle à l'ambition de pérennité affichée : **le dispositif**.

2. Préciser une stratégie d'intervention locale au regard d'un objectif gouvernemental ambitieux mais encore imprécis

Au sein d'une collectivité, l'extension de l'accès à l'EAC demande d'arbitrer plusieurs questions pour ne pas risquer de contrevenir au projet politique local. En la matière trois paramètres sont identifiés.

- **Comment maintenir la diversité des publics malgré l'objectif du 100% des enfants scolarisés ?**

Bien que concentrées sur les publics scolaires, les collectivités du bloc communal s'efforcent de diversifier leurs publics, aussi, elles doivent aujourd'hui ajuster le périmètre des publics visés pour dépasser le risque d'une injonction contradictoire.

- **Comment compléter les actions partagées sur le temps scolaire en déployant l'EAC sur tous les autres temps de l'enfant ?**

Les actions d'EAC, majoritairement concentrées sur le temps scolaire, ont connu une récente extension notamment en matière d'offre périscolaire qu'il s'agit aujourd'hui de capitaliser malgré un retour possible à la semaine de 4 jours.

- **Comment préserver l'objectif de réduction des inégalités d'accès aux pratiques artistiques et culturelles dans le cadre de la généralisation de l'EAC ?**

La généralisation de l'EAC peut porter le risque d'une normalisation de l'offre qui pourrait nuire à la performance en matière de démocratisation culturelle auprès de publics prioritaires de plusieurs dispositifs déjà existants.

3. Conforter la gouvernance par l'affirmation d'un pilotage intercommunal

Le bloc communal est au cœur du financement et de la mobilisation des équipements. Son affirmation en matière de gouvernance est décisive pour permettre la généralisation. Au sein du bloc local, l'intercommunalité nous est apparue comme l'espace le plus pertinent, dans lequel l'EAC peut être un levier de **solidarité et de cohésion territoriale**. Pour faire émerger le désir d'une gouvernance intercommunale plusieurs étapes progressives sont envisageables :

- a) Création et animation d'un **écosystème** d'acteurs intercommunaux
- b) Définition d'un **projet territorial** cadre, solidaire et convergent
- c) Mise en œuvre d'un **plan de transferts** de compétences
- d) Engagement d'une **contractualisation globale** animée par une **conférence des financeurs**

4. Renforcer l'efficience et la mobilisation des moyens

L'analyse de la mise en œuvre de l'EAC dans les territoires invite à mieux engager les moyens existants. Pour cela **la coordination interne** de l'EAC dans les collectivités pourrait être matérialisée dans les organigrammes et la mise en œuvre d'un réseau d'encadrants de proximité. En matière de **formation**, facteur clé de la réussite, la mobilisation des ressources locales internes et externes aux collectivités est souvent améliorable. En **matière financière**, la nature croisée de l'EAC ne permet que rarement la valorisation fine de l'engagement local. Dans ces cas, un fléchage des subventions, un cadrage plus fin des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et la mise en œuvre de comptabilités analytiques permettrait de gagner en lisibilité. Enfin, dans le domaine de **l'accessibilité**, des efforts sont encore envisageables dans la prise en compte de l'EAC dans les aménagements de lieux publics et l'organisation des mobilités.

5. Garantir l'amélioration continue par le renforcement de l'évaluation

L'évaluation est un outil encore inégalement utilisé par les collectivités territoriales engagées dans l'EAC. Les bilans réalisés sont souvent davantage quantitatifs qu'évaluatifs et prospectifs. Pourtant l'amélioration et la généralisation de l'EAC nécessitent de se doter d'une **méthode d'évaluation précise et d'indicateurs partagés**. Ces derniers peuvent ainsi permettre de mesurer, le capital culturel, la capacité à former des enfants-citoyens, l'attractivité territoriale, la qualité du dialogue et des coopérations, la formation des acteurs...

Pour accompagner les collectivités dans leur démarche d'évaluation, une **grille d'autopositionnement** est proposée. Celle-ci a pour ambition de faciliter les arbitrages locaux et de permettre à France urbaine de se positionner comme un lieu d'échange de bonnes pratiques, de réflexion et d'accélérateur du développement de l'EAC.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE DU PRESIDENT	2
REMERCIEMENTS	3
AVANT-PROPOS METHODOLOGIQUE	4
EXECUTIVE SUMMARY	6
INTRODUCTION.....	11
1. DEFINIR UN REFERENTIEL COMMUN POUR MIEUX AGIR EN MATIERE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	13
1.1. ÉTABLIR UNE DOCTRINE PERMETTANT D'IDENTIFIER, MESURER ET VALORISER LES ACTIONS D'EAC	13
1.1.1. Identifier les trois piliers de la charte de l'EAC.....	13
1.1.2. Mesurer l'exposition à l'art.....	14
1.1.3. Situer l'EAC dans un chaînage d'interventions publiques complémentaires	14
1.2. DISTINGUER DEUX DIFFERENTS MODES OPERATOIRES : LE PROJET ET LE DISPOSITIF ...	14
1.2.1. Le projet, une action d'exploration.....	15
1.2.2. Le dispositif, un enjeu de pérennité.....	15
2. PRECISER UNE STRATEGIE D'INTERVENTION LOCALE AU REGARD D'UN OBJECTIF GOUVERNEMENTAL AMBITIEUX MAIS ENCORE IMPRECIS	16
2.1. MAINTENIR LA DIVERSITE DES PUBLICS MALGRE L'OBJECTIF DU 100% DES ENFANTS SCOLARISES	16
2.1.1. Bien que concentrées sur les publics scolaires, les collectivités du bloc communal s'efforcent de diversifier leurs publics.....	16
2.1.2. Ajuster le périmètre des publics visés pour dépasser le risque d'une injonction contradictoire	17
2.2. COMPLETER LES ACTIONS PARTAGEES SUR LE TEMPS SCOLAIRE EN DEPLOYANT L'EAC SUR TOUS LES AUTRES TEMPS DE L'ENFANT	19
2.2.1. Les actions d'EAC, majoritairement concentrées sur le temps scolaire, ont connu une récente extension.....	19
2.2.2. Maintenir l'offre périscolaire, acquise par la réforme des rythmes scolaires, malgré un retour possible à la semaine de 4 jours	20
2.3. PRESERVER L'OBJECTIF DE REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA GENERALISATION DE L'EAC	22
2.3.1. L'EAC a longtemps été un levier de démocratisation culturelle dont les résultats sont probants ..	22
2.3.2. La généralisation de l'EAC ne doit pas contrevenir à la spécificité des dispositifs ciblant les publics prioritaires.....	23
3. CONFORTER LA GOUVERNANCE PAR L'affirmation d'un pilotage intercommunal	25
3.1. ACCEPTER L'EMERGENCE DU FAIT COMMUNAUTAIRE	25
3.1.1. Le bloc communal, acteur incontournable des actions d'EAC, n'apparaît pas encore comme ensemblier de cette politique publique.....	25
3.1.2. Le pilotage intercommunal de l'EAC présente néanmoins plus d'avantages que d'inconvénients	27
3.2. FAIRE EMERGER LE DESIR D'UNE GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE AU TRAVERS D'UNE METHODE PROGRESSIVE	29
3.2.1. Créer et faire vivre un écosystème intercommunal d'acteurs	29

3.2.2.	<i>Définir un projet territorial solidaire et convergent</i>	32
3.2.3.	<i>Mettre en œuvre un plan de transferts des compétences</i>	32
3.2.4.	<i>Engager une contractualisation globale animée par une conférence des financeurs</i>	33
4.	RENFORCER L'EFFICIENCE ET LA MOBILISATION DES MOYENS	36
4.1.	UNE COORDINATION INTERNE CLAIRE POUR L'EAC	36
4.1.1.	<i>L'EAC, politique transversale, peut souffrir d'une coordination interne insuffisante</i>	36
4.1.2.	<i>Réorganiser les services pour les adapter à l'ambition nouvelle donnée à l'EAC</i>	36
4.1.3.	<i>Clarifier l'encadrement de proximité et encadrer les statuts</i>	37
4.2.	LA FORMATION : UN FACTEUR CLEF DE REUSSITE	39
4.2.1.	<i>Une inadéquation de l'offre et de la demande de formation</i>	39
4.2.2.	<i>Mobiliser les ressources internes et externes</i>	39
4.3.	CONSOLIDER LA VISION FINANCIERE	40
4.3.1.	<i>Des moyens financiers croisés et identifiant peu la composante spécifique EAC</i>	40
4.3.2.	<i>Consolider la vision des moyens alloués à l'EAC sur la base d'un fléchage des subventions, les CPOM ou la mise en œuvre d'une comptabilité analytique</i>	40
4.4.	VALORISER LES MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION	41
4.4.1.	<i>Où pratiquer l'EAC ? La problématique des locaux</i>	41
4.4.2.	<i>Développer l'accessibilité aux dispositifs d'EAC</i>	42
5.	GARANTIR L'AMELIORATION CONTINUE PAR LE RENFORCEMENT DE L'EVALUATION	43
5.1.	L'EVALUATION, UN OUTIL INEGALEMENT MOBILISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTEUSES DE L'EAC	43
5.1.1.	<i>Des bilans annuels davantage quantitatifs que réellement évaluatifs et prospectifs</i>	43
5.1.2.	<i>Les limites pesant sur la capacité à mesurer l'impact de l'EAC</i>	43
5.1.3.	<i>La volonté réelle des collectivités en matière de suivi et d'animation de l'EAC</i>	43
5.2.	AMELIORER L'EAC EN SE DOTANT D'UNE METHODE D'EVALUATION PRECISE ET D'INDICATEURS PARTAGES	44
5.2.1.	<i>Se doter d'une méthode pour systématiser la dynamique évaluative des projets et dispositifs en matière d'EAC</i>	45
5.2.2.	<i>Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation partagés à l'ensemble des parties prenantes</i>	45
5.3.	ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LEUR DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE L'EAC	48
5.3.1.	<i>Une grille d'auto-positionnement pour faciliter les arbitrages locaux</i>	48
5.3.2.	<i>Faire de France urbaine une instance d'échange de bonnes pratiques et d'accélérateur du développement de l'EAC</i>	48
5.4.	GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC	49
	CONCLUSION	54
	ANNEXE N°1 : SYNTHESE DES PRECONISATIONS	55
	ANNEXE N°2 : ESTIMATION FINANCIERE ET PEDAGOGIQUE D'UN PROGRAMME 100% EAC	57
	ANNEXE N°3 : LISTE DES MEMBRES DE FRANCE URBAINE AYANT REPONDU A L'ENQUETE NATIONALE	58
	ANNEXE N°4 : SYNTHESE DE L'ENQUETE NATIONALE	59
1.	LES COLLECTIVITES PARTICIPANTES AU 30 NOVEMBRE 2017	59
2.	LES DISPOSITIFS	60

3. LES PUBLICS	61
4. LES ACTEURS ET LA GOUVERNANCE	62
ANNEXE N°5 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES	65
ANNEXE N°6 : FICHES ACTIONS	69
FICHE ACTION N°1 - CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS	70
FICHE ACTION N°2 - RESIDENCES D'ARTISTES	72
FICHE ACTION N°3 - DEMOS.....	74
FICHE ACTION N°4 : ARTS PLASTIQUES.....	77
FICHE ACTION N°5 - LECTURE PUBLIQUE	79
FICHE ACTION N°6 - THEATRE	81
FICHE ACTION N°7 - DANSE	83
ANNEXE N°7 : BIBLIOGRAPHIE	85
<i>Principaux textes de référence.....</i>	<i>85</i>
<i>Rapports administratifs</i>	<i>85</i>
<i>Littérature sur l'EAC.....</i>	<i>86</i>
<i>Autres documents locaux de référence.....</i>	<i>87</i>

INTRODUCTION

"Il est urgent de renforcer le sens collectif du travail éducatif et culturel et de lui permettre d'accomplir pleinement sa part dans la construction d'une société démocratique et solidaire"

Robin Renucci

"100% des enfants touchés par les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture".

L'annonce le 14 septembre 2017, de cet objectif porté conjointement par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale a relancé les réflexions autour de l'éducation artistique et culturelle et a soulevé de nombreuses questions en termes de définition des publics, d'acteurs concernés, de moyens et de modalités de mise en œuvre.

Ce rapport propose un état des lieux de l'éducation artistique et culturelle, du point de vue des collectivités, qui nous semble essentiel pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la présence prédominante d'acteurs locaux dans le développement de l'éducation artistique et culturelle rend nécessaire la valorisation de ces pratiques. Tantôt structurée autour de l'éducation populaire, de l'éducation nationale ou encore de l'enseignement artistique spécialisé, l'éducation artistique et culturelle (EAC) a une histoire locale riche. Son développement est marqué par les initiatives mobilisant une grande diversité d'acteurs de terrain.

De plus, les collectivités territoriales figurent parmi les acteurs essentiels de ce développement. La totalité des territoires de France urbaine, au niveau communal et ou intercommunal est investie de ce domaine d'actions. Cette implication s'illustre en partie au travers des financements de la culture. En 2014, les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élevaient à 9,3 milliards d'euros alors que celles de l'État, au travers de la dotation du Ministère de la Culture s'élevaient à 3,4 milliards d'euros. Même si une augmentation des crédits de l'État est notée dans le PLF 2018 (114 millions d'euros dont 35 millions en mesures nouvelles, dont 5 millions pour le lancement du Pass culture), il apparaît néanmoins que les collectivités sont le principal pourvoyeur de moyens en matière d'EAC.

Jusqu'alors pratique volontaire et humaniste encouragée par l'État, l'EAC au travers de son nouvel objectif s'affirme comme une politique publique en tant que telle. L'objectif de généralisation de l'EAC ne constitue pas uniquement une extension des pratiques et modalités d'intervention existantes, il modifie la nature de l'EAC et nécessite d'en affirmer clairement les fondements.

Enfin, et du fait de la structuration actuelle des financements de l'EAC, l'objectif des 100 % d'enfants touchés va impacter fortement les collectivités territoriales, invitées à passer d'une action facultative et volontaire à une action obligatoire. Cette ambition s'inscrit toutefois dans le contexte financier contraint pour les collectivités territoriales. Celui-ci les invite notamment à repenser certaines de leurs interventions et à requalifier leurs champs et modalités d'interventions.

La généralisation de l'EAC soulève donc plusieurs points de tensions pour les collectivités. Sa mise en œuvre se confronte à des actions déjà à l'œuvre localement et conduit à interroger leurs pratiques. Ainsi, trois axes principaux irriguent les réflexions autour de l'EAC aujourd'hui :

- Une mobilisation transversale de l'EAC, au cœur d'un besoin social pluriel (cohésion sociale, défi éducatif, citoyenneté, etc.) qui rend nécessaire une adaptation des organisations et de la gouvernance
- Une exigence de qualité en termes de : durées d'interventions, fréquence, qualification des intervenants, tout en visant un élargissement du public
- La préservation d'actions culturelles ou éducatives complémentaires, permettant une adaptation aux contextes locaux et aux publics spécifiques

L'articulation entre ces actions et la généralisation de l'EAC doit aujourd'hui faire l'objet d'arbitrages locaux. Pour cela, forts d'un diagnostic général basé sur des témoignages d'adhérents, plusieurs éléments nous permettent de dresser un état des lieux et de constituer des propositions opérationnelles pour les collectivités locales engagées dans des actions d'EAC.

Dans la diversité des approches sur le sujet, il est apparu indispensable de proposer aux membres de France urbaine un référentiel fort (1) afin de leur permettre de construire et partager leurs stratégies de généralisation de l'EAC, en déterminant le périmètre de leurs actions (2), en mettant en œuvre une gouvernance adaptée (3), en définissant le niveau de moyens cohérent avec le contexte financier des collectivités territoriales (4) et enfin en élaborant dès le lancement des projets des outils d'évaluation permettant une amélioration continue de la politique publique d'EAC (5).

1. DEFINIR UN REFERENTIEL COMMUN POUR MIEUX AGIR EN MATIERE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre d'une politique partagée telle que l'est l'EAC, établir un référentiel commun (1) et distinguer les différentes modalités d'actions (2) apparaissent comme deux préalables incontournables à l'efficacité de l'action publique.

1.1. ÉTABLIR UNE DOCTRINE PERMETTANT D'IDENTIFIER, MESURER ET VALORISER LES ACTIONS D'EAC

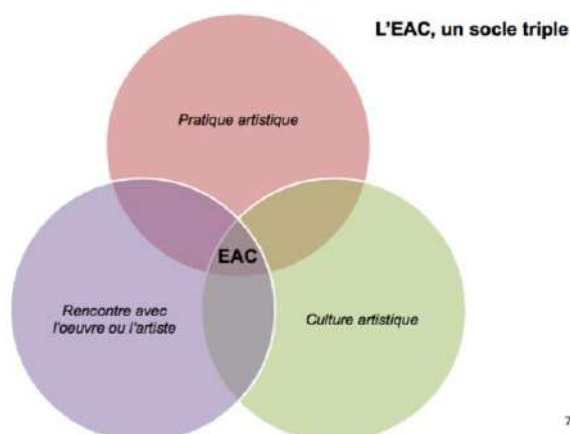
L'étude a permis d'identifier de nombreuses disparités dans les actions d'EAC et un manque de référentiel partagé parmi les professionnels et les élus interrogés. En parallèle à la diversité des actions et des acteurs dans ce domaine a pu émerger une polysémie peu favorable au développement de l'EAC.

Dans ce contexte et considérant leur intérêt et leur engagement en la matière, les membres de France urbaine apparaissent pleinement légitimes pour établir un référentiel, fondé tant sur la littérature sur ce sujet que sur leur expertise propre. En trois points, celui-ci permettrait aux membres de France urbaine dans une convergence d'intérêt, de mieux identifier, mesurer et valoriser leurs différentes modalités d'interventions.

1.1.1. Identifier les trois piliers de la charte de l'EAC

La pratique artistique, la rencontre avec des artistes et les œuvres et l'acquisition d'une culture artistique constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle. Ces éléments sont ainsi rappelés dans la Charte de l'éducation artistique et culturelle du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et apparaissent comme le premier volet naturel d'une doctrine de l'EAC.

La pratique artistique correspond à l'engagement dans le processus de création. Elle nécessite l'accompagnement par un artiste ou un groupe d'artiste. La rencontre avec l'œuvre ou l'artiste permet aux participants d'engager une première approche du monde artistique. Cette rencontre s'appuie sur des dispositifs de médiation. La culture artistique s'acquiert, outre par la pratique et la rencontre, par un apport théorique.



Si cette définition est aujourd'hui entendue par une majorité d'acteurs, l'enquête de l'étude a permis néanmoins de constater l'emploi parfois impropre et parfois extensif du vocable EAC. Il fait alors référence à des actions ne relevant que d'un ou deux piliers sur les trois et conduisant à confondre médiation ou sensibilisation culturelle et EAC. La généralisation d'une EAC de qualité passe par une meilleure catégorisation des actions.

1.1.2. Mesurer l'exposition à l'art

Secteur empirique et expérimental, l'éducation artistique et culturelle ne semble pas bénéficier de référentiel d'évaluation ad hoc pleinement partagés. Pour autant, l'exigence d'efficience de l'action publique locale et la généralisation de la contrainte budgétaire imposent d'objectiver la mesure des actions. Une doctrine de l'EAC pourrait affirmer que la qualité des actions peut et doit se mesurer.

Pour cela, nous proposons de mettre en place **un indice d'exposition à l'art (IEA)**. L'IEA permettrait d'évaluer l'intensité des dispositifs en rapportant le nombre d'heures d'interventions d'un artiste ou d'un groupe d'artistes à l'effectif de public touché. Cet indice prendrait également en compte deux variables essentielles d'appropriation et d'apprentissage : la durée et l'intensité des actions. La durée des dispositifs pourrait se mesurer en nombre de semaines d'interventions et l'intensité, en nombre d'heures par semaine.

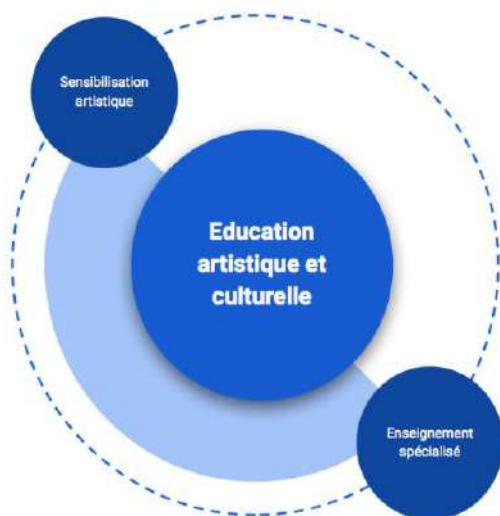
Mode de calcul

IEA = Nombre d'heures total d'interventions (nombre de cycles d'interventions x nombre d'heures par cycle et par artiste impliqué) / effectif de public concerné

Exemples

Parmi les dispositifs d'EAC, l'IEA pourrait être compris entre 0,1 et 15 (plan chant choral 0,3; atelier périscolaire trimestriel 0,9; Aide au projet d'école 1,2; DEMOS 10; Classes à Horaires Aménagés 15)

1.1.3. Situer l'EAC dans un chaînage d'interventions publiques complémentaires



L'éducation artistique et culturelle mieux définie et mesurée doit être enfin différenciée d'autres actions complémentaires en matière culturelle et artistique. Ainsi, la sensibilisation artistique, telle une programmation jeune public qui ne mobilise pas les trois piliers, ou l'enseignement spécialisé, qui offre une formation renforcée seulement à un public volontaire, ne constituent pas de l'EAC.

Pourtant, l'EAC doit s'inscrire en complémentarité avec ces dispositifs. La sensibilisation permet une première approche de l'art au travers notamment d'une rencontre avec l'œuvre ou l'artiste. La mise en œuvre par le Ministère de la culture en septembre 2018 du **Pass culture** relève de ce type d'action. Il permettra aux jeunes de bénéficier au travers d'une application d'un forfait de 500€ afin d'accéder à des manifestations culturelles autour d'eux. Par ailleurs, l'enseignement spécialisé constitue la possibilité d'une pratique approfondie. C'est une ressource à mobiliser davantage du fait de sa capacité d'entraînement, la qualification des agents de ce secteur pouvant être mobilisée dans l'ingénierie de dispositifs ou la formation d'intervenants locaux.

L'effectivité de la généralisation de l'EAC passe par la préservation de ce chaînage d'actions distinctes et complémentaires qui garantit la richesse des parcours et la juste mobilisation des ressources locales.

1.2. DISTINGUER DEUX DIFFERENTS MODES OPERATOIRES : LE PROJET ET LE DISPOSITIF

En matière d'actions d'EAC, deux vocables sont couramment employés sans que la réalité à laquelle ils renvoient ne soit complètement transposable d'un territoire à l'autre. Il s'agit donc de bien identifier ces modes opératoires complémentaires.

1.2.1. Le projet, une action d'exploration

De nombreuses actions sont limitées dans le temps et l'espace. Ces *projets* revêtent un caractère exploratoire et expérimental. Ils peuvent relever d'une logique bottom-up à partir des acteurs de terrain, reflet des besoins et des envies des forces en présence ou de logiques descendantes, appels à projets nationaux portés par l'État déconcentré, des établissements publics nationaux, faisant l'objet de subventionnements et suivant des cahiers des charges contraints (école et cinéma, DEMOS, les galeries d'art à vocation pédagogique).

Une fois un projet terminé, il convient d'en tirer des enseignements et de capitaliser sur la base des actions menées. L'étude a permis d'identifier en la matière une relative difficulté à dépasser l'expérience et à capitaliser les résultats obtenus, notamment en matière de décloisonnement des pratiques professionnelles. Enfin, le nombre important d'actions relevant du *projet* soumet l'EAC à la reconduction de subventions et participe au caractère fragile du secteur.

1.2.2. Le dispositif, un enjeu de pérennité

Le « dispositif » quant à lui, désigne les actions portées essentiellement par la collectivité, dont elle garantit la pérennité du fonctionnement tant dans l'ingénierie que le financement. Cet investissement conséquent demande, à la différence du « projet », l'allocation ou la réallocation de moyens structurants et pour cela l'affirmation d'une ligne politique forte. Cette différence explique qu'en matière d'EAC il y ait dans les territoires davantage de projets que de dispositifs.

L'étude a néanmoins permis d'identifier dans plusieurs territoires, la volonté de construire les projets pouvant être appréhendés dans une logique d'expérimentation avant pérennisation, tel un premier test permettant le cas échéant, une intégration dans l'ensemble de la palette d'actions proposées localement.

Dans cet esprit, pour soutenir les efforts de structuration portés par les collectivités territoriales, il serait souhaitable de faire des projets financés par l'État, des leviers à l'effet multiplicateur sur les territoires. Dans cet esprit, les appels à projets portés par l'État pourraient intégrer davantage de critères de durabilité (développer des clauses de transferts de compétences - pour les projets de type DEMOS par exemple -, des plans de montées en charge progressives des financements locaux, etc.). En effet, l'investissement de l'État permettrait ainsi de développer durablement des pratiques d'EAC dans les territoires en passant du *projet* au *dispositif*.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir a développé au travers de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Créteil depuis 2011, un réseau d'orchestres en centres sociaux et culturels (CSC) : les "orchestres passerelles". Capitalisant sur une expérience DEMOS "cordes" menée de 2009 à 2011, ce projet repose sur un cofinancement local : EPT/centres sociaux/CAF. L'implication directe d'enseignants du CRR et d'animateurs des CSC est un gage de pérennité et d'articulation avec les autres dispositifs d'EAC du territoire. Il participe également des réflexions sur l'évolution des autres pratiques professionnelles dans les structures impliquées.

2. PRECISER UNE STRATEGIE D'INTERVENTION LOCALE AU REGARD D'UN OBJECTIF GOUVERNEMENTAL AMBITIEUX MAIS ENCORE IMPRECIS

Pour parvenir à atteindre, ou a minima se rapprocher de l'objectif de 100% d'enfants touchés par l'EAC, il est nécessaire tout d'abord de décrypter cette ambition eu égard du périmètre qui lui est reconnu. L'objectif des 100% manque aujourd'hui de précision à plusieurs échelles. Le public visé n'est pas défini puisque l'on ne sait pas de quelle classe d'âge il s'agit. Les acteurs qui doivent se saisir de cette ambition n'ont pas été clairement définis et les moyens qu'ils ont à leur disposition restent pour le moment peu évoqués.

Doit-on attendre une définition portée et assumée par le gouvernement ou bien libre à chaque collectivité de se fixer ses propres ambitions ? Cette question soulève l'enjeu du portage institutionnel de cet objectif. Une fois son périmètre défini, l'État est-il le garant de cet objectif des 100% ou bien les collectivités en sont-elles autant responsables ?

Face à ces questionnements, il semble nécessaire que les acteurs locaux, s'ils souhaitent avancer sur la question, se saisissent de ces différents enjeux. Ainsi, il s'agit de définir à qui sont destinés les dispositifs d'EAC (1), les temps sur lesquels ces derniers sont déployés (2) et enfin s'il convient de remettre en cause une certaine équité compte-tenu de l'ambition stricte de généralisation (3).

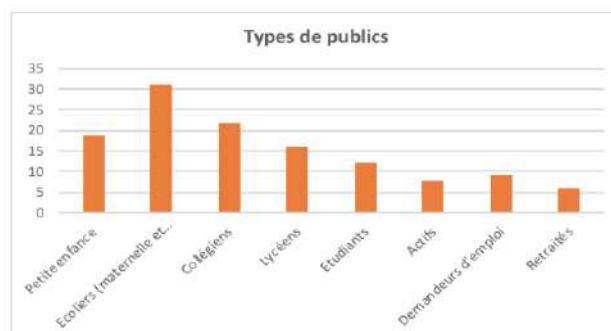
2.1. MAINTENIR LA DIVERSITE DES PUBLICS MALGRE L'OBJECTIF DU 100% DES ENFANTS SCOLARISES

2.1.1. Bien que concentrées sur les publics scolaires, les collectivités du bloc communal s'efforcent de diversifier leurs publics

❖ Les écoliers, maternelles et primaires, sont les plus touchés par les dispositifs d'EAC

"L'EAC doit être accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université". Sans préciser une classe d'âge spécifiquement touchée par l'objectif des 100%, ce principe, énoncé dans la Charte de l'EAC, permettrait donc aux collectivités de faire le choix du public visé par cet objectif. A priori, comme cela est rappelé dans le Compte rendu du Conseil des ministres du 14 septembre 2017, ce sont 100% des enfants scolarisés qui doivent bénéficier d'une pratique artistique et culturelle. Aussi peut-on légitimement estimer que le gouvernement priorise les enfants scolarisés qui ont entre 3 et 16 ans puisque l'école leur est obligatoire.

Aujourd'hui, une prédominance des publics scolarisés parmi les publics concernés par les dispositifs d'EAC est d'ailleurs notée. Ce constat s'explique par la prégnance des politiques éducatives en matière d'EAC. Le nombre d'élèves touchés a d'ailleurs connu une très forte augmentation : alors qu'ils représentaient 4 à 5% des jeunes scolarisés en 1990, ils sont plus de 35% en 2015, selon la fondation Jean Jaurès.



La totalité des collectivités qui ont répondu à notre enquête propose des actions d'EAC aux écoliers (maternelles et élémentaires). Dans la mesure où les membres de France urbaine ne sont que des communes ou des intercommunalités, il semble évident, au regard de leur compétence scolaire, que ces dernières s'inscrivent avant tout dans leur champ de compétence. Pour autant, on remarque aussi une importante diversification des publics bénéficiant d'actions d'EAC.

❖ Une ambition de diversification des publics

La présence d'autres publics révèle une volonté d'articuler l'EAC avec d'autres politiques publiques comme l'action sociale, la petite enfance, les politiques d'insertion, la politique de la ville ou encore les dispositifs intergénérationnels. Cette ambition, plus ou moins volontaire selon les territoires, n'est possible que s'il existe une transversalité entre les directions et les services de la collectivité. Le bloc communal, du fait des nombreuses compétences qui lui reviennent, assure cette articulation.

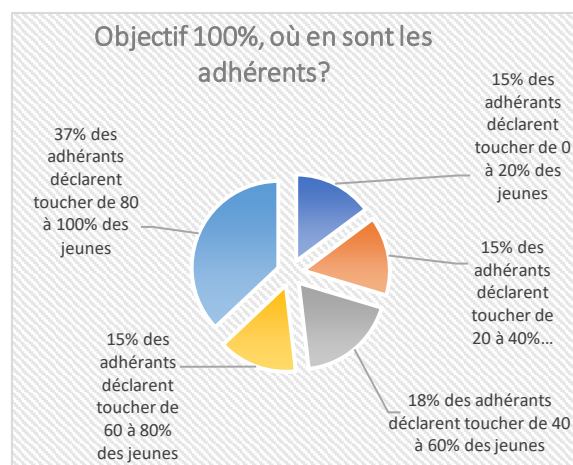
Ainsi, l'EAC peut concerner l'ensemble des citoyens tout au long de leur vie puisque l'éducation n'a pas de barrière d'âge. Par les actions d'EAC, il s'agit également de toucher des personnes parfois en situation de vulnérabilité comme des demandeurs d'emploi, des personnes âgées ou encore des personnes en situation de handicap. En cela, l'EAC participe de la cohésion sociale entre des publics qui habituellement ne se côtoient pas ou trop peu.

La ville de Paris au travers de sa Maison des Pratiques Artistiques Amateurs a développé un projet initialement tourné vers les adultes en musique, en danse et en théâtre, en complément d'une offre de formation des conservatoires consacrée aux seuls enfants. Sur 4 sites et en marge d'activité de création, de soutien à la pratique ou de diffusion, elle propose un ensemble d'ateliers relevant de l'EAC pour tous et tout au long de la vie.

2.1.2. Ajuster le périmètre des publics visés pour dépasser le risque d'une injonction contradictoire

Dans la mesure où l'ambition des 100% d'enfants touchés suppose un investissement important de la part des acteurs locaux, le risque pourrait être de renoncer aux actions de diversification des publics.

Selon l'enquête nationale effectuée auprès des membres de France urbaine, seulement 37% des collectivités interrogées parviennent à atteindre entre 80 et 100% pour une classe d'âge d'enfants de 3 à 16 ans bénéficiant d'actions d'EAC. L'ambition de toucher 100% des enfants scolarisés est donc encore loin d'être atteinte.



Ce présent rapport vise à alerter les collectivités sur une injonction contradictoire qui amènerait les collectivités à diminuer le panel de publics touchés par les actions d'EAC afin de consacrer tous leurs moyens à atteindre les enfants scolarisés. Pour cela, différentes préconisations sont apportées :

- **Préconisation : Définir le public visé par l'objectif des 100%**

Pour parvenir à atteindre les 100% du public scolaire touché par l'EAC, il est nécessaire de définir le contour de ce public visé. Les textes étant assez vagues sur la question, chaque collectivité a la possibilité de faire le choix du public visé par l'objectif de 100%. Aucune obligation légale ne s'impose en effet aux collectivités à ce jour.

Aussi, les collectivités auraient à se positionner sur le degré d'intégration de leurs publics à l'objectif de 100%. Un choix n'excluant par ailleurs pas la prise en compte des autres publics mais qui permettrait d'atteindre les 100% sur une classe d'âge déterminée.

Différents scénarios sont alors possibles et impliquent une mise en réseau de plusieurs partenaires. Il est évident que d'un point de vue financier, les conséquences ne sont pas les mêmes selon le panel de publics couvert.

Scénarios	Partenaires	Bénéfices/coûts
3-11 ans "de base"	Ici, le bloc communal a pleinement la compétence scolaire et a donc pour seul partenaire institutionnel l'État déconcentré. Aujourd'hui, la majorité des collectivités ont fait le choix de se concentrer sur cette classe d'âge d'enfants scolarisés en maternelles et élémentaires.	Faire le choix de cette classe d'âges permet de concentrer les 100% sur le champ de compétences du bloc communal. La mobilisation des temps périscolaires permet ainsi de rendre possible l'efficacité des 100% d'élèves touchés.
Extension 0-3 ans	Ici, le service petite-enfance est pleinement impliqué dans les dispositifs d'EAC. Il est important également de tenir compte des partenaires associatifs des structures de Petite enfance (crèche, RAM etc.). Il y a donc peu de partenaires en plus à mobiliser.	Ajouter cette classe d'âge au scénario classique des 3-11 ans n'impliquerait qu'un moindre coût. Du fait de l'âge, les interventions seraient ponctuelles et assez courtes. Il existe pourtant un double enjeu de mobilisation dès le plus jeune âge et d'acculturation des parents favorisant ainsi les actions intergénérationnelles.
Extension 12-16 ans	Il s'agit d'envisager un parcours d'EAC qui se poursuit jusqu'au collège et implique ainsi le Département dans le cadre de sa compétence « collèges ». Les EPLE comme le Conseil Départemental seraient ainsi impliqués.	Le coût de cet élargissement serait plus important. Pour autant cela permettrait d'envisager le parcours sur plusieurs années. Par un travail pédagogique avec les enseignants, la prise en compte des publics jeunes participe d'une priorité accordée à la jeunesse.

Quelle que soit la nature du scénario retenu, le nombre important de partenaires rend nécessaire le renforcement des coordinations locales. La dispersion des acteurs en charge de l'EAC, selon les moments de la vie, augmente le risque de ruptures dans le parcours. La présence d'une continuité dans la pratique artistique et culturelle n'est possible que par un dialogue approfondi entre les différents acteurs.

Il revient aux acteurs locaux, politiques d'abord, de déterminer le champ d'action de l'EAC. L'idée est de pouvoir faire un choix permettant d'assurer les 100% sans remettre en cause les dispositifs tout au long de la vie qui participent de l'essence même du service public local.

- **Préconisation : Développer les échanges entre les publics afin de favoriser une EAC tout au long de la vie**

L'EAC est un véritable levier de socialisation et de cohésion sociale. Il n'y a pas d'âge pour apprendre et encore moins pour être familiarisé aux pratiques artistiques et culturelles. Aussi, penser les parcours d'EAC plus globalement qu'en faveur des seuls enfants scolarisés, et donc en impliquant des publics de tout âge, apparaît être un véritable levier de transmission et d'acculturation à l'EAC.

Il s'agit de développer le partenariat avec les parents dans le cadre des PEDT à tous les moments de son existence : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation². Parallèlement, des temps peuvent être consacrés aux échanges et à la pratique artistique et culturelle par le biais d'ateliers partagés parents/enfants notamment les samedis matins. Ces moments peuvent faire l'objet d'événements ponctuels sur une thématique précise de découverte ou bien s'insérer dans un cycle régulier.

A la ville de Besançon, les différentes étapes d'EAC intègrent pleinement le lien aux familles. Ainsi les parents, frères et sœurs, sont impliqués dans le parcours d'EAC de l'enfant.

Enfin, on peut intégrer la question de l'EAC au sein des dispositifs de démocratie participative. Les citoyens peuvent ainsi être invités à proposer des projets culturels dans le cadre du budget participatif.

De plus, les instances de démocratie participative, comme les conseils citoyens, peuvent être un lieu de mise en discussion de ces projets. Que cela soit à destination des femmes des quartiers politique de la ville, des personnes âgées ou bien des personnes en insertion professionnelle, les dispositifs d'EAC proposés remplissent un objectif de maintien du lien social.

2.2. COMPLETER LES ACTIONS PARTAGEES SUR LE TEMPS SCOLAIRE EN DEPLOYANT L'EAC SUR TOUS LES AUTRES TEMPS DE L'ENFANT

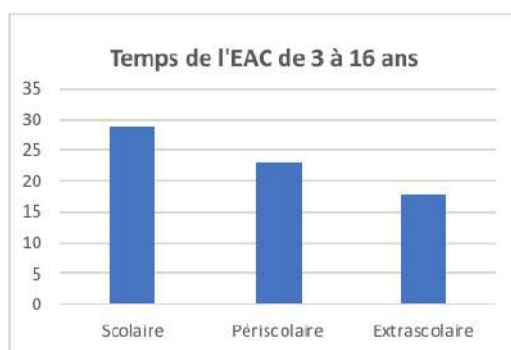
2.2.1. Les actions d'EAC, majoritairement concentrées sur le temps scolaire, ont connu une récente extension

❖ Les actions d'EAC ont longtemps été concentrées sur le temps scolaire

En tant que compétence du bloc communal, la compétence scolaire implique l'intervention des acteurs éducatifs locaux. Les collectivités membres de France urbaine, comme constaté dans notre enquête, adoptent ainsi deux positions³ :

- soit elles considèrent leur action comme le prolongement de celle de l'Éducation Nationale en positionnant leur offre comme un complément
- soit elles affirment une volonté de complémentarité avec les services de l'Éducation Nationale et co-construisent donc une offre territoriale de l'EAC

Le temps scolaire est le cadre le plus évident permettant de toucher l'ensemble des enfants. Cette caractéristique explique la prédominance des actions d'interventions d'EAC sur ces temps.



² Guide sur la participation des parents au PEDT élaboré par le Ministère de l'Éducation nationale, juin 2017

³ Rapport Doucet, 2017 : 95% des communes signataires d'un PEDT, 75% des PEDT proposent des activités d'EAC

Les collectivités investissent ainsi les temps scolaires par le biais de l'intervention des musiciens danseurs ou comédiens intervenants (Dumistes...), par exemple. Pour autant, désireuses de renforcer leur action, certaines collectivités se sont saisies des temps périscolaires pour enrichir l'offre culturelle proposée aux enfants.

La Ville de Rennes, dans le cadre de son Plan local de l'EAC, s'engage à développer les projets passerelles. Ces projets s'inscrivent dans la logique de parcours tout au long de la scolarité et entre les différents temps de la vie de l'enfant. "Ils permettent de travailler des collaborations qui nourrissent le lien entre le temps de la crèche et la maternelle, la maternelle et l'élémentaire, le primaire et le collège, le collège et le lycée ou encore le temps scolaire et le temps périscolaire ou extrascolaire. Pour les enfants, il s'agit notamment de tisser des liens entre les différents cycles de leur scolarité, et d'articuler leurs différents temps de vie. Les approches variées qui peuvent être mises en œuvre sur un même projet permettent ainsi des complémentarités enrichissantes pour tous". [extrait *PLEAC Ville de Rennes*].

❖ **La réforme des rythmes scolaires a été une véritable opportunité pour améliorer l'offre de l'EAC et l'étendre sur les temps hors scolaire**

Issue de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, la réforme des rythmes scolaires, qui répartit les vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaires sur neuf demi-journées, a permis le développement des activités périscolaires en augmentant leurs plages horaires.

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ou les TAP (Temps d'activités Périscolaires) ont ainsi été mis en place pour les élèves dans le cadre de cette réforme. Sans être gages de qualité de l'EAC, ces temps ont permis à certaines collectivités de repenser leurs parcours d'EAC. Le retour à une semaine de 4 jours risque de remettre en cause ces avancées et refaire du mercredi une plage de garderie. Aussi, tant l'articulation du parcours au sein des centres de loisirs, que la formation des animateurs, qui interviennent sur ce temps, sont essentielles.

La ville et la Métropole d'Amiens au travers du CLEA mobilisent des centres de loisirs pour toucher des publics sur des temps périscolaires et les structures culturelles sur les temps extra-scolaires. Des objectifs sont communs avec le PEDT ce qui permet de créer des parcours d'EAC en lien avec le service enfance de la ville d'Amiens. "Les développeurs de projets", rattachés au service enfance de la ville, ont pour mission de faciliter les collaborations entre les Écoles et les centres de loisirs pour créer une continuité entre temps scolaire et hors temps scolaire.

La réforme des rythmes scolaire, au-delà du seul temps de loisirs, a permis une avancée en matière d'offres d'EAC. Dans les villes concernées, l'organisation interne a évolué au regard des ambitions de pratiques artistiques et culturelles généralisées sur les temps périscolaires.

2.2.2. Maintenir l'offre périscolaire, acquise par la réforme des rythmes scolaires, malgré un retour possible à la semaine de 4 jours

❖ **Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a établi une certaine hétérogénéité territoriale en matière de rythmes scolaires**

La volonté du gouvernement est de pouvoir désormais laisser le choix aux acteurs locaux entre un retour à une semaine de 4 jours ou l'entérinement des 4,5 jours. Ainsi, alors même qu'un mouvement important avait été fait vers la semaine de 4,5 jours, on observe un retour massif aux 4 jours.

❖ **Si le passage à la semaine de 4,5 jours a permis d'augmenter l'offre en matière d'EAC, le retour à la semaine de 4 jours risque de revenir sur ces avancées**

Loin des débats sur les apports réels de la semaine de 4,5 jours sur le bien-être des enfants, il s'agit ici de noter un risque certain d'affaiblissement de l'offre d'EAC sur le temps périscolaire. La quête de conciliation entre les avis particuliers et l'intérêt général des élèves ne doit pas se faire au détriment de l'EAC.

Les activités périscolaires qui s'inscrivent dans les dispositifs d'EAC participent grandement à la réduction des inégalités. Des enfants qui n'auraient pas eu la chance d'être inscrits à des activités extrascolaires par leurs parents bénéficient ainsi de pratiques culturelles et artistiques de manière régulière. Cela suppose que les tarifs puissent être abordables pour les familles. Certaines collectivités ont choisi d'échelonner la participation des parents au regard de leurs revenus, d'autres ont mis en place la quasi gratuité pour toutes les familles, y compris celles avec un quotient familial élevé.

Selon les conclusions du rapport d'évaluation sur les activités périscolaires de la ville de Nancy⁴ il existerait de véritables bienfaits de ces activités dans les écoles « défavorisées », notamment pour aider l'enfant à « la prise de conscience de ce qu'il fait et de ce qu'il apprend ». Les chercheurs déplorent ainsi « l'abandon d'une réforme qui faisait un pas vers l'égalité des chances ».

Par ailleurs, selon le Rapport Lauret, cette réforme a été un moyen de diversifier l'offre éducative et artistique en ouvrant davantage de champs artistiques aux enfants au cours de leur scolarité. Sans activités périscolaires, offertes par le service public communal, ce sont les mêmes enfants, les plus privilégiés, qui peuvent bénéficier des activités d'EAC en temps extrascolaire. Aussi, en augmentant l'offre du périscolaire, il est possible d'atteindre plus largement les publics défavorisés.

Pour autant, une fois encore, comme le soulignent les collectivités, il est difficile de répondre à une exigence pédagogique de qualité de l'EAC (qui répond à la définition de cette dernière) et dont le coût est suffisamment faible pour être accessible à tous, en particulier aux familles les plus défavorisées.

● **Préconisation : Capitaliser les acquis de la réforme des rythmes éducatifs en matière d'EAC sur les temps périscolaires**

La fin de la semaine de 4 jours ne doit pas entraîner une fin des projets en matière d'EAC sur les temps périscolaires. Cette réforme a constitué une étape essentielle dont il serait souhaitable de tenir compte.

Les conditions de la mise en œuvre de cette réforme ont été en partie liées à la pertinence des Projets éducatifs de territoire (PEDT) et à leur capacité à transformer le temps dégagé par la réforme des rythmes scolaires en une offre éducative exigeante.

Aussi, il s'agit aujourd'hui, pour les collectivités qui ont fait le choix du retour à 4 jours, d'insérer dans leur PEDT les acquis en matière d'EAC afin de maintenir les dispositifs alors proposés. Pour cela, les NAP peuvent être maintenues mais en accueil de loisirs que cela soit le soir ou bien le mercredi matin ou après-midi.

La ville de Reims, qui a également fait le choix des 4 jours, a néanmoins décidé de maintenir une offre périscolaire le mercredi matin ; temps sur lequel des dispositifs d'EAC se mettent en place.

⁴ Véronique Barthelemy, Benoît Dejaiffe, Gaëlle Espinosa, Évaluation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à Nancy : Quels effets sur la réussite des enfants ? Rapport d'évaluation du dispositif de modification des rythmes scolaires,

- **Préconisation : Mettre en place un passeport de l'EAC**

Afin de permettre le suivi des activités artistiques et culturelles des enfants, à la fois durant les différents temps de l'EAC, mais également au cours des étapes de leur vie, l'idée d'un passeport de l'EAC semble être une avancée majeure.

C'est actuellement le projet de certaines communes membres de France urbaine, comme les villes de Lille, de Metz ou encore de Rennes, afin que chaque élève puisse durant ses différents cycles de scolarité inscrire les actions d'EAC auxquelles il aura pu participer. Il s'agit bien pour l'enfant de conserver une trace de son vécu. Ce passeport serait donc une sorte de "carnet de santé de l'EAC" qui permettrait donc de s'assurer à la fois de la cohérence du parcours mais également du suivi d'une offre d'EAC par une classe d'âge visée.

La ville de Cannes souhaite développer une application numérique permettant à chaque enfant de disposer d'un passeport dématérialisé pour lui permettre de tracer toutes les activités d'EAC auxquelles il a été exposé sur l'ensemble des cycles de sa scolarité.

2.3. PRESERVER L'OBJECTIF DE REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES AUX PRATIQUES ARTISTIQUES ET CULTURELLES DANS LE CADRE DE LA GENERALISATION DE L'EAC

2.3.1. L'EAC a longtemps été un levier de démocratisation culturelle dont les résultats sont probants

- ❖ **Les dispositifs d'EAC ont été conçus en partie pour réduire les inégalités d'accès aux pratiques artistiques et culturelles**

Le parcours a été considéré, dans un premier temps, comme un levier de démocratisation culturelle. L'aspect éducatif des pratiques artistiques et culturelles répond à une « volonté commune d'œuvrer concrètement pour la démocratisation culturelle », considérée « comme l'une des missions fondamentales du service public d'éducation »⁵. De nombreux dispositifs permettent ainsi la pratique artistique et culturelle à des publics défavorisés ou bien éloignés des équipements culturels de la ville centre (zones urbaines et rurales). C'est le cas du dispositif DEMOS porté depuis 2009 par la Philharmonie de Paris⁶.

- ❖ **La prise en compte des publics prioritaires participe de la démocratisation culturelle**

Au regard de la composition territoriale des membres de France urbaine (de grandes villes urbaines), il semble intéressant d'avoir une lecture des enjeux de politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont en effet, pour une majeure partie, longtemps été éloignés du vivier culturel et artistique. Aussi, depuis 2015 et la mise en place de la nouvelle contractualisation un volet culturel a été inséré aux contrats de ville. Celui-ci comprend deux dimensions :

- La concentration des crédits destinés à l'EAC dans les quartiers relevant de la politique de la ville ;
- L'intervention systématique dans ces quartiers des opérateurs culturels financés par le ministère de la Culture et de la Communication et la présence d'artistes.

Ainsi, on peut considérer aujourd'hui que dans ce cadre, il a été reconnu la priorité d'action sur les territoires insuffisamment investis par l'ensemble des acteurs culturels. Les observations, issues du Rapport Doucet, sur les

5 Circulaire n°98-153 du 22-7-1998, L'éducation artistique de la maternelle à l'université

6 Cf. Fiche action en annexe

réseaux d'éducation prioritaire (REP) "ont permis de mesurer l'impact d'une approche concertée de l'éducation artistique et culturelle, orientée vers des objectifs communs, adaptée au public des établissements concernés".

La ville de Nice, extrait du Contrat de ville - Volet culture, déclinaisons prioritaires :

→ Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle (EAC), veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs.

→ 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires.

2.3.2. La généralisation de l'EAC ne doit pas contrevenir à la spécificité des dispositifs ciblant les publics prioritaires

- ❖ **L'enjeu des 100% tend à dépasser l'approche sociale de l'EAC en s'adressant à tous les individus d'une classe d'âge**

La généralisation met fin à l'objectif initial de réduction des inégalités en promouvant l'objectif des 100%. Il ne s'agit plus de faire accéder une partie de la population à la pratique artistique et culturelle mais de mobiliser l'ensemble des temps de l'enfant pour que chacun puisse bénéficier de l'EAC. Cet effort participe à remettre les arts et la culture dans une considération globale d'éducation et tend à ne plus en faire une pratique secondaire.

La ville de Clermont-Ferrand a développé un parcours d'Éducation Artistique et culturelle permettant à tous les enfants d'une même classe d'âge d'avoir accès à l'ensemble des équipements culturels du territoire. Ce parcours offre à chaque enfant, trois séances par structure du territoire.

Ainsi, des villes comme Clermont-Ferrand ont fait le choix d'une égalité stricte en offrant les mêmes dispositifs à l'ensemble des clermontois. Dans le dispositif auvergnat, aucun effort particulier n'est affiché envers les territoires prioritaires. Pourtant, au regard des résultats de l'enquête, bien souvent les écoles situées en REP se saisissent assez largement des dispositifs d'EAC, notamment en matière de réussite éducative. Ce constat laisse donc entrevoir une certaine prise en compte des QPV dans la dynamique de diversification des catégories sociales d'enfants touchés.

- ❖ **Atteindre les 100% sans omettre que la démocratisation est un des moyens de tendre vers la démocratie culturelle**

Généraliser ne suppose pas d'oublier les difficultés réelles que connaissent certains territoires. D'autant plus que jusqu'à présent des moyens spécifiques et ciblés ont été mis en place afin de favoriser la démocratisation et l'équité face à la culture. Il ne s'agit pas de déstabiliser ce qui fonctionne déjà.

- **Préconisation : Renforcer la différenciation de l'aide au projet d'école et du périscolaire**

Comme certaines collectivités le font déjà, la prise en compte des difficultés sociales dans l'attribution des moyens pour l'EAC, est une manière d'en assurer l'équité. Sans en faire un critère à part entière, la ville de Créteil a par exemple fait le choix d'accompagner plus amplement les écoles en REP dans l'élaboration de leur projet d'école. Une autre option est de mettre en place, au sein de la commission qui évalue les projets d'école, un volet en

mesure de tenir compte des difficultés socio-économiques de certaines écoles. Ainsi dans l'attribution des projets d'EAC, cet élément est pris en compte.

Il paraît important, dans un contexte de généralisation, de ne pas renoncer au principe d'égalité réelle qui semble avoir apporté de nombreuses réussites en matière d'EAC. En effet, l'accompagnement des publics les plus éloignés du monde culturel et artistique doit continuer à guider les pratiques des collectivités, notamment celles qui mènent ce travail depuis des années maintenant. Aussi on peut considérer que les actions de réductions des inégalités d'accès aux pratiques artistiques et culturelles participent de la qualité de la mise en œuvre de l'objectif quantitatif des 100%.

3. CONFORTER LA GOUVERNANCE PAR L’AFFIRMATION D’UN PILOTAGE INTERCOMMUNAL

En matière de pilotage, l’éducation artistique et culturelle constitue un secteur de compétences partagées. Au niveau institutionnel, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) conforte le partage des responsabilités, tant sur l’organisation, que sur la conception de ces activités éducatives et culturelles. En interne, au sein des services des collectivités, l’EAC fait l’objet d’un portage, soit par la direction de l’éducation, soit par celle de la culture. Ce choix a des incidences tant sur la conception des projets, que sur les modalités de mobilisation des acteurs.

Fort de ce portage pluriel, l’EAC se distingue par une grande richesse et une forte diversité d’initiatives. Néanmoins, cette modalité d’organisation peut induire un manque de lisibilité, une dispersion de moyens et parfois même, un essoufflement des porteurs locaux de projets. Pour surmonter cet écueil, déjà identifié dans les récents rapports et enquêtes nationales sur le sujet, l’État a créé, par la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, des comités territoriaux de pilotage (CTP) de l’EAC. Ils permettent de définir et mettre en œuvre des stratégies de développement à partir de diagnostics et de bilans territoriaux pensés à l’échelle des régions. Par ailleurs, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l’architecture et au patrimoine⁷ crée, pour chaque conférence territoriale de l’action publique (CTAP), une commission thématique dédiée à la culture devant se réunir une fois par an.

Cependant, ces coordinations locales, assumées par l’État ou la Région, semble manquer d’effectivité. A ce jour, rares sont les régions qui sont parvenues à s’approprier tant ces instances que les enjeux du développement local de l’EAC. En effet, dans seulement 33% des collectivités répondantes à l’enquête, les services déconcentrés de l’État ont mis en place le Comité Territorial de Pilotage de l’EAC et seules deux régions en 2017 avaient organisé une commission culture de la conférence territoriale de l’action publique⁸.

Face à cette situation, plusieurs collectivités ont souhaité engager un travail approfondi de coordination, de gouvernance et de pilotage local de l’EAC. L’enquête réalisée dans le cadre de cette étude a permis d’identifier plusieurs bonnes pratiques et d’en mesurer l’efficacité. Dans ce domaine, affirmer une gouvernance efficiente pour l’EAC suppose de faire émerger l’acceptation d’un pilotage intercommunal (1) et de le mettre en œuvre dans le cadre d’une démarche progressive et pluriannuelle (2).

3.1. ACCEPTER L’EMERGENCE DU FAIT COMMUNAUTAIRE

En matière d’EAC, le bloc communal est le dénominateur commun de toute action. A l’intérieur du bloc communal, l’intercommunalité gagnerait, dans certains territoires, à être confortée pour porter une généralisation de qualité.

3.1.1. Le bloc communal, acteur incontournable des actions d’EAC, n’apparaît pas encore comme ensemble de cette politique publique

❖ Le bloc communal est le dénominateur commun de l’EAC

Parmi tous les acteurs qui interviennent dans le champ de l’EAC, le bloc communal s’impose comme le principal financeur au cœur de la mobilisation des opérateurs.

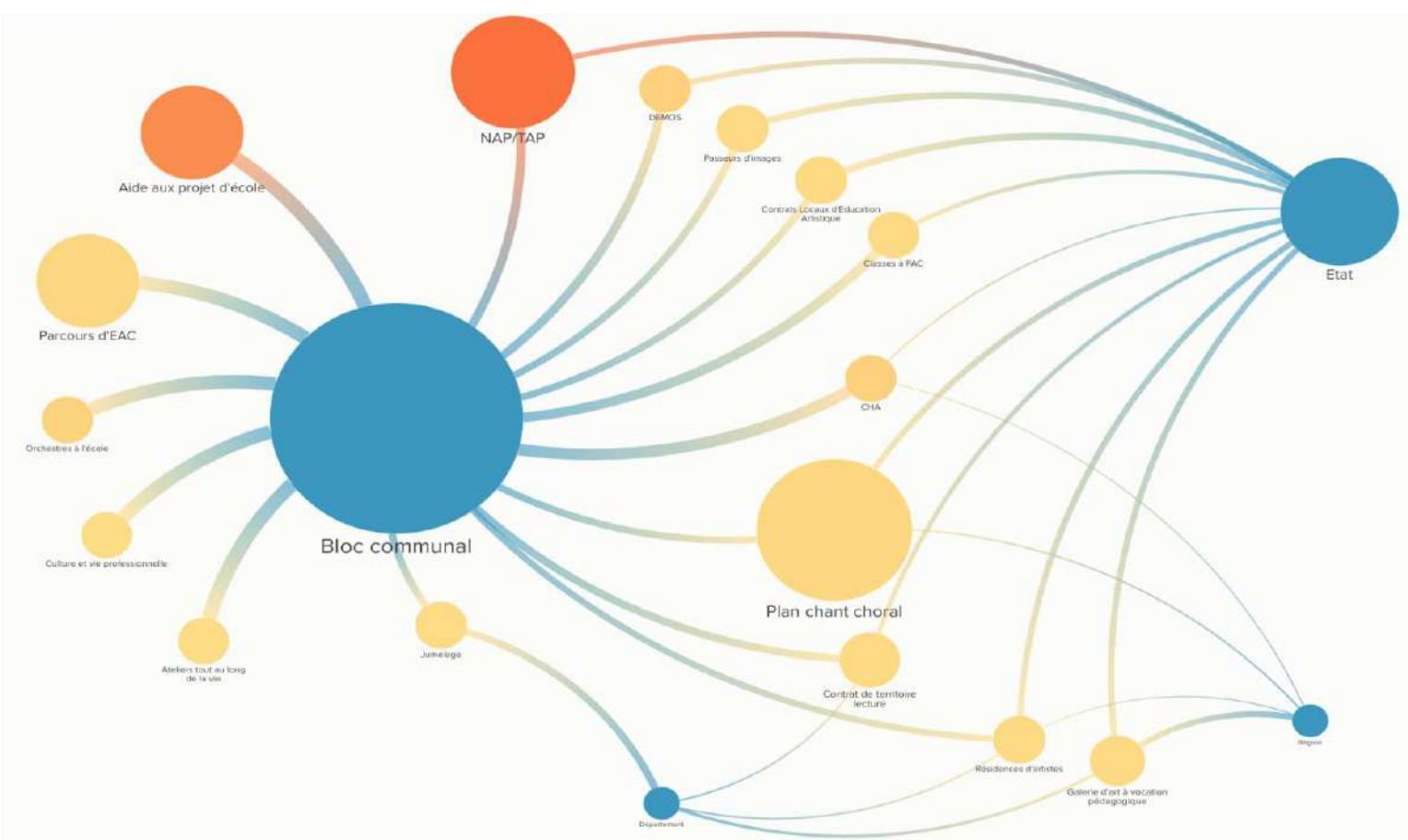
En guise d’illustration, le schéma ci-dessous propose une projection fictive, d’une ville type de 100 000 habitants comptant 10 000 enfants scolarisés de 3 à 11 ans et mettant en œuvre une importante palette de dispositifs. On peut ainsi observer les éléments suivants selon trois clés de lecture :

⁷ Modifiant l’article 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

⁸ GIRARD, Hélène, 10 clefs pour améliorer la gouvernance territoriale de l’éducation artistique et culturelle, La Gazette des communes, 2 février 2017

Légende

- Les financeurs publics de l'EAC : le bloc communal, l'État, la région et le département, sont représentés par des points bleus dont la taille est proportionnelle au montant de leur investissement financier sur le territoire d'observation en matière d'EAC. Dans cet exemple on peut ainsi constater la structure du financement croisé : bloc communal 71% ; État 25% ; département 3% ; région 1%.
- Les dispositifs : les différentes actions sont représentées par des points jaunes-orangés, dont la taille est proportionnelle au nombre de public touché (par exemple 50 personnes, pour les ateliers parents enfants, à 10 000 pour le plan chant choral) et la couleur plus ou moins foncée en fonction de leur coût (exemple : coût élevé pour les NAP, faible pour le jumelage).
- Contributions financières : les liens reliant les acteurs aux dispositifs d'EAC sont également proportionnels en épaisseur au pourcentage de contribution de chaque acteur. On observe ainsi des liens épais pour des actions financées à 100% par le bloc communal comme les aides au projet d'école, des liens équilibrés pour DEMOS entre l'État ou ses établissements publics et le bloc communal ou au contraire déséquilibrés comme pour les Classes à Horaires Aménagés.



On peut constater au global l'omniprésence du bloc communal tant en financement qu'en mobilisation sur la nature des dispositifs. L'État impulse de nombreux projets mais ne dispose pas de la même mobilisation exhaustive.

Cependant, malgré cette place centrale de financeur et un potentiel d'ensembliser, le pilotage communal ne semble pas encore clairement affirmé. Cette situation peut trouver deux explications. D'une part, le volontarisme de l'État peut inhiber la prise d'initiative locale : objectif gouvernemental, parcours d'EAC dans les nouveaux programmes scolaires, ou encore, présidence des instances territoriales (CTP, CTAP culture). D'autre part, l'organisation de l'EAC au niveau local, à la croisée des compétences entre éducation et culture, ne constitue pas un contexte favorable à l'affirmation d'un pilotage clair.

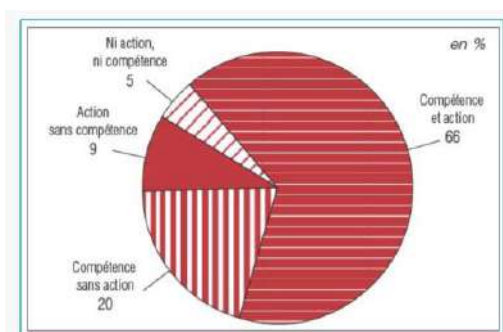
❖ Un pilotage local au “milieu du gué”, partagé entre ville et intercommunalité

D'une manière générale chez les adhérents de France urbaine, les compétences scolaires et culturelles relèvent de responsabilités différentes. Tout d'abord, les compétences scolaires sont encore majoritairement communales, même si l'intercommunalité scolaire tend à se développer dans les communautés de communes et dans une moindre proportion d'agglomération. Par ailleurs, si la compétence culture demeure communale, l'essence de ses moyens, la gestion des équipements culturels est quant à elle de plus en plus intercommunale.

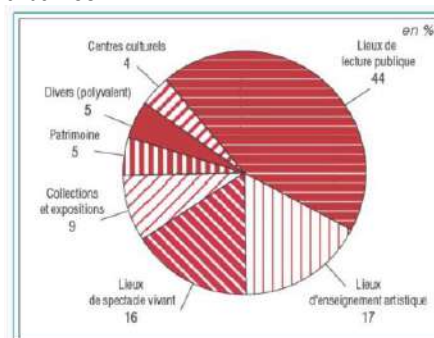


Émergence du fait communautaire culturel

Répartition des intercommunalités selon le choix de l'option culturelle



Répartition des équipements par domaines d'intervention dans les intercommunalités urbaines



Ce partage institutionnel est de nature à complexifier la gestion de l'EAC. En effet, sans projet de territoire, les transferts d'équipements culturels aux EPCI peuvent s'avérer préjudiciables par risque d'éloignement des enjeux de proximité. Par ailleurs, l'EPCI, restreint à un rôle de prestation de services, ne serait pas en capacité de développer une vision stratégique d'ensemble. Ceci limiterait l'égalité d'accès de tous à l'EAC, et par extension, rendrait donc difficile la réussite de la généralisation sur le territoire donné.

3.1.2. Le pilotage intercommunal de l'EAC présente néanmoins plus d'avantages que d'inconvénients

En matière d'animation des projets, le rapport Doucet identifie clairement l'EPCI comme la bonne maille territoriale de dialogue et de mobilisation des acteurs. Il précise en effet que “ce niveau d'intervention permet de décroisser pour penser le parcours d'EAC dans le temps : de l'école primaire jusqu'au secondaire, dans et hors de l'école, avec les établissements culturels et tous les partenaires artistiques et de l'éducation populaire et socio-culturelle. L'intérêt d'une coordination de l'EAC, par l'intercommunalité, pourrait même prendre la forme d'un “chef de filât” informel comme le préconise la Fondation Jean Jaurès. Cependant, sans moyens financiers et structurels significatifs, on peut imaginer qu'il ne soit pas suffisamment opérant pour faire face à la multiplicité des acteurs institutionnels : ensemble des communes de l'EPCI, Département, Région, État. Aussi, il apparaît essentiel que la coordination intercommunale de l'EAC, proposée dans le rapport Doucet, se renforce progressivement en un

pilotage doté d'une mutualisation des financements de fonctionnement existants et du transfert, par les communes, tant des compétences éducatives que de celles de gestion des équipements culturels.

Trois enjeux essentiels peuvent justifier ce pilotage intercommunal de l'EAC : l'égalité d'accès à un service public de qualité, l'alliance des territoires et l'efficacité de gestion. Au-delà de l'indiscutable acceptabilité politique de ces transferts par les communes, dont l'intérêt ne pourra se forger que dans le temps, au fil de réalisations concrètes, ce pilotage présente bien plus d'avantages que d'inconvénients.

Compétences scolaires et de gestion des équipements culturels	Gestion communale exclusive	Gestion partagée villes/EPCI	Gestion intercommunale exclusive
Avantages et opportunités	• Cohérence des actions • Visibilité politique • Maillage fin des dispositifs • Suivi de l'individu-citoyen à tous les âges de la vie • Connaissance fine des acteurs du territoire	• Mutualisations • Meilleure efficacité • Développement de compétences pérennes des parcours professionnels (pérennisation des postes, mobilités internes, formations professionnelles)	• Cumul des avantages précédents et • Solidarité territoriale et complémentarités accrues • Faire Territoire • Égalité d'accès à un service de meilleure qualité sur le territoire communautaire • Efficacité • Effets de compensation entre territoires
Inconvénients et risques	• Pas de solidarité territoriale dans une aire métropolitaine • Résistance dans les changements d'organisations • Contrainte budgétaire	• Manque de cohérence entre éducation (villes)/culture (EPCI) • Risque d'affaiblissement de l'EAC • Absence d'égalité d'accès	• Acceptabilité politique • Risques de blocages internes dans le cadre des réorganisations • Surcoût à la mise en œuvre • Risque de tension avec les services déconcentrés de l'État dans le cadre de contractualisations plus équilibrées
Véhicules juridiques et administratifs	• PEL ou • PEDT⁹	• Délibération de transfert de gestion des équipements culturels, socioculturels et socioéducatifs ou • Délibération de transfert des compétences scolaires • Schéma intercommunal de l'EAC / PEAC	• Délibération de transfert de gestion des équipements culturels, socioculturels et socioéducatifs et • Délibération de transfert des compétences scolaires • PEL, PEDT/PEAC intercommunaux

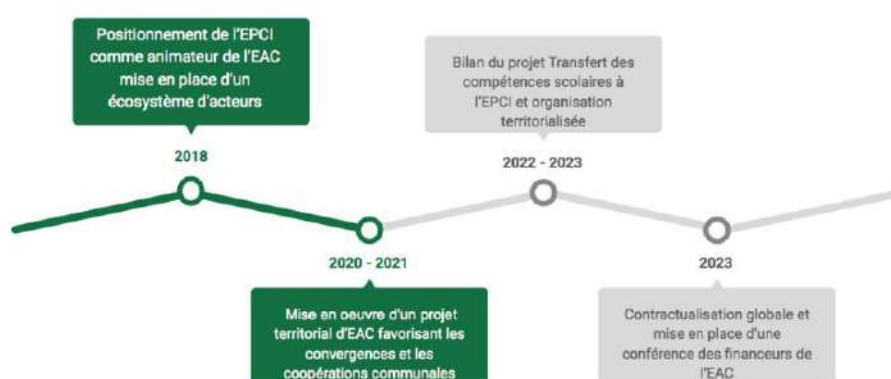
Pour tendre vers cet objectif, une méthode progressive doit être mise en œuvre pour que l'évolution institutionnelle soit la résultante d'un souhait et d'une logique plus que d'une construction administrative.

⁹ Dans un contexte de retour à la semaine de 4 jours pour 80% des communes en septembre 2018, on pourra préférer le Projet Educatif Local PEL, préexistant au PEDT lié à la réforme des rythmes scolaires de 2013. Néanmoins, il semble qu'il pourrait être conservé comme outil renoué dans le cadre du plan mercredi annoncé en juin 2018 par le Ministre de l'Éducation Nationale.

3.2. FAIRE EMERGER LE DESIR D'UNE GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE AU TRAVERS D'UNE METHODE PROGRESSIVE

Le transfert conjoint à l'intercommunalité des compétences scolaires et culturelles soulève plusieurs points de vigilance : la construction de l'intérêt communautaire, l'évaluation des charges transférées, les modalités d'accompagnement des personnels et l'information des citoyens. Ainsi il convient de suivre une méthodologie progressive pouvant rendre possible cette évolution administrative.

Tout d'abord l'intérêt communautaire d'éventuels transferts doit être clairement mesuré. Ensuite, le transfert des différents pans de l'EAC doit se faire progressivement, afin de préparer les différents acteurs à ce nouveau mode opératoire. Plusieurs étapes jalonnent ce processus : la création et l'animation d'un écosystème intercommunal d'acteurs (1), la définition d'un projet solidaire et convergent (2), l'évaluation juridique des transferts (3) et la mise en œuvre d'une contractualisation globale animée d'une conférence des financeurs de l'EAC (4).

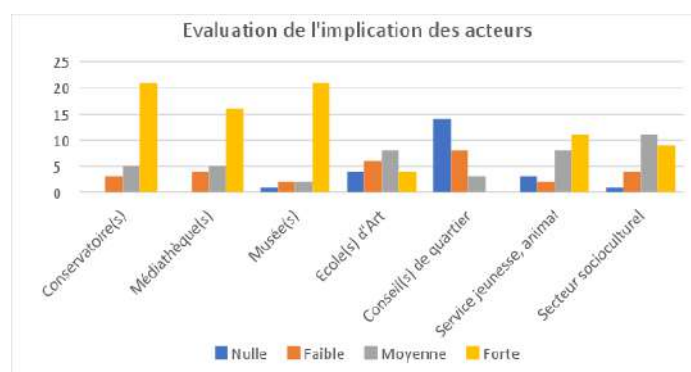


3.2.1. Créer et faire vivre un écosystème intercommunal d'acteurs

Préalable à la formalisation d'une gouvernance, le repérage et le développement des réseaux d'acteurs apparaissent essentiels.

❖ Développer de nouveaux relais pour une approche globale et cohérente

Dans le cadre de l'enquête auprès des adhérents, on peut constater un fort engagement des services culturels et des fonctionnaires dans les dispositifs d'EAC. En revanche, certains acteurs essentiels de la vie locale et du temps de l'enfant - conseils de quartier, service jeunesse, secteur socio-culturel - apparaissent encore faiblement mobilisés. Pourtant la multiplication des opérateurs apparaît comme un des leviers de la généralisation.



Plusieurs actions pourraient alors se mettre en place pour développer la diffusion de l'EAC au-delà du volontarisme public.

- **Préconisation : Développer la participation des parents et des familles**

Dans son évaluation en 2017 des PEDT, le Ministère de l'Éducation nationale marque l'aspect stratégique de l'implication des parents dans la mise en œuvre de ce document. Celle-ci peut prendre la forme de consultations ou de concertation. Cette pratique est à ce jour assez répandue. En 2017, près de 80% des PEDT avaient fait l'objet d'une implication des familles et parmi ceux-ci, 89% sur le choix des horaires, 79% sur le contenu des activités, 49% sur les modalités d'inscription et 34% sur la tarification.

Au-delà, de ces pratiques consultatives, des dynamiques de co-constructions pourraient être engagées. Celles-ci pourraient permettre d'impliquer les familles, comme évoqué en début de rapport, tant dans l'évaluation et l'amélioration continue des parcours que dans leur participation même, ce qui pourrait favoriser l'appropriation des enjeux citoyens et éducatifs de cette politique.

Le programme québécois "Famille, école, communauté"¹⁰ développé depuis 2003 s'inscrit tant dans le Plan d'action en matière d'éducation des adultes que dans le Plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Axé sur la famille, le programme cible des parents d'enfants âgés de 2 à 12 ans. Il développe quatre types d'actions : la communication régulière entre la famille et l'école, l'accompagnement de l'exercice du rôle parental, la participation des parents avec leurs enfants à certaines activités éducatives et intégrer dans le projet d'école la collaboration avec la communauté, au sens d'environnement familial, pour mieux répondre aux besoins des jeunes.

- **Préconisation : Intégrer la dimension de l'EAC dans le cadre des instances de démocratie participative**

Prolongeant et complétant l'implication des familles au travers de la scolarisation des enfants, les instances et actions de démocratie participative (conseils de quartiers, conseils citoyens, budgets participatifs - sur l'investissement de parcs instrumentaux par exemple), sont des leviers permettant de davantage mobiliser les acteurs locaux sur la construction et la diffusion des enjeux de citoyenneté et de cohésion sociale pouvant être confiés à l'EAC.

❖ **Favoriser la mise en œuvre d'un écosystème de l'EAC**

Les différents entretiens menés dans le cadre de l'étude ont permis de révéler la formalisation de plus en plus fréquente de coordinations locales de l'EAC. Celles-ci visent notamment à identifier et fédérer les acteurs locaux privés et publics du secteur. Elles peuvent s'organiser sur la base du projet politique d'animation des acteurs locaux de l'éducation et de la culture ou bien en complément de démarches de différentes natures comme une labellisation (Ville d'Art et d'Histoire, les classements UNESCO, Ville amie des enfants...) ou une opportunité conjoncturelle (anniversaire de fondation, Festival, Capitale européenne de la culture...). Ces projets de territoires sont souvent des catalyseurs d'actions porteurs de cohérence et producteurs de synergies nouvelles entre acteurs.

- **Préconisation : Développer les dynamiques de labellisation en les coordonnant avec des actions d'EAC**

Au travers d'une labellisation, il s'agit de mobiliser davantage l'ensemble des ressources et des "avantages comparatifs" du territoire. Le label peut en effet apparaître comme un prétexte fédérateur pour créer une dynamique d'entraînement des acteurs. En plus du gain d'image et de notoriété, le bénéfice sur la mise en cohérence des actions d'EAC sur le territoire peut être un des objectifs d'une telle démarche.

¹⁰ « Le partenariat école-milieu : une compétence professionnelle à construire » - Rachida AZDOUZ - *Vie pédagogique* N° 133 - 4 Novembre-Décembre 2004

La ville de Metz après avoir obtenu le label "Ville d'Art et d'Histoire" a engagé une diversification de son offre d'EAC en prenant davantage en compte le patrimoine en tant qu'esthétique de l'EAC.

- **Préconisation : Renforcer l'incitation et la mobilisation du secteur associatif et socioculturel**

A l'occasion d'une dynamique de territoire (labellisation, évènement), l'accompagnement du secteur associatif et socioculturel peut être affûté au travers d'un travail sur les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour y induire des éléments incitatifs permettant de faire converger les acteurs privés. Ceci peut se traduire par le fléchage des subventions en partie sur des actions d'EAC en conditionnant progressivement celles-ci à des modes opératoires favorisant la co-intervention.

La ville de Rennes met en place un appel à projet EAC "parcours entre acteurs culturels" qui vise à associer trois acteurs culturels de disciplines différentes pour renforcer la coordination locale et les dynamiques de réseau.

- **Préconisation : Créer et animer un écosystème culturel et éducatif local**

Les collectivités ont pu développer des actions en se posant comme ordonnateur local conduisant parfois à réduire leurs relations avec les partenaires associatifs à une forme de prestation de service de l'EAC. La notion d'écosystème renvoie à un fonctionnement d'acteurs aux interactions plus réciproques. Dans une logique du "faire émerger", de la valorisation de l'engagement volontaire, de la diminution de la dispersion des acteurs, elle propose de positionner l'intercommunalité comme pôle ressources et ensemblier des coopérations d'EAC. Créer un écosystème d'acteurs de l'EAC implique de réunir les conditions suivantes :

- Définition d'un périmètre politique clair et large aux actions
- Ouverture à tous les acteurs éducatifs et culturels du territoire quel que soit leur statut ou leur niveau hiérarchique
- Animation du réseau en mode projet (réunions plénières et commissions thématiques sur la base des attentes des participants)
- Nomination d'un chargé de mission (coordination globale, organisation des plénières et des actions de formations, communication)
- Mobilisation d'agents publics de l'éducation et de la culture du territoire pour suivre les travaux de commissions thématiques,
- Soutien en ingénierie et en logistique à la mise en œuvre des projets

La Métropole de Brest a développé dans le cadre de la mandature 2014-2020 un projet de coordination des acteurs culturels du territoire : « La culture partageons la ». Ce réseau d'acteurs fondé sur une initiative datant de 2012 compte aujourd'hui 170 participants. Il est animé par une chargée de mission et fait alterner plénières bisannuelles et commissions thématiques sur des thèmes proposés par les participants. Elle a permis de faire émerger des projets transversaux, des actions communes de formation et de faire converger les différentes dynamiques du territoire en lissant les effets de hiérarchie implicite d'acteurs.

3.2.2. Définir un projet territorial solidaire et convergent

Une fois le territoire d'EAC identifié au niveau intercommunal par son écosystème de ressources et d'acteurs, l'EPCI peut se positionner de manière subsidiaire sur un ensemble d'actions que les communes seules ne pourraient porter.

- **Préconisation : Élaborer un projet intercommunal de l'EAC**

Prenant en compte les spécificités de chacune des communes et s'appuyant sur les propositions de l'écosystème mis en place, le projet intercommunal de l'EAC permettrait, d'une part, de mieux mobiliser les ressources culturelles déjà transférées (conservatoires, médiathèques, théâtres...), et d'autre part, de porter des projets nouveaux.

Souvent transférés de la ville centre à l'EPCI, du fait de leur rayonnement et de leur importance, les équipements culturels, socioculturels, éducatifs et socio éducatifs peuvent être interrogés sur l'évolution de leurs actions au regard de leur nouveau territoire d'implantation. La formalisation d'un projet intercommunal est de nature à structurer et mettre en œuvre une forme de péréquation culturelle. A de nombreux endroits en effet, on peut constater l'immobilisme du périmètre des actions des structures avant et après un transfert.

Par ailleurs, la formalisation d'un projet intercommunal d'EAC peut permettre la mise en œuvre d'actions des moyens mutualisés : acquisition d'un parc instrumental itinérant, mise en œuvre de plan de formations intersectorielles, développement de partenariats nouveaux, etc. Ces actions peuvent donner une ampleur et un intérêt significatifs à l'EAC au niveau intercommunal et construire peu à peu l'intérêt de transferts complémentaires des villes à l'EPCI.

L'EPT Est Ensemble Grand Paris se sert du levier de la culture en général et de l'EAC en particulier pour participer à la construction de projet de territoire. L'EAC historiquement communale (aide aux projets d'école) est progressivement enrichie avec de nouvelles actions émergentes au niveau intercommunal (réseau d'acteurs, coordination de dispositifs communs, projet culturel du territoire délibéré, orchestre DEMOS et orchestre passerelle) permettant de mélanger les publics issus de DEMOS à d'autres amateurs du territoire.

3.2.3. Mettre en œuvre un plan de transferts des compétences

Une fois l'intérêt de la coordination intercommunale de l'EAC démontrée par des réalisations concrètes, tant au travers de la mise en réseau d'acteurs diversifiés, que du déploiement d'actions d'ampleur pour l'ensemble du territoire communautaire, la structuration locale du pilotage pourrait s'amplifier en rendant l'EPCI compétent en matière éducative comme culturelle.

D'un point de vue juridique, les compétences relatives aux établissements scolaires doivent être distinguées des compétences relatives aux services des écoles.

Les premières, sont tout à fait transférables puisqu'il s'agit de compétences relatives au fonctionnement et à l'investissement dans les écoles publiques¹¹. Le seul critère à respecter est la présence d'un intérêt communautaire constaté par l'assemblée de l'EPCI. Selon cet article, cette compétence reste optionnelle pour les communautés de communes.

La compétence relative au service des écoles comporte l'acquisition du mobilier et des fournitures, ainsi que le recrutement et la gestion des personnels de service. Elle constitue une dépense dite obligatoire pour les communes¹².

¹¹ Article L.5214-16, II, 4° du Code général des collectivités territoriales

¹² Article L. 212-5 du code de l'éducation

Cependant, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi¹³. Pour la communauté de communes, elle a donc un caractère facultatif, la loi ne la définissant ni comme une compétence obligatoire, ni comme une compétence optionnelle.

Il est donc tout à fait possible de confier par délibération des assemblées locales à une structure intercommunale soit la compétence relative au service des écoles, soit la compétence relative à l'investissement et au fonctionnement des établissements scolaires, soit les deux¹⁴.

Synthèse de la qualification juridique des compétences relevant de l'intercommunalité éducative¹⁵

Compétences relevant du champ de l'intercommunalité éducative	Communauté de communes Art. L. 5214-16 du CGCT	Communauté d'agglomération Art. L. 5216-5 du CGCT	Communauté urbaine Art. L. 5215-20 et L. 5215-20-1 du CGCT	Métropole Art. L. 5217-2 du CGCT
Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	Compétence optionnelle	Compétence facultative	Compétence facultative	Compétence facultative
Fonctionnement des écoles	Compétence facultative	Compétence facultative	Compétence facultative	Compétence facultative
Actions périscolaires	Compétence facultative	Compétence facultative	Compétence facultative	Compétence facultative
Actions extrascolaires	Compétence facultative ou optionnelle si rattachement à l'action sociale d'intérêt communautaire	Compétence facultative ou optionnelle si rattachement à l'action sociale d'intérêt communautaire	Compétence facultative	Compétence facultative

- **Préconisation : Délibérer sur le transfert des compétences scolaires et envisager une organisation territorialisée pour conserver la proximité de l'action**

Face aux éventuelles craintes de difficultés de gestion et de perte de proximité liées à un transfert des compétences scolaires des communes à l'EPCI, une organisation territorialisée par grands quartiers pourrait être envisagée. Cette organisation de la compétence scolaire intercommunale pourrait compléter une territorialisation de l'EAC sur un maillage identique.

3.2.4. Engager une contractualisation globale animée par une conférence des financeurs

“Du projet partagé au contrat qui engage”
Philippe Laurent

Dans le cadre des PEAC, une vision émerge selon laquelle un développement d'une EAC de qualité repose sur l'articulation entre l'Éducation Nationale, durant le temps scolaire, et les différents acteurs concernés sur tous les autres temps de l'enfant. Cette conviction se matérialise par la mise en œuvre de “Parcours d'Éducation Artistique et Culturel” (PEAC) définis par la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui institue également le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

¹³ Article L. 5211-17 du CGCT

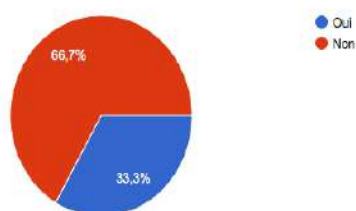
¹⁴ Réponse du Ministère chargé de la décentralisation publiée dans le JO Sénat du 10/10/2013

¹⁵ CHRISTIANY, Damien, Les enjeux de l'intercommunalité scolaire, note réalisée pour l'Association des Communautés de France et de la Caisses des Dépôts, 2017, 37 pages.

Ces PEAC, doivent être le fruit d'une construction locale et partagée permettant de diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école, d'articuler les différents temps éducatifs et en tirer parti. Parallèlement, ils doivent faciliter le travail convergent des différents acteurs et structures contribuant à l'EAC et donner ainsi sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part. Le PEAC a été progressivement étayé par des textes réglementaires prévoyant l'installation d'une commission technique locale réunie à l'initiative du recteur et du DRAC¹⁶. Cependant, comme évoqué précédemment, on constate que dans 36 territoires urbains adhérents à France urbaine, ces commissions ne sont majoritairement pas encore mises en œuvre.

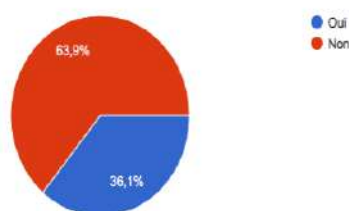
Sur votre territoire, les services déconcentrés de l'Etat ont-ils mis en place le Comité Territorial de Pilotage de l'EAC?

36 réponses



Une commission technique associant des représentants des collectivités locales?

36 réponses



Par ailleurs, les conclusions du rapport Doucet invitent à renforcer le pilotage local de ces instances. En la matière, l'ingénierie déployée dans le cadre des projets éducatifs de territoire (PEDT)¹⁷, pourrait être mobilisée pour reconnaître l'expertise locale d'EAC. En effet, alors que 95% des communes sont aujourd'hui signataires d'un PEDT, élargissement des Projets Éducatifs Locaux avant 2014, les PEAC ne sont pas encore largement répandus. Enfin, le levier des Contrats Locaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) n'est actionné que par 30% environ des adhérents sous des formes très diverses : de l'accueil multiples de compagnies à la formalisation d'un contrat structurant pouvant s'apparenter à un PEAC.

Dans ce maquis d'initiatives, la simplification des projets et l'animation de ces derniers apparaissent comme les préalables à une meilleure coordination des acteurs de l'EAC.

- **Préconisation : Fusionner les PEDT, PEAC et CLÉA dans un document unique : le Contrat Territorial d'Éducation, d'Art et de Culture (CTEAC)**

Jusqu'ici presque exclusivement centrée sur l'encadrement des activités périscolaires au sein du premier degré, la mise en œuvre des PEDT pourrait, à l'avenir, intégrer les objectifs des PEAC et des CLEA, ce qui permettrait un élargissement de l'EAC sur tous les temps éducatifs.

Cette contractualisation globale renvoie en partie à la préconisation de la mise en place d'un "contrat pluriannuel de territoire pour l'EAC" du rapport Doucet. Mais elle la dépasse en deux points. D'une part, en recentrant le pilotage au niveau intercommunal, et d'autre part, en sortant d'une logique de "volet EAC" ajouté en supplément d'âme d'autres types de contrats proposés par l'État (contrat de ville, contrat de ruralité) pour asseoir un contrat pour une politique territoriale globale de l'éducation et de la culture.

- **Préconisation : Installer une instance unique de suivi territorial : la conférence des financeurs du CTEAC**

L'amélioration de la gouvernance, selon la Fondation Jean Jaurès, exige de repenser la place de chaque acteur et de donner plus de place aux collectivités territoriales : "l'État devrait impulser, animer et assurer une équitable répartition des moyens, mais après il devrait, une fois cette péréquation réalisée, laisser les collectivités territoriales opérer." Dans cet esprit, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit la création d'une conférence des financeurs de l'autonomie réunie autour du département, chef de file du social

¹⁶ Circulaire n° 2016-011 du 3 février 2016 relative aux finalités éducatives et pédagogiques du premier degré de l'école. Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents

¹⁷ Défini par la circulaire du 20 mars 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

consacré par la loi NOTRe. Dans de nombreux territoires, cette conférence dispose aujourd'hui d'un véritable effet levier sur la mobilisation des acteurs locaux.

En matière d'EAC, ce modèle apparaît transposable compte-tenu de la diversité des financeurs et des opérateurs et de la pertinence de l'échelle territoriale de gouvernance qu'est l'intercommunalité.

Afin de suivre la mise en œuvre commune des contrats globalisés, il s'agirait donc d'instaurer une instance locale unique, référente éducative et culturelle pour tous les temps de l'enfant : une conférence des financeurs du CTEAC. Celle-ci pourrait rassembler tous les acteurs concernés par les activités éducatives, culturelles et artistiques (établissements scolaires des premier et second degrés, équipements culturels et artistiques, les CAF, les CCAS, centres de loisirs etc.). Son fonctionnement pourrait reposer sur les éléments suivants :

- Pilotage par l'EPCI
- Co-construction du cahier des charges des actions
- Mise en commun des financements existants
- Définition d'une grille d'évaluation partagée



4. RENFORCER L'EFFICIENCE ET LA MOBILISATION DES MOYENS

Le bloc communal participe majoritairement au financement de l'EAC et au déploiement des différents dispositifs. Comme évoqué précédemment, le bloc communal trouve toute sa place dans la gouvernance locale. Pour autant, la gestion interne de cette politique publique gagnerait à être clarifiée, tant sur le plan de la coordination interne et de l'encadrement (1), des moyens humains et plus particulièrement de la formation (2), la vision financière des moyens engagés (3), et la valorisation des moyens techniques (4), afin de répondre aux ambitions nouvelles de l'EAC.

4.1. UNE COORDINATION INTERNE CLAIRE POUR L'EAC

4.1.1. L'EAC, politique transversale, peut souffrir d'une coordination interne insuffisante

- ❖ **L'EAC est à la croisée de plusieurs politiques publiques et sa coordination interne n'est pas toujours clairement identifiée**

L'EAC rassemble traditionnellement éducation et culture. Lorsqu'elle est centrée sur les publics scolaires, cette association apparaît nécessaire.

Aujourd'hui, selon l'enquête nationale, une minorité de collectivités se sont dotées d'une fonction de coordonnateur interne (20%), souvent rattaché à la direction de la culture. En interne, le pilotage est majoritairement organisé autour de projets précis, sans structuration pérenne. Si cette situation est adaptée à un fonctionnement de « projet » d'EAC, tel que défini en première partie, l'objectif de 100% rend nécessaire un pilotage stratégique.

- ❖ **L'impératif de coordination interne est justifié par les risques de manque d'efficacité en interne et la nécessité d'association des directions et des publics au-delà du couple éducation / culture**

En interne, des manques en termes d'efficacité peuvent provenir de l'absence d'une coordination claire entre les principales directions associées. Ainsi, un manque de vision claire de l'intégralité des actions d'EAC menées sur le territoire de la commune a été noté lorsque les villes ne s'étaient pas dotées d'une instance ou d'un poste dédié. De plus, l'absence de coordination interne peut entraîner des décisions disjointes (par exemple concernant la priorisation de certains publics) qui ne permettent pas une cohérence d'ensemble de l'EAC.

Pour les partenaires, l'absence d'un « guichet unique » pour les demandes de subventions ou les porteurs de projets peut impliquer une redondance des demandes et un frein administratif.

Au-delà du couple éducation - culture, l'association d'autres directions est une condition pour le développement et la diversification des publics de l'EAC. Or, la coordination de ces autres directions et services (solidarités, emploi, vie associative, conseils de quartier, service jeunesse) n'est pas systématiquement engagée. Cela traduit parfois un manque d'appropriation de la dimension transversale de l'EAC.

4.1.2. Réorganiser les services pour les adapter à l'ambition nouvelle donnée à l'EAC

- **Préconisation : Adapter l'organisation afin de renforcer la coordination**

Un pilotage bien identifié a des avantages pour les partenaires et en interne. Pour les partenaires, un point d'entrée unique permettrait d'éviter les demandes redondantes et accélère la prise de décision. En interne, il favoriserait la mise en œuvre d'une revue des projets d'EAC, d'une clarification de la stratégie, d'un financement plus efficient, et d'un déploiement efficace de l'évaluation.

Deux types de pilotage sont proposés :

○ **Proposition 1 : Une coopération formalisée entre éducation et culture**

L'identification d'une ou un chargé de mission, rattaché à l'éducation ou la culture permettrait d'assurer la coordination. Ce dispositif léger permettrait de dépasser la logique de projet.

Cependant le rattachement à l'une des deux directions pourrait rendre plus difficile les échanges sur des sujets transversaux. Le rattachement à la Direction générale adjointe pourrait permettre d'élargir les capacités d'action de ce chargé de mission.

La Ville de Cannes a créé un poste Coordonnateur Éducation Artistique et Culturelle, sous l'autorité de la Directrice de la Culture. Attaché territorial, le coordonnateur a pour attribution la conception et l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique d'EAC. Outre la coordination des acteurs externes, il/elle coordonne l'ensemble des médiateurs de la direction de la Culture.

○ **Proposition 2 : Constituer une direction propre à l'éducation artistique et culturelle**

La création d'une direction de l'EAC permettrait d'afficher une priorisation de cette politique. Elle donnerait une légitimité à la direction pour coordonner et impulser les projets.

Du point de vue de la mise en œuvre, trois conditions de réussites sont notées : un positionnement clair de la direction générale à ce sujet, une consultation de tous les agents concernés par l'EAC ainsi qu'un accompagnement au changement, et enfin un passage en comité technique.

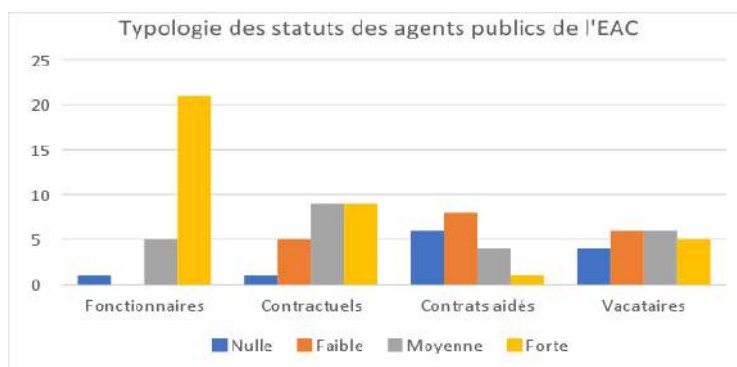
Il convient de souligner que, cette proposition impliquerait une réforme lourde en termes d'organisation et ne serait pas adaptée à toutes les collectivités.

4.1.3. Clarifier l'encadrement de proximité et encadrer les statuts

❖ Les agents territoriaux intervenants : des statuts diversifiés

Plusieurs types d'agents interviennent dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, du fait du caractère transversal de cette politique. Potentiellement tous les agents intervenants dans les secteurs connexes à ceux de la culture et de l'éducation peuvent être ainsi concernés : les filières culturelles du patrimoine, de la lecture publique ou de l'enseignement artistique, celle de la jeunesse ou du médicosocial...

A cette diversité de filières s'ajoute une diversité de statuts : entre les titulaires et les contractuels, mais aussi parmi ces derniers : entre vacataires, contrats aidés (pour la période 2017) et CDD de moyen terme, comme le montrent les résultats de notre enquête.



Cette diversité soulève plusieurs questions. D'un point de vue managérial, elle interroge la permanence des postes mobilisés en matière d'EAC et la capacité à construire des « dispositifs » pérennes en raison d'un turn-over plus élevé dans ce secteur (importance des contractuels et vacataires). Cette situation est le reflet d'une situation

budgétaire contrainte, il convient néanmoins de pointer ses effets. De plus, la capacité des organisations à suivre la masse salariale affectée à l'EAC, lorsqu'elle est disparate, est en question.

❖ Un encadrement de proximité à mieux identifier

Au-delà de la coordination en interne, l'encadrement des agents intervenants dans le champ de l'EAC est parfois mal identifié. Pourtant, comme pour d'autres politiques publiques, la qualité et la proximité de l'encadrement est un élément déterminant de son efficacité.

• **Préconisation : Identifier des référents territoriaux de l'EAC**

Pour bien coordonner localement les équipes, il pourrait être envisagé de définir des secteurs de l'EAC, recoupant ceux de la territorialisation de la compétence scolaire. Dans ces secteurs des référents territoriaux de l'EAC pourraient être désignés. En fonction des différents arbitrages qui auront pu être rendus : périmètres d'actions, modalités de gouvernance, maille territoriale, tout en tenant compte des spécificités existantes ou les configurations locales, on pourrait ainsi désigner par secteur différents profils d'acteurs :

- Un directeur d'école ou un responsable de centre de loisirs dans le cadre d'un maillage très fin, sur le territoire d'une à trois écoles, inspiré de la réforme des rythmes scolaires.
- Un principal de collège, dans l'hypothèse d'un périmètre d'action 3-16 ans permettant de renforcer le réseau éducatif sur le modèle des REP.
- Un responsable d'équipement culturel, orientant ainsi l'action des structures du territoire de manière double : à la fois ressource pour l'ensemble de l'EPCI et coordinateur de son secteur d'implantation.

Le choix de personnels Éducation Nationale pourrait être un levier pour renforcer le principe de communauté éducative territoriale au-delà des missions propres de ces agents. La pertinence de cette mobilisation pouvant notamment déjà se mesurer dans l'intérêt de la participation de ces personnels dans les réunions de partenaires prévues dans les cahiers des charges de fonctionnement des centres sociaux culturels.

• **Préconisation : Développer un management matriciel**

Un encadrement matriciel, avec un rattachement fonctionnel et non hiérarchique pourrait constituer une piste pour formaliser un encadrement intermédiaire légitime. Ainsi, les référents territoriaux, en fonction du choix de la collectivité, pourraient se voir rattacher des agents intervenants dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Les animateurs périscolaires, sur leur temps dédié à l'EAC, seraient alors sous l'autorité fonctionnelle du référent territorial.

• **Préconisation : Sécuriser les statuts des agents et clarifier le pilotage de la masse salariale**

La sécurisation du statut des agents implique une réduction des statuts précaires (notamment des vacataires) et un passage vers des statuts permanents ou en CDD d'une durée moyenne (3 ans). La sécurisation des statuts permet une montée en compétence des agents et assure un caractère pérenne à l'EAC.

Au préalable, cela nécessite une clarification des agents intervenant dans des actions d'EAC et de faire un état des lieux de la masse salariale impliquée. Il convient, en partenariat avec la DRH, de s'assurer que la fiche de poste des agents intervenants dans des actions d'EAC le spécifie bien, afin de valoriser cette compétence comme une part importante de leur poste.

Ensuite, la sécurisation du statut implique une prospective sur les axes de développement prioritaires afin de bien calibrer le nombre d'ETP nécessaires au déploiement de cette politique. Le pilotage clair de la masse salariale associe deux objectifs : la pérennité des dispositifs par la sécurisation des statuts et un pilotage plus fin de la masse salariale dans une perspective de suivi des coûts.

4.2. LA FORMATION : UN FACTEUR CLEF DE REUSSITE

4.2.1. Une inadéquation de l'offre et de la demande de formation

❖ Une offre de formation qui reste éclatée, malgré la constitution des PREAC

La formation des acteurs intervenants en matière d'éducation artistique et culturelle constitue un élément décisif de la qualité des dispositifs déployés en la matière.

Pour autant, tous les agents et intervenants dans le champ de l'éducation artistique et culturelle n'ont pas le même accès à la formation. Or la pratique de l'EAC exige des compétences particulières pour faire converger les notions d'histoire, de littérature et d'histoire de l'art avec les pratiques artistiques.

Concernant les intervenants artistiques, leur statut varie. Ainsi, si les musiciens intervenants « DUMistes » ont un diplôme délivré par l'université, les autres artistes peuvent ne pas avoir été formés à l'intervention sociale ou en milieu scolaire. Pour les intervenants des collectivités issus de la filière culturelle ou animation, les formations en la matière ne sont pas systématiques.

Cette situation s'explique par l'éclatement de l'offre de la formation : les ressources et les espaces de formation sont multiples. Depuis 2007, l'offre est d'abord articulée par les Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), placés sous la responsabilité du Recteur et du Directeur régional des affaires culturelles. Les collectivités territoriales partagent parfois cette tutelle. Les PREAC sont territorialisés et thématiques et visent la création d'une communauté de formation et la production d'outils et de documentation.

Cette offre est complétée localement par celles du CNFPT, de la CAF, de structures culturelles locales (par exemple des GIP spécialisés), etc.

❖ Un manque d'objectivation des ressources en matière de formation

En conséquence, un manque de visibilité et d'objectivation des ressources disponibles pour les agents des collectivités est noté. Les PREAC ne concentrent pas toute l'offre de formation, et leur déclinaison thématique ne permet pas de former les intervenants sur certains enjeux transversaux. Ainsi, concentrées sur des informations théoriques et des ateliers pratiques, les formations des PREAC n'évoquent pas les enjeux communs à tous les dispositifs d'EAC (par exemple : la gestion de projet, les financements, etc.)

4.2.2. Mobiliser les ressources internes et externes

• Préconisation : Développer une communauté de formation

La création d'une communauté de formation, incluant tous les acteurs intervenant dans le champ de l'éducation artistique et culturelle paraît nécessaire. Tout d'abord, les PREAC pourrait être davantage mobilisés, par le biais de conventions entre les villes ou les intercommunalités et la DRAC. Des formations transversales pourraient y être développées, en partenariat avec les artistes, les enseignants et les agents des collectivités.

En interne, la formation de pair à pair constitue une piste intéressante. En effet il conviendrait notamment de capitaliser davantage les expertises développées par des agents, au fur et à mesure des projets mais aussi de favoriser la culture interprofessionnelle.

La ville d'Aubervilliers a mis en place des cycles de formations de pair à pair dans le domaine de l'éducation. Ce type de dispositif pourrait être reproduit dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

- **Préconisation : Participer à l'évolution de la formation initiale et continue**

Développer le dialogue avec l'État pour approfondir les volets EAC dans les référentiels métiers des filières concernées et dans l'offre de formation continue des organismes qui en ont la charge dont le CNFPT.

4.3. CONSOLIDER LA VISION FINANCIERE

4.3.1. Des moyens financiers croisés et identifiant peu la composante spécifique EAC

- ❖ **L'EAC est une politique transversale ce qui induit une difficulté pour identifier les moyens financiers alloués pour les collectivités territoriales**

Il apparaît complexe d'identifier clairement la part du budget de la collectivité alloué à l'éducation artistique et culturelle. Sur 28 collectivités répondants, seules 10 collectivités sont en mesure d'évaluer la part de leur budget dédié à l'EAC. Dans la plupart des cas, les répondants rencontrent en effet des difficultés d'estimation des crédits transverses de cette politique et n'ont pas mis en œuvre de comptabilité analytique.

- ❖ **L'EAC rassemble plusieurs financeurs et la participation des collectivités n'est pas toujours suffisamment valorisée**

Si les collectivités territoriales apparaissent aujourd'hui comme les financeurs principaux de l'éducation artistique et culturelle, peu d'entre elles fléchent leurs financements sur l'EAC, contrairement aux Directions régionales des affaires culturelles. Ainsi, du point de vue des opérateurs culturels, les subventions communales sont allouées globalement, sans fléchage précis de l'EAC. Selon la fondation Jean Jaurès, il conviendrait d'isoler clairement les budgets effectivement consacrés à l'EAC au sein des établissements publics comme au sein des collectivités locales pour assurer un financement pérenne et clair de l'EAC et des établissements culturels.

En effet, l'éparpillement actuel des contractualisations et le manque de vision financière consolidée de la part des collectivités territoriales ne valorisent pas suffisamment les moyens financiers consacrés à l'EAC.

4.3.2. Consolider la vision des moyens alloués à l'EAC sur la base d'un fléchage des subventions, les CPOM ou la mise en œuvre d'une comptabilité analytique

- **Préconisation : Flécher la partie des subventions de fonctionnement allouées vers l'EAC**

Le fléchage des subventions est utile pour valoriser les actions d'EAC dans le fonctionnement des opérateurs culturels et initier des projets. Du point de vue de la collectivité, il permet également une meilleure identification des moyens alloués spécifiquement à l'EAC. Dans les conventions entre les associations ; les établissements publics culturels il est possible d'isoler la composante EAC dans les financements. Ainsi, la DRAC réalise habituellement ce type de fléchage.

La ville de Cannes isole la composante EAC dans ses conventions. Elle lui permet de consolider la vision financière des subventions allouées dans le domaine de l'EAC.

- **Préconisation : Mobiliser davantage les Conventions d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Une convention d'objectifs et de moyens permet d'inclure la question du financement dans une analyse plus large en termes d'efficience. Afin de mettre en œuvre une CPOM, plusieurs étapes sont nécessaires :

Pour cela, il conviendrait d'identifier le nombre d'équipements présents sur les territoires métropolitains et les classer selon leur typologie (associations, maisons des jeunes, œuvres laïques, etc.). Ensuite, le renouvellement des conventions existantes et / ou la création de conventions, conduit à les classer selon leur degré d'importance (financière, profondeur des objectifs, etc.) et à déterminer des enjeux spécifiques à l'EAC dans ces conventions.

Fixer des objectifs et résultats précis permet de dépasser la seule approche “enjeux généraux”, de garantir la meilleure sensibilisation des partenaires aux enjeux de la collectivité et de faire converger les pratiques.

- **Préconisation : Mettre en œuvre une comptabilité analytique afin d’isoler la composante EAC dans les budgets**

La mise en œuvre d’une comptabilité analytique apparaît être le meilleur outil afin d’identifier clairement les moyens alloués à l’EAC. Cette analyse en “coûts complets” permet d’identifier, par exemple le coût pour un élève d’une heure d’EAC. La connaissance de l’activité et son coût vise plusieurs objectifs : expliquer les principaux facteurs déterminants de ce coût, pour analyser et améliorer la performance, établir des prévisions, se situer, se comparer à la fois dans le temps et dans l’espace (comparaison avec d’autres collectivités). Elle poursuit également un objectif de transparence.

Elle nécessite d’agréger tous les coûts, directs et indirects. Si les coûts directs peuvent être facilement identifiés, les coûts indirects nécessitent la création de clés de répartition (sont inclus les coûts : de structure, fluides, administratifs, intervention artistique, transports).

Sa mise en œuvre nécessite cependant un long processus et un partenariat renforcé avec la direction des finances. Ainsi, outre la clarification de tous les coûts, elle nécessite la création de structure de gestion dans la comptabilité générale puis une agrégation des données. A titre d’information, une estimation d’un programme 100% EAC est proposée en annexe à ce présent rapport pour une collectivité comptant 12 000 jeunes scolarisés.

Les structures de la petite enfance, dans le cadre de leur financement dit de “Prestation sociale unique” de la CAF doivent mettre en œuvre une comptabilité analytique. Leur modèle peut être utilisé comme une base pour une comptabilité analytique appliquée à l’éducation artistique et culturelle.

4.4. VALORISER LES MOYENS TECHNIQUES MIS DISPOSITION

4.4.1. Où pratiquer l’EAC ? La problématique des locaux

❖ De nombreuses disciplines nécessitent des locaux adaptés

La danse, le théâtre, les arts du cirque, toutes ces disciplines nécessitent des infrastructures adaptées et disponibles. Dans le champ de l’éducation artistique et culturelle, cela peut conduire à favoriser des compagnies adossées à des équipements culturels.

- **Préconisation : Développer la fonction ressource des établissements culturels**

La mise en œuvre de partenariats entre les institutions permet d’organiser la collaboration entre opérateurs culturels et de soutenir également les compagnies ne disposant pas de locaux.

Le festival de Marseille est un événement majeur du monde de la danse, inclut une composante EAC. Le “parcours du danseur” fait se rencontrer des chorégraphes et des élèves autour de la réalisation d’une chorégraphie dans le cadre du festival, en plus de leur participation en tant que spectateur. Afin de réaliser les ateliers préparatoires, le festival a besoin de lieux : des partenariats ont été organisés avec la ville de Marseille, le Silo ou encore la friche la Belle de Mai.

La ville de Saint-Denis, pour son conservatoire, met à disposition gratuitement ses locaux (en dehors des heures de cours) pour des répétitions, stages et projets de structures d'éducation artistique partenaires.

4.4.2. Développer l'accessibilité aux dispositifs d'EAC

❖ Les déplacements, un frein pour les habitants des quartiers et villes périphériques

Pour les habitants en milieu rural ou ceux des quartiers populaires, la distance des lieux de pratiques de l'EAC peut constituer un frein important. Outre le coût, parfois oublié dans les conventions, le temps de déplacement est parfois problématique.

- **Préconisation : Développer des dispositifs itinérants**

Les dispositifs itinérants permettent de rapprocher les publics des œuvres. Par exemple, dans le champ de l'art contemporain, le Satellite du FRAC Bourgogne Franche-Comté constitue un outil de diffusion des œuvres qui se rapproche des publics. Dans le champ de l'EAC ce type de dispositif est également utile. Des limites sont à noter cependant, en termes d'espace notamment.

La Ville de Brest a développé un dispositif itinérant au plus près des besoins de la population et des projets de partenaires : le Cool Bus de la Carène. Animant des ateliers musiques pour tout type de publics, ce dispositif permet de toucher des quartiers éloignés.

- **Préconisation : Favoriser la gratuité des transports pour les dispositifs d'EAC**

Le rapprochement des habitants des dispositifs peut être facilité par un engagement fort de la municipalité en faveur de la gratuité des transports pour les publics impliqués dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Cela permet de lever des freins économiques aux projets impliquant des populations éloignées.

Cependant cet engagement a un coût certain. Ainsi, la location d'un car pour une trentaine d'élèves s'établit à environ 500 euros soit 16 euros par enfants. Le choix de mobiliser les ressources disponibles en interne telles que les bus scolaires peut également être envisagé. En moyenne, l'achat d'un car scolaire représente un investissement de 80 000 euros.

La Ville de Clermont-Ferrand a instauré la gratuité des transports pour les écoles clermontoises, ce qui facilite les déplacements pour les élèves qui bénéficient de l'un des cinq parcours culturels proposés par la Ville.

5. GARANTIR L'AMELIORATION CONTINUE PAR LE RENFORCEMENT DE L'EVALUATION

Au regard des résultats tirés de notre enquête de terrain, nous préconisons la mise en place d'une évaluation dépassant la seule approche "résultats". L'évaluation vise l'amélioration continue des modalités d'intervention en matière d'EAC. La réponse à laquelle doit répondre l'évaluation est la suivante : quelles sont les conditions concrètes pour qu'un dispositif d'EAC produise des effets positifs et durables pour ses bénéficiaires ? Il apparaît aujourd'hui que l'évaluation est aujourd'hui principalement orientée sur le quantitatif (1). Il serait souhaitable de renforcer son caractère qualitatif pour en faire un véritable outil levier de développement de l'EAC (2). Pour ce faire, nous proposons une grille d'auto-positionnement (3 et 4).

5.1. L'EVALUATION, UN OUTIL INEGALEMENT MOBILISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTEUSES DE L'EAC

5.1.1. Des bilans annuels davantage quantitatifs que réellement évaluatifs et prospectifs

Nous constatons qu'une grande majorité de collectivités mène des démarches davantage tournées vers le contrôle de gestion que l'évaluation. Seules certaines d'entre elles évaluent à partir d'indicateurs définis les objectifs qu'elles se sont fixées en matière d'EAC.

L'enquête nationale a permis de démontrer que le contenu des évaluations est relativement différent d'un territoire à l'autre. A ce stade, le principal acteur réalisant une démarche d'évaluation homogène et harmonisée semble être l'État principalement au travers de son réseau des DRAC. Mais cette démarche demeure là aussi perfectible.

Enfin, nous constatons que même lorsque l'évaluation existe et est réalisée, l'absence de lieux de partage des résultats de l'évaluation peut sensiblement amoindrir la capacité de suivi et d'amélioration continue de l'impact de cette politique publique sur les publics ciblés et les objectifs poursuivis.

5.1.2. Les limites pesant sur la capacité à mesurer l'impact de l'EAC

Les faiblesses en matière de démarche d'évaluation ad hoc peuvent engendrer les conséquences potentiellement dommageables suivantes :

- La confusion entre les différents types d'actions ce qui ne permet pas d'affirmer clairement ce qu'est l'EAC (sensibilisation/EAC/enseignement spécialisé) ;
- La confusion des modalités d'intervention, ce qui ne permet pas toujours d'inscrire l'EAC dans la durée (Projet/Dispositif) ;
- La sédimentation des actions dans le temps qui ne permet pas toujours de faire évoluer les dispositifs et de les adapter aux nouveaux besoins (la prise en compte des nouveaux champs artistiques ou nouvelles méthodes tels que le numérique par exemple n'est pas toujours rendue aisée en raison de schémas de l'EAC ayant peu évolué dans leur approche) ;
- L'absence d'indicateurs d'évaluation partagés et la présence d'acteurs dispersés qui mènent leur évaluation de leur côté et par dispositif sans qu'une mise en cohérence soit toujours réalisée ;
- L'absence d'évaluation à l'échelle de l'individu et donc d'un suivi de l'EAC tout au long de la vie.

5.1.3. La volonté réelle des collectivités en matière de suivi et d'animation de l'EAC

De nombreuses collectivités font le choix de mobiliser des ressources du territoire pour **mieux suivre les publics touchés**.

Ainsi, les observatoires locaux sont dans de nombreux cas mobilisés pour assurer le suivi des publics. A titre d'illustration, l'Observatoire de l'agence d'urbanisme de la ville de Clermont-Ferrand réalise des mesures de suivi sur les publics de l'EAC. Sa méthode vise à étudier les modes de vie et les usages des équipements culturels, les personnes sont sondées par téléphone. Exemple, l'enquête "Allo quartier" réalisée auprès de 3000 personnes a

permis de mesurer les enjeux de cohésion/culture/éducation, cadre de vie, emploi. L'observatoire réalise une comparaison entre les données remontées par les opérateurs et les résultats des sondages téléphoniques. Enfin, l'observatoire réalise également des balades urbaines avec des échantillons représentatifs pour identifier les types de fonctionnement des équipements culturels. Cette méthode utilise notamment le design des politiques publiques pour améliorer les modalités d'intervention publique en matière culturelle, artistique et éducative.

Par ailleurs, plusieurs collectivités territoriales, membres de France urbaine s'engagent pour **améliorer le suivi de leurs dispositifs d'EAC** et ainsi renforcer le pilotage local.

La ville de Cannes. Pour réaliser l'expérimentation de la généralisation de l'EAC (Cannes vise les 100 % d'EAC), les services de la Ville ont engagé une réflexion en matière de suivi et d'évaluation de l'EAC dès la phase de conception des projets et des modalités d'atteinte des 100 %. Ainsi, le service de la Coordination de l'EAC de la Direction de la Culture de Cannes a construit une boîte à outils qui comporte notamment les éléments mobilisables en matière d'évaluation suivants :

- ❖ Une cartographie des établissements scolaires
- ❖ Une cartographie des structures culturelles et des partenaires
- ❖ Un annuaire des intervenants
- ❖ Un cahier des charges
- ❖ Des tableaux de suivi
 1. Par établissement scolaire
 2. Par classe et par thématique
 3. Par structure culturelle
 4. Des activités périscolaires
 5. Tableaux de suivi / base de données du parcours individualisé
- ❖ La mise en place du Pass Culture Jeune
- ❖ Le dispositif "Famille au spectacle"
- ❖ Le suivi du budget réalisé annuel
- ❖ Une attestation de suivi d'un parcours EAC (au stade de la rédaction de cette étude, ce projet doit faire l'objet d'un échange avec le Rectorat)

Enfin, d'autres membres de France urbaine s'engagent à **améliorer leur démarche d'évaluation**. Par exemple, dans le cadre de son PLEAC, la ville de Rennes souhaite mettre en place des outils d'évaluation pour améliorer les projets et faire évoluer les interventions par les retours d'expériences. "S'agissant à la fois d'expérience sensible et d'apprentissage, les outils devront être pensés pour en évaluer les impacts qualitatifs, tout en permettant d'avoir une vision exhaustive des interventions au sein des écoles et établissements scolaires rennais. Cette évaluation permettra de repérer les territoires les moins mobilisés, les disciplines sous-représentées ainsi que les processus à l'œuvre et les dynamiques créées" [extrait du PLEAC de la Ville de Rennes].

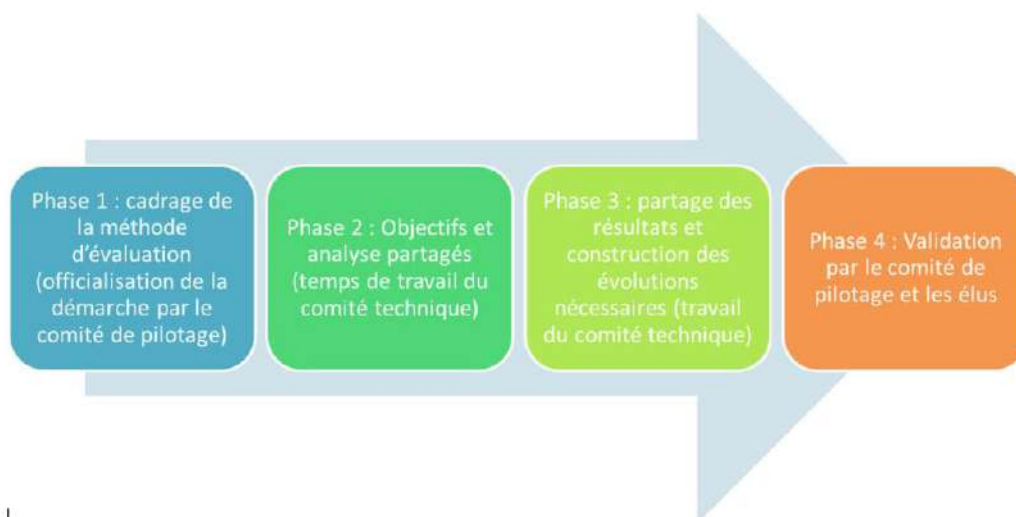
De même, la Ville de Metz cherche à évaluer l'impact de l'EAC à l'échelle de chaque bénéficiaire pour faciliter un **suivi de l'EAC tout au long de la vie**. Metz envisage de mettre en place un passeport de l'EAC pour l'ensemble des élèves de la ville. Ce passeport permettrait aux élèves d'inscrire toutes les activités d'EAC auxquelles ils ont pu prendre part. Ce type d'outil permet de mesurer le nombre d'actions auxquelles un individu a été exposé durant son parcours d'EAC. Il peut être articulé à l'indice d'exposition à l'art (cf. partie I du rapport).

5.2. AMELIORER L'EAC EN SE DOTANT D'UNE METHODE D'EVALUATION PRECISE ET D'INDICATEURS PARTAGES

Les pistes d'évolution présentées ci-après visent à mieux tenir compte de l'expérience usager, de la qualité et de la durée de l'exposition aux activités d'EAC, ainsi que de la bonne articulation entre temps éducatifs et activités éducatives.

L'objectif de l'évaluation de l'EAC pourrait être de faire converger et se rencontrer les différents acteurs et structures locales qui contribuent à l'EAC. Cette mise en cohérence, facilitée par l'évaluation partagée, pourrait garantir une plus grande continuité des actions sur les différents temps de l'enfant.

5.2.1. Se doter d'une méthode pour systématiser la dynamique évaluative des projets et dispositifs en matière d'EAC



- **Préconisation : Faire une distinction entre le contrôle de gestion et l'évaluation**

Il convient de bien délimiter le périmètre du contrôle de gestion et celui de l'évaluation de l'action. Car les deux fonctions même si elles sont complémentaires sont néanmoins différentes. Deux scénarios sont proposés selon le degré de combinaison souhaité entre ces deux méthodes :

Hypothèse 1 : Le choix de différencier totalement contrôle de gestion et évaluation. Dans cette perspective, nous préconisons de dissocier fonctionnellement et organiquement les deux entités en charge de chaque méthode. L'équipe dédiée au contrôle de gestion assurera la mise en place de tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des actions d'EAC, tandis que l'équipe en charge de l'évaluation de cette action publique pourrait être soit interne à la collectivité soit externe pour une plus grande indépendance. Le contrôle de gestion devrait s'assurer que les fonds publics ont été mobilisés conformément à leur destination initiale. La mise en place de conventions d'objectifs et de moyens et la définition de cahier des charges précis principalement avec les partenaires recevant des subventions publiques permettraient d'objectiver ces orientations initiales. Le contrôle de gestion est donc ici effectué a posteriori. L'évaluation quant à elle doit être prévue dès l'origine du projet.

Hypothèse 2 : mobiliser l'évaluation externe pour construire ensemble. L'idée ici est d'associer le plus de parties prenantes et de co-construire les critères de l'évaluation pour les partager. Chaque projet ou à tout le moins les projets les plus emblématiques soit en raison de leurs coûts, soit en raison de leur caractère innovant ou encore des publics ciblés devraient faire l'objet dès leur phase de négociation, de la définition d'un cahier des charges intégrant la définition d'indicateurs collectivement partagés et de temps de partage sur les bilans des actions. Dans ce cadre, l'un des axes clés est celui de la qualité pour l'utilisateur.

5.2.2. Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation partagés à l'ensemble des parties prenantes

Pour atteindre ses objectifs, l'évaluation de l'EAC pourrait poser les grandes ambitions poursuivies et les articuler avec les méthodes de suivi identifiées en matière d'EAC. Pour chacun des objectifs nous proposons une série d'indicateurs répertoriés dans le tableau de synthèse ci-après :

Ambitions poursuivies	Méthodes de suivi identifiées
Capital culturel et origine sociale	Évaluer l'EAC comme moyen d'acquisition de savoirs et de sensibilisation culturels et artistiques (indicateur : évolution des pratiques culturelles familiales) Mesurer les efforts de diversification des publics menés par les équipements culturels en régie (indicateurs : changements ou adaptation des horaires d'ouverture proposés, adaptation de l'offre aux différents publics notamment)
Devenir et être "un Enfant-Citoyen"	L'EAC comme outil du "vivre-ensemble" et de socialisation culturelle (indicateur : baisse des violences scolaires, acceptation des différences et de l'altérité) Mesurer l'impact de la politique sur l'envie d'engagement citoyen des enfants (indicateur : nombre d'enfants ayant bénéficié d'actions d'EAC et volontaires pour participer au conseil municipal des enfants, enfants présentant des projets dans le cadre de budgets participatifs mis en place dans les villes) Mesurer le degré d'autonomie de l'enfant avant et après l'exposition à l'EAC (indicateur : l'enfant parvient à convaincre ses parents à se rendre dans des lieux culturels) Mesurer les effets produits sur les enfants/les jeunes, et sur les enseignants et autres professionnels mobilisés. (indicateurs : l'augmentation de la demande sociale en matière d'offre culturelle sur le territoire ; la fréquentation des équipements culturels par les familles avec enfants ayant bénéficié d'actions de l'EAC)
Attractivité territoriale	Indicateurs : l'impact sur l'attractivité du territoire en interrogeant par sondage les nouveaux arrivants sur l'image "culturelle et artistique" de la collectivité concernée ; indices de marketing territorial
Mobilisation des ressources locales	Il s'agit ici d'évaluer la dimension éducation artistique et culturelle des projets scientifiques et culturels portés par les équipements culturels en régie (indicateurs : nombre de scolaires reçus et encadrés par des médiateurs, durée des séquences, nombre d'artistes mobilisés, nombre de bilans réalisés)
Réussir le dialogue entre tous les acteurs mobilisés	Repérer les modalités de mise en œuvre des partenariats, des décloisonnements (indicateurs : nombre d'outils de partage d'expériences et de pratiques professionnelles mis en place ; instances de concertation multi-acteurs créées) Impliquer les enfants, les parents, les artistes, les enseignants, etc. (indicateurs : nombre de parents présents aux restitutions ; nombre de parents présents aux séances de définition des orientations des projets d'EAC)
Évaluer la qualité des partenariats	Indicateurs : durée des conventions, présence ou absence de conventions, durées des liens entre acteurs, lieux de concertation, lieux de codécision, partenariats pérennes, variétés des partenariats
Former les acteurs	Indicateurs : le nombre de formations suivies par les professionnels liées aux pratiques artistiques ; nombre de formations internes aux établissements, formations entre pairs, formation en réseau et outils mis en œuvre ; lieux de rencontres / événements de partage de bonnes pratiques

- **Préconisation : Faire valoir l'impact de l'EAC auprès des publics touchés**

Quelques outils utiles pourraient être mis en place tels que : la délivrance d'attestations aux élèves, la remise puis le traitement de questionnaires aux usagers (enfants et parents) ainsi qu'aux enseignants et autres professionnels intervenant pour mesurer le degré de changement de comportement des élèves et le niveau de satisfaction. Cette méthode permettrait d'interroger le sens et la pertinence des projets au regard des finalités et des buts affichés. Exemple, si l'EAC vise l'autonomie des enfants, alors il conviendrait de mesurer la part des enfants ayant librement choisi le ou les atelier(s) auquel/auxquels il a participé. De même, si l'EAC vise à faire des enfants des citoyens en devenir alors il conviendrait de mesurer les marges de manœuvre dont ont bénéficié les enfants pour choisir les projets, les artistes et les modalités de restitution

- **Préconisation : Utiliser des indicateurs connexes pour étoffer l'évaluation de l'impact de l'EAC sur le territoire**

L'idée est de prouver au travers de son évaluation que l'EAC profite à de nombreux secteurs de manière plus ou moins directe. Les indicateurs de la réussite éducative, de l'inclusion sociale semblent naturellement devoir être utilisés. On peut également envisager d'utiliser les indicateurs du développement local tels que l'attractivité, la croissance de la démographie scolaire ou encore le renforcement du lien parents/école pour mesurer les effets d'impact de l'EAC. Ces effets d'impact peuvent être positifs ou négatifs.

Danse à tous les étages Brest : Cette rencontre autour du projet chorégraphique et social "Includance" a été l'occasion de se questionner sur les effets de la pratique chorégraphique sur le parcours de jeunes en décrochage scolaire et/ou social. A travers la restitution de l'étude sociologique menée par le Cabinet Jeudevi (Christophe Moreau) en France et par Kerry Chapell et Margo Greenwood en Grande-Bretagne, le témoignage de partenaires et participants au projet, l'objet de cette journée était de comprendre les mécanismes qui permettent aux jeunes de se remobiliser

5.3. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LEUR DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE L'EAC

5.3.1. Une grille d'auto-positionnement pour faciliter les arbitrages locaux

La grille d'auto-positionnement réalisée dans le cadre de cette étude est destinée aux membres de France urbaine. Elle vise à leur permettre de mesurer la qualité de leur politique d'EAC. Cette grille fournit des éléments de méthode pour mobiliser les moyens intersectoriels existants et mettre en place un réseau et une veille interprofessionnelle, en cas de besoin. Enfin, cet outil permet aux collectivités territoriales d'envisager les points d'amélioration de leurs dispositifs d'EAC.

La grille d'auto-positionnement présente :

- Des critères d'évaluation ;
- Des graduations pour évaluer la qualité des politiques publiques locales portant sur l'EAC ;
- Des indicateurs présentant les marges de progression possibles ;
- Des rubriques identifiant les actions de correction et les acteurs locaux qu'il est encore possible de mobiliser pour progresser en matière d'EAC.

Cette grille se veut opérationnelle et facilement manipulable par les membres de France urbaine (élus, directeurs opérationnels des champs de la culture et de l'éducation). Elle intègre également des éléments permettant une démarche de prise en compte des besoins des usagers et de leur ressenti vis-à-vis de l'offre de l'EAC.

- **Préconisation : Évaluer la qualité des dispositifs par et pour les différents acteurs de l'EAC**

Comme le font déjà plusieurs membres de France urbaine, nous préconisons la généralisation d'une évaluation par les élus, les professionnels, et les usagers de la politique publique de l'EAC. Cette évaluation peut prendre notamment la forme soit de sondages réalisés par les observatoires locaux soit de questionnaires adressés aux différents publics ciblés. Cette approche basée sur le ressenti usager doit permettre aux collectivités d'identifier les points forts, les dysfonctionnements et ou les manques dans leur action et leur permettre ainsi d'envisager des points d'amélioration.

- **Préconisation : Instituer des moments de retour d'expériences entre tous les intervenants du projet pour appréhender les réussites et les échecs**

Dans ce contexte, l'évaluation agit comme un outil d'amélioration continue et s'inscrit dans le processus de formation pour les acteurs par le retour d'expérience. Le partage des résultats de l'évaluation permet de repérer les bonnes pratiques et, en cas de besoin, d'infléchir les politiques d'EAC localement.

5.3.2. Faire de France urbaine une instance d'échange de bonnes pratiques et d'accélérateur du développement de l'EAC

France urbaine pourrait se positionner en tant qu'acteur catalyseur et porte-parole des attentes de ses membres en matière d'évolution de l'EAC. Au travers de sa démarche de centralisation par le biais principalement de la Commission Culture et de la Commission Éducation, France urbaine pourrait assurer le suivi annuel des évaluations menées par ses membres.

La désignation du référent EAC au sein de l'association France urbaine dont le rôle est d'assurer le suivi des membres de France urbaine permet de recenser les bonnes pratiques, d'identifier les collectivités présentant des enjeux particuliers en matière de généralisation de l'EAC et d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales le sollicitant. Le référent EAC pourrait s'appuyer sur la grille d'auto-positionnement que rempliraient une fois par an *a minima* les collectivités membres de l'association. Un bilan annuel pourrait assurer un retour sur les bonnes pratiques et faciliter la constitution de réseaux de collectivités aux enjeux et besoins proches.

5.4. GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC

Cette grille d'auto-positionnement est une proposition pour accompagner la démarche de généralisation de l'EAC

Elle ne vaut pas "référentiel" et n'a qu'une valeur indicative. Cet outil permet de fournir aux membres de France urbaine des points d'amélioration pour leurs dispositifs d'EAC. Le questionnement cherche à interroger le secteur de l'EAC au travers des 4 axes de réflexion de l'étude : les publics, la gouvernance, les moyens et l'évaluation des actions. Le questionnaire aide les collectivités à mesurer leur degré de maturité sur chacun des axes.

En fonction de l'ambition d'analyse de la collectivité, ce questionnaire peut également être adapter pour réaliser une évaluation plus « panoramique ». Il s'agirait pour cela d'identifier les questions pouvant être adressées aux élus, d'autres à l'administration et d'autres enfin aux usagers, permettant ainsi au fil des années de constituer une sorte de baromètre de l'EAC territorial

Les degrés de maturité sont les suivants :

Non concerné (0) : Vos dispositifs d'EAC locaux ne poursuivent pas l'objectif ou le principe identifié dans la grille d'auto-positionnement

Conscients de l'enjeu (1) : Vous avez conscience des enjeux et des besoins pour atteindre la généralisation de l'EAC à traiter mais pour le moment vous n'avez aucune méthode pour y remédier

En développement (2) : Vous reconnaissez les grands enjeux et points d'amélioration et vous êtes dans la phase d'élaboration de méthodes pour y remédier, leur application dans la pratique, restant encore limitée

Pratique courante (3) : Vous avez élaboré une stratégie pour atteindre la généralisation de l'EAC et l'amélioration de vos pratiques locales, avec des exemples concrets et notables d'innovations locales

Excellence (4) : Vous pouvez produire des données prouvant sans conteste l'existence de bonnes pratiques, qui peuvent être communiquées à d'autres membres de France urbaine, et élaborez une approche assurant des dispositifs d'EAC inscrits dans la durée. Vous êtes prêts à partager vos bonnes pratiques avec les autres membres du réseau France urbaine.

La partie analytique de la grille permet de répondre à 3 questions :

1. **Quelles sont les ressources locales peu ou non encore mobilisées ?** socio-culturel, jeunesse, démocratie participative, industries créatives.... On peut penser aux établissements culturels publics et privés, associations, socioculturel, socioéducatif, médicosocial, équipements sportifs...
2. **Quelle remédiation envisagée ?** :Il s'agit ici de se fixer un objectif de correction réaliste pour assurer un suivi et une progression sur le moyen long terme
3. **Quelles autres collectivités se fixe le même type d'objectif ?** Il s'agit d'une rubrique à compléter par le référent EAC de l'association France urbaine afin qu'il réalise une fois par an un bilan de l'ensemble des actions réalisées par les membres du réseau et le porte à leur connaissance pour aider à constituer des réseaux d'acteurs partageant les mêmes types d'enjeux et ou de besoins.

GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC 1/4

	PRINCIPES	DESCRIPTION	INDICATEURS POSSIBLES	0	1	2	3	4	Ressources locales non encore mobilisées	Argumentaires	Remédiation, échéance et nature de l'action	Autre collectivité s'étant fixée le même objectif (rubrique à remplir par le référent EAC de France urbaine pour le bilan annuel)
--	-----------	-------------	-----------------------	---	---	---	---	---	--	---------------	---	--

Publics ciblés	Identification des publics par tranches d'âges	L'EAC est ouverte à des publics ciblés par tranches d'âges	Les 0-3 ans									
			Les 3-11 ans									
	Généralisation de l'EAC	La collectivité s'est fixée pour objectif de généraliser l'EAC à l'ensemble des élèves scolarisés de son territoire	Mise en place de charte avec les enseignants et les écoles									
			Mise en place de relais dans les écoles pour convaincre sur l'EAC									
			Choix de toucher 100% des élèves d'une même tranche d'âge									
	L'EAC est différenciée en fonction des publics	L'offre d'EAC est adaptée à chaque type de public et de territoire d'intervention	L'EAC est spécifique pour les 0-3 ans									
			Des dispositifs Politique de la Ville sont développés									
			Des dispositifs durables existent pour les 3-11 ans									

GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC 2/4

	PRINCIPES	DESCRIPTION	INDICATEURS POSSIBLES	0	1	2	3	4	Ressources locales non encore mobilisées	Argumentaires	Remédiation, échéance et nature de l'action	Autre collectivité s'étant fixée le même objectif (rubrique à remplir par le référent EAC de France urbaine pour le bilan annuel)
--	-----------	-------------	-----------------------	---	---	---	---	---	--	---------------	---	--

Gouvernance et pilotage local mis en œuvre	Piloter et suivre les instances de l'EAC locales pour coordonner les acteurs	La collectivité est clairement positionnée comme acteur du pilotage	Les instances sont pilotées par la collectivité porteuse									
			La collectivité a des actions de valorisation des projets et de communication									
			Des articulations sont créées entre les cycles de l'élève pour assurer la continuité et la mobilisation de tous les acteurs pour le parcours de l'EAC									
	La durabilité et l'orientation à long terme des publics vers les dispositifs de l'EAC	Chaque projet expérimental fait l'objet d'un bilan pour déterminer si on le généralise ou on l'abandonne	Chaque année des projets expérimentaux sont rendus pérennes									
	Des dispositifs innovants sont mis en place	Innovation locale en matière de gouvernance	Nombre d'actions innovantes et descriptions pour permettre la capitalisation pour d'autres membres de France urbaine									
		Innovation locale en matière d'approche / d'esthétique	Mise en place de liens entre les cycles pour assurer la continuité et la mobilisation de tous les acteurs									

GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC 3/4

	PRINCIPES	DESCRIPTION	INDICATEURS POSSIBLES	0	1	2	3	4	Ressources locales non encore mobilisées	Argumentaires	Remédiation, échéance et nature de l'action	Autre collectivité s'étant fixée le même objectif (rubrique à remplir par le référent EAC de France urbaine pour le bilan annuel)
--	-----------	-------------	-----------------------	---	---	---	---	---	--	---------------	---	--

Les moyens consacrés	Valorisation financière et budgétaire de l'EAC	L'EAC a un budget clairement identifié au sein de la collectivité	La collectivité sait combien coûte l'action EAC									
			Mise en place d'une comptabilité analytique									
	Former les intervenants sur l'EAC	La collectivité crée un écosystème favorable à la formation des acteurs : soit des formations en interne (pairs à pairs) soit recours à des acteurs de formation en local	Mise en place de formations communes entre les différents professionnels de l'EAC									
			Formations de « pairs à pairs »									
			Tous les acteurs de l'EAC sont formés au moins une fois par an									

GRILLE D'AUTO POSITIONNEMENT EN EAC 4/4

	PRINCIPES	DESCRIPTION	INDICATEURS POSSIBLES	0	1	2	3	4	Ressources locales non encore mobilisées	Argumentaires	Remédiation, échéance et nature de l'action	Autre collectivité s'étant fixée le même objectif <i>(rubrique à remplir par le référent EAC de France urbaine pour le bilan annuel)</i>
--	-----------	-------------	-----------------------	---	---	---	---	---	--	---------------	---	---

Les outils d'évaluation et de suivi	L'évaluation est mise en place et elle permet l'amélioration continue	Les outils de l'évaluation sont clairement partagés avec les porteurs de projets à chaque début de projet	Des indicateurs précis existent et sont suivis chaque année									
			Les indicateurs sont quantitatifs et qualitatifs									
			Indice d'exposition à l'art (IEA) dispositif par dispositif									
		Chaque action ou les plus emblématiques font l'objet d'un bilan évaluatif	Mise en place d'un bilan des expériences dont ont bénéficié les enfants à la fin de chaque cycle : CM2 ; 3ème et Terminale									
			Capacité à mesurer l'impact positif de l'EAC									
	Les acteurs bénéficiant de financements publics rendent compte des résultats obtenus pour le volet EAC de leurs actions	Suivi par les équipements culturels et éducatifs des publics bénéficiant d'une action d'EAC	Les établissements savent mesurer la part des publics EAC sur part des publics totaux									
			Les publics touchés par l'EAC déclarant revenir dans l'équipement culturel sont identifiés									
			Les établissements savent mesurer la part des budgets consacrés aux actions d'EAC									

CONCLUSION

Cette étude s'est efforcée de démontrer que la réussite d'une généralisation de l'EAC est possible sous trois conditions :

- ✓ **La prise de conscience que l'EAC est devenue une politique publique à part entière pour laquelle les moyens doivent être clairement déterminés**
- ✓ **La clarification d'un pilotage territorial pour mieux mobiliser les ressources présentes localement**
- ✓ **L'adaptation des moyens et des organisations internes au sein des collectivités pour faciliter le travail partenarial entre des acteurs qui aujourd'hui demeurent trop souvent organisés en tuyaux d'orgue**

L'objectif des 100% de jeunes touchés invite naturellement à se tourner vers l'école pour agir en matière d'EAC. Toutefois, si l'école peut aujourd'hui apparaître comme le lieu d'ancrage naturel, elle ne doit pas être considérée pour autant comme le seul acteur du développement de l'EAC. En effet, comme l'a mis en lumière ce rapport, il existe un foisonnement d'initiatives locales dans les territoires de France urbaine. Ces initiatives rendent compte de la pluralité des acteurs et des ressources mobilisés tant en matière d'équipements culturels, d'associations, de maisons de quartiers etc. Ce constat invite à considérer l'École comme le point de départ de la généralisation de l'EAC permettant de toucher les enfants de toutes les classes sociales et de tous les âges. L'enjeu pour les collectivités territoriales est donc de s'engager sur une meilleure articulation des différents temps de l'enfant. Bien que cet effort soit présent sur de nombreux territoires, d'importants points d'amélioration existent notamment en matière de coordination des acteurs et des projets.

Les témoignages des adhérents de France urbaine apportent un éclairage précieux sur les actions et les modalités d'intervention mises en œuvre dans les territoires. Sur la base des bonnes pratiques et des constats partagés, ce rapport s'est efforcé de proposer des pistes d'amélioration opérationnelles dont la mise au débat pourrait permettre de prolonger la réflexion.

Au-delà du seul champ éducatif, l'EAC « tout au long de la vie » est un outil pour une réflexion sur l'accès à l'attention des différentes catégories de population (personnes âgées, personnes dans la précarité etc.). Cette acception de l'EAC nécessite de susciter la transversalité à tous les niveaux de l'organisation territoriale. Il convient ainsi de favoriser une meilleure coordination entre les politiques portées par les directions de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, de la citoyenneté, de la politique de la ville, et éventuellement d'autres services. Tous sont acteurs de l'EAC, mais leurs objectifs et modalités d'actions peuvent être différentes. De ce fait, il existe un enjeu de partage des objectifs, de mise en commun des actions réalisées et de bonnes pratiques. L'objectif est de co-construire une politique publique de l'EAC adaptée aux besoins des usagers et aux ressources localement disponibles

Au-delà de la ressource en bonnes pratiques que ce rapport pourra proposer, il nous est apparu important d'insister sur la gouvernance de l'EAC tant la cohérence et la qualité de son déploiement dépendent aujourd'hui d'un meilleur pilotage. Dans ce domaine, le bloc communal en général, et l'intercommunalité selon les cas, apparaissent dès à présent comme le niveau pertinent de coordination et d'animation. Outre la prise de conscience locale, des arbitrages seront nécessaires au niveau national pour préciser l'objectif des 100% et définir plus clairement les moyens mobilisés et la gouvernance locale pour faire de l'EAC, une véritable politique publique.

ANNEXE N°1 : SYNTHÈSE DES PRECONISATIONS

PRECONISATIONS	OPERATERUS
Légende  Préconisations à l'attention des collectivités locales membres de France Urbaine  Éléments de discussion à porter auprès des services de l'État central et déconcentré	
Préciser une stratégie d'intervention locale au regard d'un objectif gouvernemental ambitieux mais encore imprécis	
Définir le public visé par l'objectif des 100%	 
Développer les échanges entre les publics afin de favoriser une EAC tout au long de la vie	
Capitaliser les évolutions post réforme des rythmes scolaires	 
Mettre en place un passeport de l'EAC	
Renforcer la différenciation de l'aide au projet d'école et du périscolaire	
Développer la participation des parents et des familles	
Intégrer la dimension de l'EAC dans le cadre des instances de démocratie participative	 
Développer les dynamiques de labellisation en les coordonnant avec des actions d'EAC	
Renforcer l'incitation et la mobilisation du secteur associatif et socioculturel	
Conforter la gouvernance par l'affirmation d'un pilotage intercommunal	
Créer et animer un écosystème culturel et éducatif local	
Élaborer un projet intercommunal de l'EAC	
Délibérer sur le transfert des compétences scolaires et envisager une organisation territorialisée pour conserver la proximité de l'action	
Fusionner les PEDT, PEAC et CLÉA dans un document unique : le Contrat Territorial d'Éducation, d'Art et de Culture (CTEAC)	 
Installer une instance unique de suivi territorial : La conférence des financeurs du CTEAC	 
Renforcer l'efficacité et la mobilisation des moyens	
Adapter l'organisation afin de renforcer la coordination	
Identifier des référents territoriaux de l'EAC	
Développer un management matriciel	
Sécuriser les statuts des agents et clarifier le pilotage de la masse salariale	
Développer une communauté de formation	
Flécher la partie des subventions de fonctionnement allouées vers l'EAC	

Mobiliser davantage les Conventions d'Objectifs et de Moyens (CPOM)	
Participer à l'évolution de la formation initiale et continue	
Mettre en œuvre une comptabilité analytique afin d'isoler la composante EAC dans les budgets	
Développer la fonction ressource des établissements culturels	
Développer des dispositifs itinérants	
Favoriser la gratuité des transports pour les dispositifs d'EAC	
Garantir l'amélioration continue par le renforcement de l'évaluation	
Distinguer le contrôle de gestion et l'évaluation	
Faire valoir l'impact de l'EAC auprès des publics touchés	
Utiliser des indicateurs connexes pour étoffer l'évaluation de l'impact de l'EAC sur le territoire	
Évaluer la qualité des dispositifs par et pour les différents acteurs de l'EAC (d'un outil 360°)	
Instituer des moments de retour d'expériences entre tous les intervenants du projet pour appréhender les réussites et les échecs.	

ANNEXE N°2 : ESTIMATION FINANCIERE ET PEDAGOGIQUE D'UN PROGRAMME 100% EAC

La présente estimation propose un programme aux propositions diversifiées tant en matière de champs disciplinaires, d'intensité d'indice d'exposition à l'art et de coût, de la maternelle au collège. La base choisie est une classe d'âge scolarisée de 1000 enfants soit 12 000 enfants concernés sur toute la période de scolarisation obligatoire de 3 à 16 ans. Pour des raisons de gestion des équipes d'intervenants culturels, les propositions ci-dessous sont interchangeables à l'intérieur des cycles d'enseignement. En matière de gestion du capital humain, les heures d'interventions sont pour une bonne part envisageable sur du redéploiement ou de l'affectation de moyens existants et d'autre part sur la montée en compétence d'agents constituant la communauté éducative (animateurs jeunesse, enseignants Education Nationale...). L'alternance de dispositifs aux indices d'exposition à l'art différents est un gage essentiel de qualité du parcours global. Enfin, une pratique continue, hors temps scolaire sur la base de volontariat doit être rendue possible dans des ensembles de pratiques amateurs encadrées (chorales, orchestres, club théâtre, ateliers d'art plastiques) ou encore vers des structures d'enseignement spécialisé.

Hypothèse 100% EAC sur le temps scolaire

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème	5ème	4ème	3ème
	Initiation artistique - Arts vivants	Chant choral		Découverte des équipements culturels	Orchestre/Danse à l'école	Intervenant ou résidence			Club théâtre	Jumelage	GAVP	
Programme	Durée : 2 semaines Nb d'intervenants : 2 Nb total d'heures d'intervention : 8	Durée : 2 ans Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 72		Durée : 1 an Nb d'intervenants : 1 par structure découverte Nb total d'heures d'intervention : 20	Durée : 2 ans Nb d'intervenants : 6 à 8 Nb total d'heures d'intervention : 600	Durée : 6 mois Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 18	Durée : 6 mois Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 18	Durée : 6 mois Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 18	Durée : 1 an Nb d'intervenants : 2 Nb total d'heures d'intervention : 200	Durée : 6 mois Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 18	Durée : 6 mois Nb d'intervenants : 1 Nb total d'heures d'intervention : 18	
Nombre d'enfants par dispositifs	30	60		30	60	30	15	30	30	30	30	
Indice d'Exposition à l'Art (IEA)	0,3	1,3		0,6	10	0,6	1,2	0,6	7	0,6	0,6	
Coût pour un groupe de jeunes	213 €	1 918 €		533 €	15 991 €	479 €	479 €	479 €	5 330 €	479 €	479 €	
Nombre de dispositifs nécessaires	33	17		33	17	33	66	33	33	33	33	
Coût global des interventions pour la classe d'âge	7 036 €	32 622 €		17 590 €	271 855 €	15 831 €	31 663 €	15 831 €	175 906 €	15 831 €	15 831 €	

Total : 12 000 jeunes touchés, 8 dispositifs complémentaires, IEA moyen 2,8, 22 512 heures d'interventions annuelles soit 31 ETP cat. B, coût total 600k€ (hors subventions et redéploiements)

ANNEXEN°3 : LISTE DES MEMBRES DE FRANCE URBAINE AYANT REPONDU A L'ENQUETE NATIONALE

Amiens Métropole
Ville de Caen
Caen la Mer
Communauté d'agglomération de La Rochelle
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Communauté Urbaine de Dunkerque
Ville de Tours
EPT Grands Paris Sud Est Avenir
Grenoble-Alpes Métropole
Ville de Bordeaux
Ville de Lille
Ville de Rennes
Ville de Toulouse
Ville de Marseille
Métropole de Lyon
Métropole du Grand Nancy
Ville de Metz
Metz Métropole
Ville de Mulhouse

Ville d'Orléans
Ville de Saint-Etienne
Ville de Versailles
Ville de Besançon
Ville de Brest
Ville de Cannes
Ville de Clermont-Ferrand
Ville de Créteil
Ville de Dijon
Ville de Grenoble
Ville de Metz
Ville de Nanterre
Ville de Nantes
Ville de Poitiers
Ville de Rennes
Ville de Rouen
Ville de Strasbourg
Ville de Villeneuve d'Ascq

ANNEXEN°4 : SYNTHESE DE L'ENQUETE NATIONALE

L'enquête portant sur les dispositifs de l'EAC dans les grandes villes membres de France urbaine s'est déroulée de septembre à novembre 2017 auprès des 103 collectivités membres de France urbaine.

Les résultats ci-dessous décrivent l'état des lieux des dispositifs de l'EAC mis en œuvre au sein des 28 collectivités ayant répondu à l'enquête. C'est un état des lieux indicatif et forcément partiel.

1. LES COLLECTIVITES PARTICIPANTES AU 30 NOVEMBRE 2017

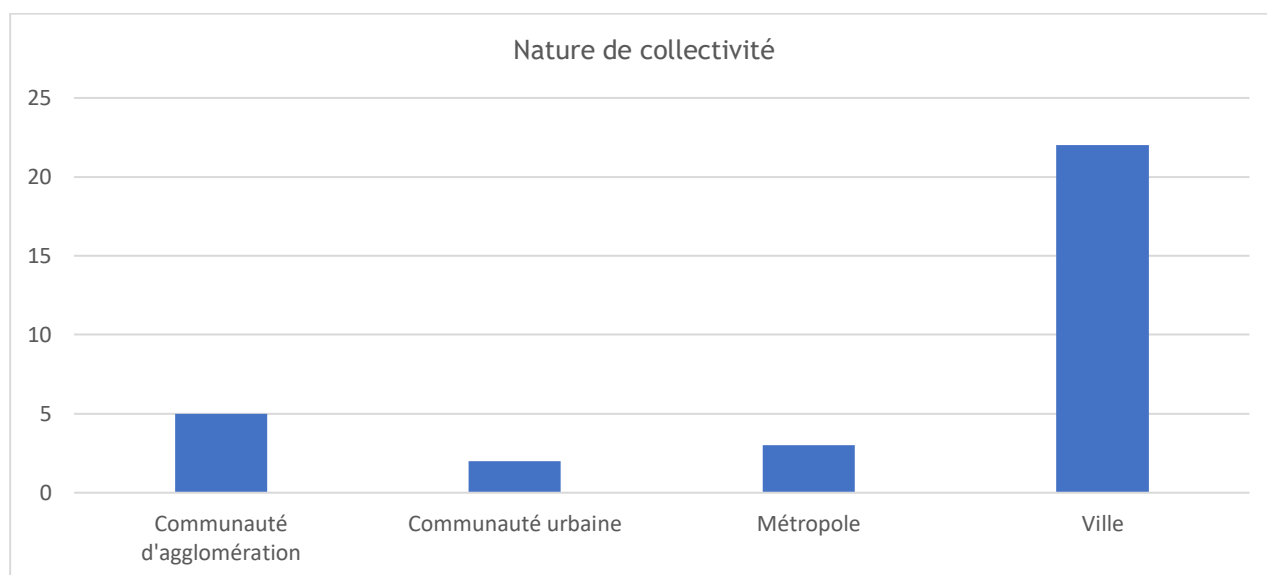
L'enquête s'est attaché à mettre en évidence la nature des collectivités et le profil des personnes référentes en matière d'EAC.

Les collectivités ayant répondu à l'enquête sont les suivantes :

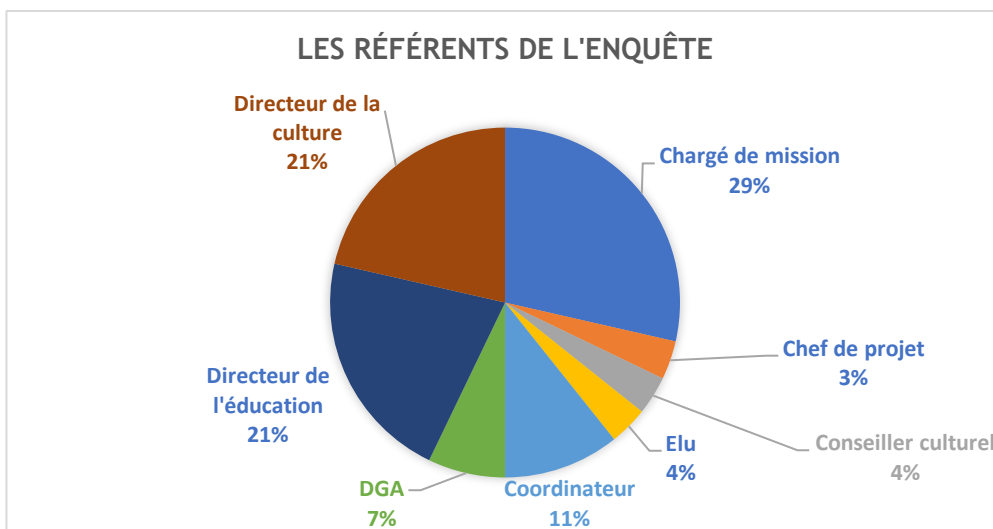
Amiens Métropole	Grenoble	Orléans
Bordeaux	Grenoble-Alpes Métropole	Poitiers
Brest	Lille	Rennes
CA La Rochelle	Marseille	Rouen
CA Pau Béarn Pyrénées	Métropole de Lyon	Saint-Etienne
Caen	Métropole du Grand Nancy	Strasbourg
Caen la Mer	Metz	Tours
Cannes	Metz Métropole	Villeneuve d'Ascq
Clermont-Ferrand	Nanterre	
CU Dunkerque	Nantes	

NB : Précaution de lecture : certaines collectivités nous ont apportées plusieurs réponses par le biais d'acteurs différents.

- Elles se répartissent en quatre grands groupes



- Les acteurs ayant répondu à l'enquête



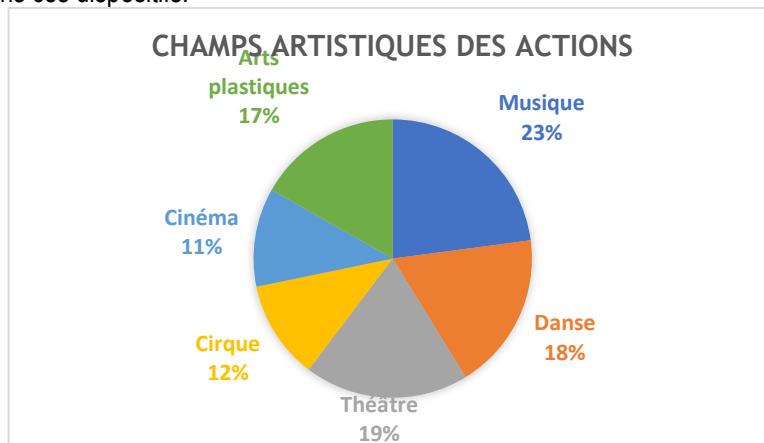
Éléments de lecture

Comparativement aux profils des collectivités adhérentes à France urbaine, on note une surreprésentation des communes parmi les collectivités ayant répondu au questionnaire. Les villes se sont sans doute davantage saisies de la politique d'EAC du fait de leur engagement historique en matière d'éducation et de culture.

Dans ce domaine, le profil des acteurs ayant répondu à l'enquête reflète pour une part cet héritage historique avec 42% de Directeurs de la culture ou de l'éducation. En revanche, on peut noter la volonté d'identifier un pilotage transversal sous différentes formes : chef de projet, chargé de mission, coordinateur pour 43% des collectivités interrogées. Cependant on peut s'interroger sur le positionnement hiérarchique et stratégique de ces postes souvent encore rattachés à l'une de ces deux directions historiques.

2. LES DISPOSITIFS

93 % des collectivités participantes ont mis en place des actions d'EAC. L'enquête met en lumière les champs artistiques ciblés dans ces dispositifs.



Éléments de lecture

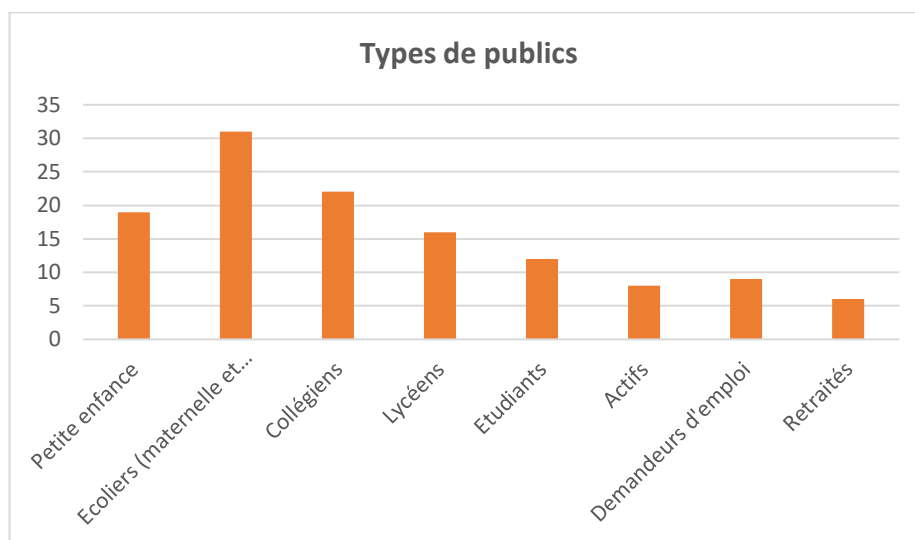
L'analyse des champs artistiques traduit un souci de diversification des domaines abordés et indirectement des acteurs impliqués. C'est le reflet de nombreuse dynamique de parcours artistiques mis en œuvre dans les villes.

Cependant, elle ne traduit pas le volume d'activité par champ disciplinaire.

3. LES PUBLICS

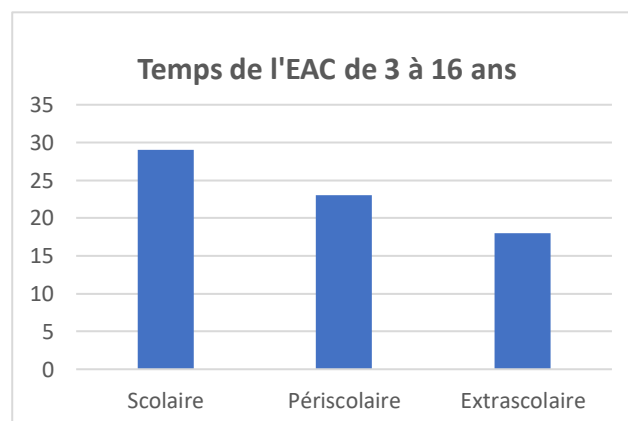
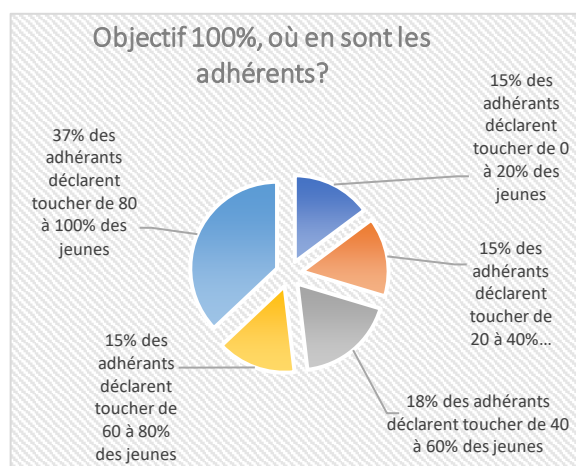
Si l'EAC concerne tous les citoyens tout au long de la vie et doit s'adresser à 100% des enfants scolarisés à l'horizon 2022, l'enquête s'est attachée à identifier les types de publics, les temps propices et le degré de massification de l'EAC dans les grandes villes.

- **Catégories de publics**



- **Part des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire bénéficiant d'au moins un dispositif d'EAC et répartition des actions dans les temps de l'enfant**

Nombre ou pourcentage de collectivités répondantes par tranche de 3-16 ans touchés ou mobilisant les différents temps de l'enfant.



Éléments de lecture

Une prédominance des publics scolarisés est notée et s'explique par la prégnance des politiques éducatives en matière d'EAC. Pour autant, une présence d'autres publics, révèle des volontés d'articuler l'EAC avec d'autres politiques publiques comme la cohésion sociale, intergénérationnelle, la politique sociale...

Parmi les enfants touchés, la surreprésentation de la tranche des « écoliers » est le reflet des compétences du bloc communal. Néanmoins, l'ambition de toucher 100% des enfants scolarisés n'est pas encore atteinte. En effet, seules 37% des collectivités répondantes jugent que leurs dispositifs touchent 80 à 100% des enfants.

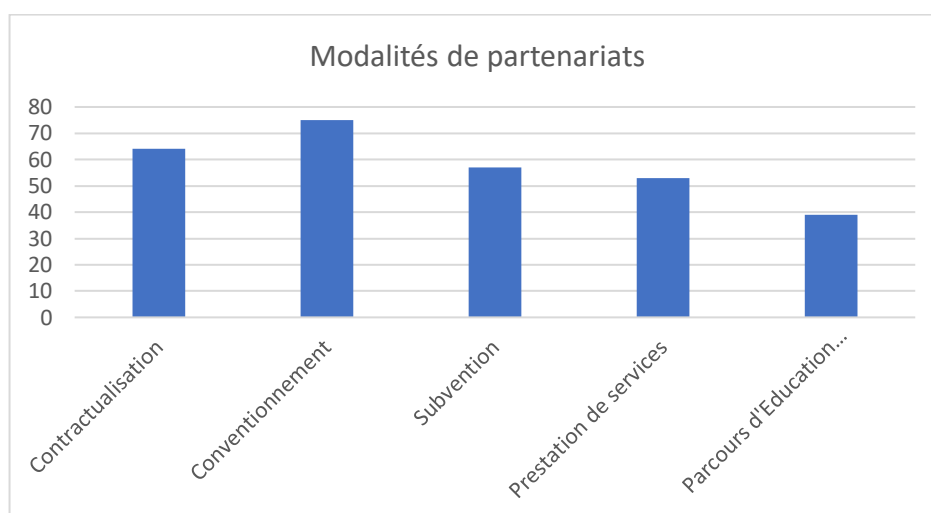
L'investissement des différents temps de l'enfant par les collectivités leur permet une appréhension globale du parcours de l'enfant. Cet état de fait les désigne naturellement comme pilotes et les invite à renforcer la coordination de cette politique.

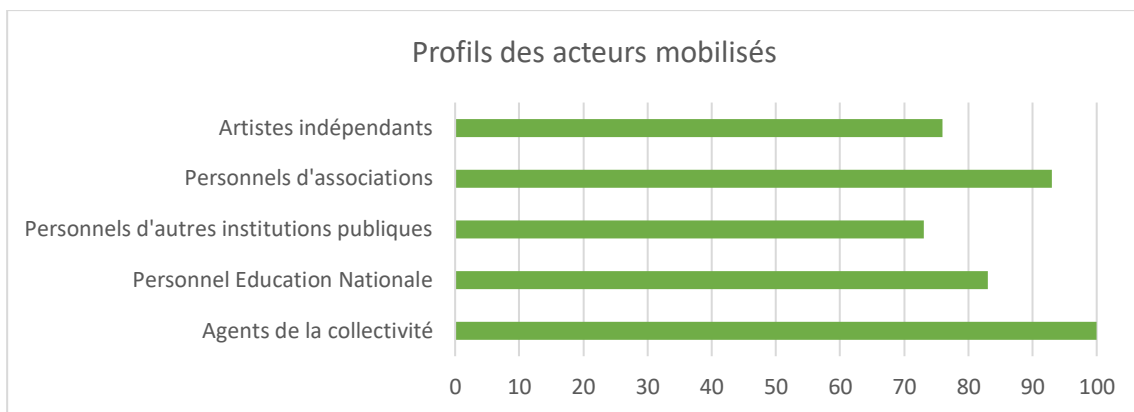
4. LES ACTEURS ET LA GOUVERNANCE

L'EAC est une politique transverse avec de nombreux acteurs diversement mobilisés par les collectivités. L'enquête a eu pour objectif de révéler leur qualité et la nature de leurs liens avec les collectivités territoriales.

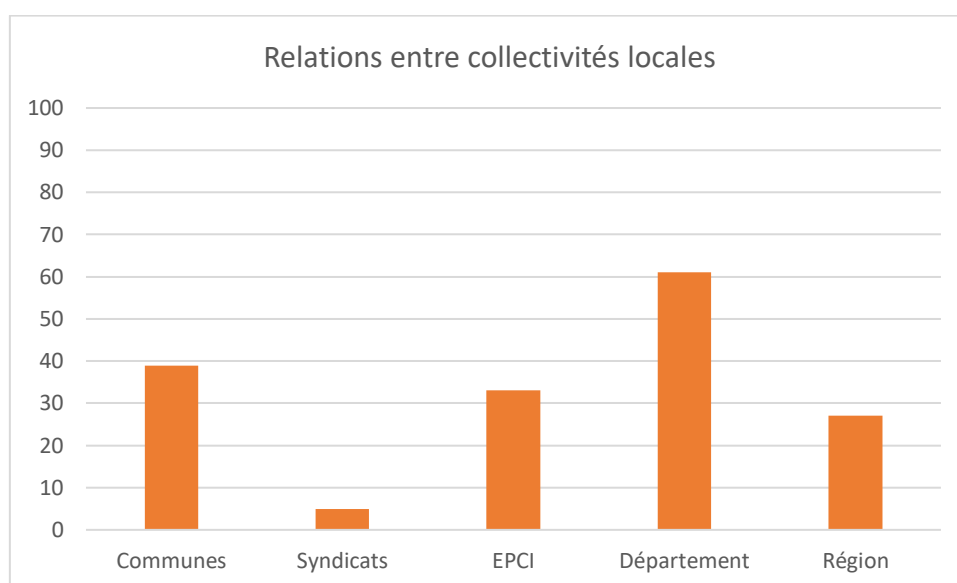
Dans 60% des collectivités participantes, les services déconcentrés de l'État ont mis en place le Comité Territorial de Pilotage de l'EAC. Par ailleurs, 57% des collectivités ont installé une commission technique dédiée à l'EAC. Enfin, 70% d'entre elles ont élaboré un Contrat Local d'Enseignement Artistique.

- **Formalisation des partenariats et profils des acteurs**

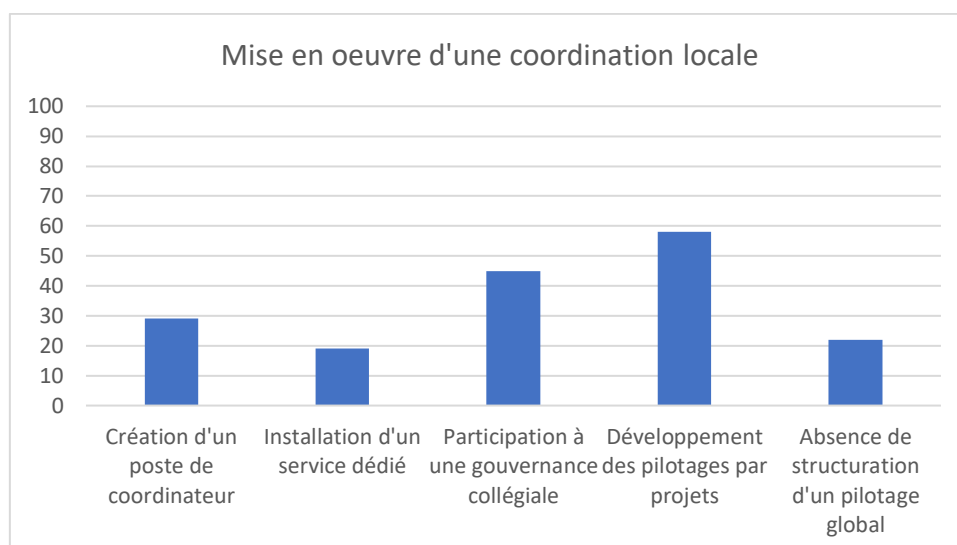




- **Typologie de partenariats inter collectivité**
Pour 18 des collectivités participant à l'étude



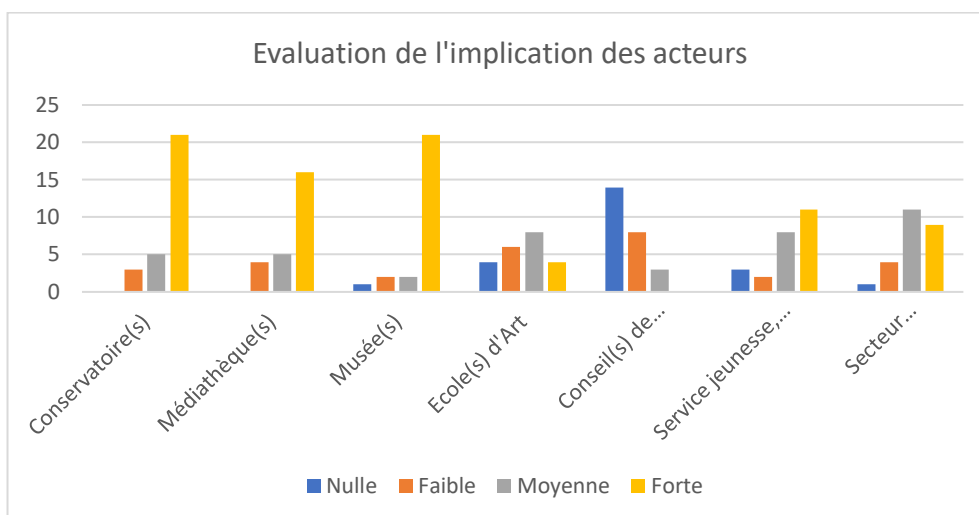
- **Modalités de coordination locale**



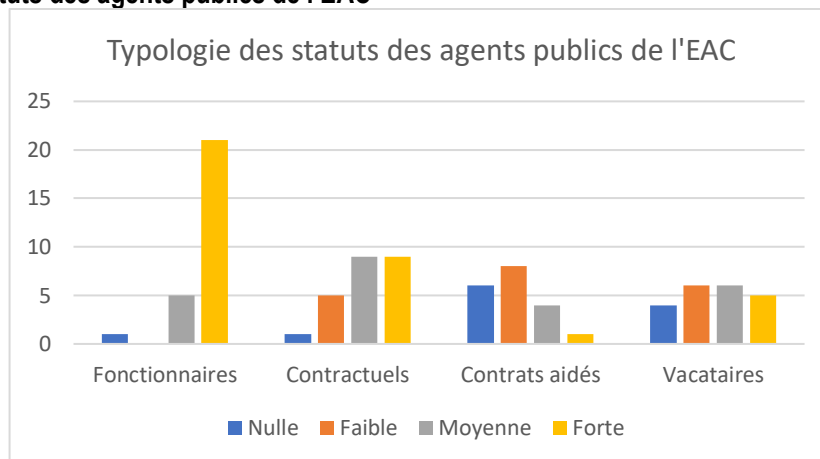
Éléments de lecture

On observe plus que dans d'autres politiques publiques une tension entre une grande diversité de modalités de partenariats, d'acteurs, de niveaux de collectivités impliquées et un manque de coordination locale. En effet, 20 % des répondants déclarent ne pas avoir structuré cette fonction et plus de la moitié ne développent que des pilotages par projet.

• Implications des acteurs territoriaux



• Statuts des agents publics de l'EAC



Éléments de lecture

Au regard du fort engagement des services culturels et des fonctionnaires dans ces dispositifs, la précarité de l'EAC dans les grandes villes peut apparaître relative.

En revanche, certains acteurs essentiels de la vie locale et du temps de l'enfant (conseils de quartier, service jeunesse, secteur socio-culturel) sont peu mobilisés, ce qui dénote un manque de compréhension transversale des politiques de l'EAC et peut apparaître comme un levier significatif de massification.

ANNEXE N°5 : LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

COLLECTIVITÉ OU STRUCTURE	PRÉNOM NOM	TITRE	SERVICE
France Urbaine	Monsieur David Constans Martigny	Conseiller	Culture - Éducation - Développement numérique
France Urbaine	Monsieur Olivier Landel	Délégué général	
France Urbaine	Monsieur Olivier Bianchi	Co-président	Commission culture de France urbaine
Ville et métropole de Brest	Monsieur François Cuillandre	Maire et Président	
Ville et métropole de Brest	Madame Gaëlle Abily	Maire adjointe	Culture
Ville et métropole de Brest	Madame Alice Desprez	Directrice	Culture
Ville et métropole de Brest	Monsieur Stéphane Delamarre	Chargé de projet	Théâtre, danse, audio-visuel Direction de la culture
Ville et métropole de Brest	Madame Sabine Teurtre	Chargée de projet	Arts plastiques Direction de la culture
Ville et métropole de Brest	Madame Delphine Le Breton	Chargée de projet	Patrimoines Direction de la culture
Ville et métropole de Brest	Monsieur Bertrand Uguen	DGS	
Ville et métropole de Brest	Monsieur Marc Schuster	Directeur	Conservatoire à Rayonnement Régional
Ville et métropole de Brest	Madame Sophie Lessard	Directrice	Musée des Beaux-arts
Penn ar Jazz	Madame Marianne Villiers	Chargée de l'action culturelle	Association "Penn ar Jazz", labellisée SMAC à Brest
Ville et métropole de Brest	Monsieur Jean-Pascal Reux	Directeur	Éducation
Ville et métropole de Brest	Madame Mathilde Pigallet	Responsable des publics	Musée des Beaux-arts
Ville et métropole de Brest	Monsieur Gwenn Potard	Directeur	La Carène
Ville et métropole de Brest	Madame Morgane Bezard	Chargée de mission	Référente de l'aide aux projet d'école Direction de la culture
Ville et métropole de Brest	Madame Laure Coat	Responsable	Unité projets et développement Direction de l'éducation
Ville et métropole de	Madame Véronique	Chargée de mission	Service culture-animation, Réseau "La culture

Brest	Abaléa		partageons-la" Direction de la culture
EPT Est-Ensemble Grand Paris	Monsieur Adrien Brun	Directeur	Culture
EPT Est-Ensemble Grand Paris	Madame Catherine Tormen	Directrice adjointe	Culture, réseau des conservatoires
Ville de Clermont- Ferrand	Madame Delphine Duhamel	Responsable de la médiation culturelle	Conservatoire à Rayonnement Régional
Ville de Clermont- Ferrand	Monsieur Patrice Couineau	Directeur	Conservatoire à Rayonnement Régional
Ville de Clermont- Ferrand	Madame Flore Brasquies	Responsable secteur musique	Direction de la culture
Ville de Clermont- Ferrand	Monsieur Jean-Damien Colombeau	Directeur	Développement social et urbain
Ville de Clermont- Ferrand	Madame Emilie Bonnefoy	Coordination culturelle	Pôle médiation, direction de la culture
Ville de Clermont- Ferrand	Madame Pauline Godiot	Suivi des PAC	Direction de la culture
Ville de Nanterre	Madame Sandrine Moreau	Responsable d'équipement	La Terrasse - arts plastiques – Espace la Terrasse – Espace arts contemporains
Ville de Nanterre	Madame Nathalie Djaoui	Responsable de service	Saison jeune public
Ville de Nanterre	Madame Dupouy-Vernier	Directrice	Culture
Ville de Lille	Madame Axelle Roze	Directrice	Projet Éducatif Global
Ville de Lille	Madame Kathryn Muller	Directrice	Culture
Ville de Reims	Madame Marion Grange- Doyard	Chargée de mission	coordination des politiques culturelles
Ville de Strasbourg	Madame Fabienne Vogel	En charge des questions culturelles au sein de la direction de l'enfance et de l'éducation	
Ville de Metz	Madame Gwenaëlle Portard	Chargée de l'Action culturelle de la Ville	Coordination des offres proposées par les différents équipements présents sur le territoire de la ville et de la métropole de Metz
Ville de Metz	Monsieur Christian Schnell	Directeur du Pôle Culture	Coordination des offres proposées par les différents équipements présents sur le territoire de la ville et de la métropole de Metz

Ville de Metz	Monsieur Hacène Lekadir	Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine	Coordination des offres proposées par les différents équipements présents sur le territoire de la ville et de la métropole de Metz Le CT-EAC de la Ville de Metz et le partenariat avec la Métropole de Metz
Ville de Metz	Madame Danièle Bori	Adjointe au Maire chargée de l'Éducation	Actions éducatives autour des dispositifs Écoliers au spectacle, Entr'act, Éducation à l'image et articulation entre le PEDT et le CT-EAC
Ville de Metz	Monsieur Jean-Baptiste Galinié	Directeur du Pôle Éducation	Lien PEDT et CT-EAC ; place des parents et démocratie participative éducative
Ville de Metz	Madame Pascale Valentin-Bemmert	Cheffe du service des Bibliothèques Médiathèques de Metz	Éducation au patrimoine / Éducation au livre / créer le lien entre les acteurs et articuler les différents temps entre institutions (le cycle de l'année scolaire et celui des lieux culturels)
Ville de Metz	Madame Claire Guillebon	Responsable de la programmation, association le Livre à Metz	L'effet levier du festival "le livre à Metz"
Ville de Metz	Madame Florence Alibert	Directrice générale, Cité musicale Metz	Actions en et hors temps scolaire : saison jeune public, parcours, résidences d'artistes, DEMOS Mobiliser les équipements culturels
Ville de Metz	Madame Salomé Mermoz	Chargée de l'action culturelle, Jeune public, Cité musicale Metz	Actions en et hors temps scolaire : saison jeune public, parcours, résidences d'artistes, DEMOS
Ville de Toulouse	Monsieur Jean-Luc Lods	Directeur	Education
Ville de Toulouse	Madame Danièle Soulé	Directrice	Recherche et Développement Culture
Ville de Besançon et Grand Besançon	Madame Sandrine David Adoir	Chef de service	Publics et pratiques artistiques
Ville de Besançon et Grand Besançon	Madame Arielle Fanjas	DGA	Culture Tourisme
Ville de Cannes	Madame Maud Boissac	Directrice	Culture
Ville d'Amiens et Métropole d'Amiens	Émilie Vautrin-Soëte	Chargée d'action culturelle	L'articulation entre une ville centre et sa métropole, les enjeux de l'accessibilité et des transports
Ministère de la Culture	Madame Céline Léger-Danion	Conseillère technique	Accès à la culture, Éducation artistique et culturelle, Livre et lecture
Ministère de la Culture	Monsieur Loup Wolff	Chef de service	Département des études, de la prospective et des statistiques
CGET	Madame Corinne Bord	Cheffe de bureau	Promotion de la citoyenneté et prévention des discriminations

Centre national du cinéma et de l'image animée	Madame Elise Veillard		Service de l'action territoriale et du service de la diffusion culturelle
Métropole de Lyon	Monsieur Cédric Vidal	Chargé de mission	Culture
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Benoît Guillemont	Conseiller	Culture, Rhône
Centre Chorégraphique National de Rillieux-la-Pape	Madame Gwenaële Magnet	Responsable médiation et actions culturelles	
Festival de Marseille	Madame Aurore Frey	Chargée des relations avec les publics de l'éducation	

ANNEXE N°6 : FICHES ACTIONS

Fiche n°1 : Classes à Horaires Aménagés

Fiche n°2 : Résidences d'artistes

Fiche n°3 : DEMOS

Fiche n°4 : Arts plastiques

Fiche n°5 : Lecture publique

Fiche n°6 : Théâtre

Fiche n°7 : Danse

FICHE ACTION N°1 - CLASSES A HORAIRES AMENAGES

La classe à horaires aménagés (CHA) dans les arts vivants que sont la Musique, la Danse et le Théâtre, est basée sur un projet de formation artistique et culturelle renforcé, compris entre 5 et 7 heures hebdomadaires, participant d'une mission obligatoire d'enseignement général partagée entre un établissement scolaire et un établissement d'enseignement spécialisé. Elle fait l'objet d'une convention annexée d'un projet pédagogique détaillé autorisant dérogation à la carte scolaire. Par ailleurs, ce dispositif a connu un encadrement réglementaire¹⁸ dans les années 2000 qui crée une translation du dispositif de l'enseignement spécialisé à l'éducation artistique et culturelle. Ce changement normatif a permis d'engager d'une part, la diversification des esthétiques et des publics et d'autre part, de renforcer la construction des partenariats pédagogiques.

Chiffres clés

- 100% des territoires urbains adhérent à France urbaine disposent d'au moins une CHA
- 66 villes et EPCI
- 15 000 jeunes environ entre 7 et 15 ans
- Entre 400€ et 1600€ par an par enfant

1. Un dispositif de référence interrogé aujourd'hui dans l'intégration de son projet pédagogique et de l'élargissement de ses publics

1.1. Des projets éducatifs qui gagneraient à être renforcés et clarifiés

Initialement pensés comme dispositifs d'enseignement spécialisé renforcé, les CHA peuvent aujourd'hui souffrir d'une chute d'effectifs par défaut de clarté du projet pédagogique. Dans un entre-deux, la conception de l'EAC peut y être incomplète et les propositions d'enseignement spécialisé insatisfaisantes. Les motivations principales et implicites des familles pouvant parfois se limiter à une volonté de contournement de la carte scolaire. On pourra parfois également noter la difficulté d'adaptation du programme pédagogique insuffisamment réquisitionné en matière d'EAC. Dans ce contexte on relève parfois une résistance au changement des enseignants spécialisés souvent dû au manque de sens donné.

- **Préconisation : Recentrer les classes CHA sur un projet EAC.** Favoriser des implantations scolaires distantes socialement et géographiquement des structures d'enseignement artistique. Adapter le niveau de service et gagner en exigence sur un contenu pédagogique adapté à l'EAC. En la matière un renforcement des échanges pédagogiques entre enseignement général et spécialisé au-delà des matières artistiques semble très profitable.

Brest, un projet éducatif pleinement partagé

Classes à Horaires Aménagés, Musique- Danse – Théâtre, 6ème – 3ème

Collège Les 4 Moulins, Anna Marly – CRR de Brest

Un travail particulièrement intégré qui implique plusieurs enseignants du collège (français, sport, langue, arts...) et valorise le projet pédagogique commun, favorise l'implantation en QPV et l'accueil de débutants en 6ème.

- **Préconisation : aménager de nouveaux partenariats plus légers avec l'Éducation Nationale** de classes à « mi-temps », aménagements horaires, utilement partagés avec des sportifs (sport-art/étude). Cette offre adaptée pourrait permettre de mieux fléchir la pratique renforcée des jeunes artistes engagés, ne trouvant plus leur place dans les CHA EAC.

Paris, un aménagement horaire permettant une pratique intensive de l'art

Aménagements horaires en collège-lycée, partagés entre artistes et sportifs Collège – Lycée La Fontaine

¹⁸ [1] L'arrêté interministériel du 31-7-2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des classes à horaires aménagés (CHA); Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002, relative aux CHA Musique, Arrêté du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement CHAM, Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007, relatives aux CHA Danse; Circulaire n°2009-140 du 06-10-2009 relatives aux CHA Théâtre.

1.2. Des publics qui peuvent être significativement diversifiés par une meilleure mobilisation des ressources existantes

Historiquement construits en proximité dans les centres-villes entre conservatoire et collèges, les partenariats évoluent aujourd'hui à destination des primaires, des quartiers politique de la ville et valorisent les pratiques artistiques collectives. Cependant on constate souvent un manque de porosité avec d'autres actions d'EAC, comme les interventions sur le temps scolaires.

- **Préconisation : inscrire les CHA dans un chainage de dispositifs EAC et développer des articulations entre différents types de pratiques et notamment les plan musique à l'école portés par les DUMISTES**

Le Havre, un parcours aménagé pour les musiques actuelles

Collège Joliot-Curie – CEM, association de Musiques Actuelles, un dispositif permettant de toucher de nouveaux publics, la localisation géographique, par l'esthétique artistique et le partenariat choisi. Enfin un travail de sensibilisation en CM2 permet de renforcer l'attractivité du dispositif.

2. Un partenariat faiblement évalué et financièrement déséquilibré qui pourrait, par un meilleur pilotage, dynamiser le développement territorial de l'EAC

2.1. Un investissement financier conséquent non intégré à un pilotage global de l'EAC

Plusieurs responsabilités sont associées dans l'élaboration d'un projet CHA avec une nette prééminence du bloc communal. Pour autant, cet investissement structurant en matière d'EAC territorial est rarement intégré à un pilotage global.

Institutions	Rectorat	Bloc communal	Département / Région
Évaluation indicative de la masse salariale pour un dispositif de collège de 120 élèves	Pour 2h/semaine d'enseignement 0,3 ETP cat A 15 000€/an	CHA cours collectifs Pour 3h/semaine d'enseignement ; 1,2 ETP cat A/B : 50 000€ Pour 5h/semaine d'enseignement ; 2,8 ETP cat A/B : 100 000€ CHA cours collectifs et individuels (instruments) « historique » 3h/semaine + ½h/semaine ; 4,2 ETP cat A/B : 200 000€	Transport scolaire 0,2 ETP cat C 2000€

- **Préconisation : Intégrer le conventionnement CHA dans le PEDT, préciser les articulations entre dispositifs et détailler les modalités du pilotage territorial de l'EAC.**

2.2. Un pilotage à structurer autour d'une évaluation aux critères à objectiver

Bien que prévue dans les conventions, l'évaluation des CHA est rarement objectivée et ne permet pas suffisamment d'accompagner l'évolution de ces dispositifs. Au-delà des chefs d'établissements porteurs de ces classes, il semble que le manque de pilotage global de l'EAC à l'échelle territoriale soit en partie responsable de ce manque d'impulsion.

- **Préconisation : Mettre en œuvre des indicateurs croisés avec d'autres politiques publiques en fonction du projet territorial d'EAC (réussite éducative, inclusion sociale, accès à l'art...), évaluer régulièrement et ajuster en fonction le fonctionnement du dispositif (pédagogique, recrutement, action culturelle, pilotage)**

FICHE ACTION N°2 - RESIDENCES D'ARTISTES

La résidence en établissement scolaire vise à développer un projet de transmission. Développée depuis 1985, elle permet de fournir un espace de travail au sein des établissements. Elle est également appelée résidence-mission. Plusieurs objectifs sont fixés aux résidences-mission :

- Favoriser la rencontre entre des artistes, des œuvres et les jeunes
- Faire émerger des projets de création, dont les jeunes sont partie prenante
- Créer un lien entre l'artiste et le territoire

L'objectif principal de la résidence d'artiste est de favoriser la création ou la recherche artistique par la mise à disposition d'un lieu dédié à la création. 3 types de résidences sont identifiées par le Ministère de la Culture :

- La résidence de création ou d'expérimentation, qui développe une activité propre de conception d'une œuvre et des actions de rencontre avec le public
- La résidence de diffusion territoriale, qui s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local
- La résidence association, qui correspond à une présence artistique dans un établissement culturel

La résidence d'artistes rassemble plusieurs partenaires autour d'un projet de création, ce qui peut impliquer des enjeux de coordination.

- l'artiste ou l'équipe artistique qui développe un projet de création
- l'établissement scolaire, dont l'intervention est prévue dans le volet artistique et culturel de son projet d'école
- l'Etat, dans sa composante éducation nationale (Rectorat) et culturelle (DRAC)
- les collectivités territoriales qui ont leur propre projet de développement culturel
- les structures culturelles qui construisent un projet éducatif

1. Comment assurer une bonne définition des rôles entre les différents acteurs ?

L'origine de la commande nécessite une articulation Etat et collectivité porteuse du projet. En effet, les collectivités publiques se partagent les coûts et sont légitimes à partager leurs objectifs.

- **Préconisation : Inscrire les résidences d'artistes en cohérence avec les politiques déployées par les différents acteurs**

Les CLEA (contrats locaux d'éducation artistique) sont des contrats de 3 ans renouvelables signés entre une collectivité ou des collectivités, la DRAC et l'Éducation nationale. Ils s'appuient sur la mise en place de résidences-missions, se définissant comme des résidences d'éducation artistique et culturelle destinées aux habitants d'un territoire.

La ville de Créteil a ainsi développé 3 résidences-missions, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), et le Rectorat de Créteil, représenté par le Délégué Académique aux Arts et à la Culture. Mis en œuvre par 3 opérateurs culturels (la Médiathèque de l'Abbaye Nelson Mandela, la Maison des Arts de Créteil et le Centre Chorégraphique National de Créteil et du Val de Marne) il est coordonné par la ville de Créteil. Un socle commun a été défini pour toutes les résidences-mission : cultures urbaines et ouverture au monde.

Le CLEA permet également une articulation avec les politiques déployées par les autres acteurs du territoire : volet culture du contrat de ville, objectifs stratégiques des directions de l'éducation et de la culture. Il conduit à mobiliser les autres services de la ville.

2. Comment faire vivre les résidences artistiques et développer un partenariat enseignant / artiste ?

La résidence artistique vit d'autant mieux qu'une implication de tous les acteurs a bien été planifiée. Ainsi, les directions d'établissements jouent un rôle de facilitateur entre enseignants et artistes, les équipements culturels portent souvent l'organisation de la résidence et assurent une forme de médiation.

- **Préconisation : Coordonner les artistes et enseignants en amont**

Dans le cadre d'un CLEA signé entre le Rectorat de Lille, la DRAC du Nord Pas-de-Calais, la ville de Roubaix et de Tourcoing, les villes ont déployé des résidences-mission. Chaque ville pilote un champ artistique spécifique et une dizaine de structures culturelles sont associées au dispositif.

Afin d'assurer la bonne coordination des acteurs, et notamment du couple artiste/enseignant, une rencontre est organisée en amont des résidences : la 27e heure artistique, à la suite de laquelle les équipes pédagogiques manifestent leur intérêt pour l'intervention d'un artiste. Une réunion d'études des projets a ensuite lieu afin de valider et affiner les demandes.

3. Comment s'assurer que le projet de résidence artistique s'inscrit dans l'espace et le temps ?

La résidence artistique s'inscrit dans un projet de territoire et dans un laps de temps identifié. Pour autant les projets d'éducation artistique et culturelle sont d'autant plus profitables pour les élèves qu'ils s'ancrent dans un temps long.

- **Préconisation : Aménager des temps avant et après les résidences (pré/post résidence) pour ancrer l'impact artistique sur le territoire**

A la ville de Rennes, les résidences d'artistes en milieu scolaire, développées en partenariat avec la DRAC peuvent être précédées ou suivies de pré et de post résidence, permettant parfois les projets passerelles (crèches-école maternelle ; CM2-6ème...).

FICHE ACTION N°3 - DEMOS

Dispositif d'Éducation Musicale à Orientation Sociale

DEMOS est un dispositif d'éducation musicale à orientation sociale qui existe depuis 2009 et qui est aujourd'hui porté par la Philharmonie de Paris. Il permet principalement à des enfants éloignés des pratiques musicales (soit situés en quartiers politique de la ville ou en milieu rural) de bénéficier de 4 heures de cours collectif par semaine, principalement hors temps scolaire, et encadrés par deux musiciens et un professionnel du champ social ou de l'animation socio-culturelle.

DEMOS est entré dans sa quatrième génération. Il prend de plus en plus d'ampleur avec un budget de 7 millions d'euros et a pour ambition de toucher 3 000 enfants d'ici 2020. Constatant des coûts très importants, on peut s'interroger sur la capacité de généraliser DEMOS pour en faire un levier territorial accompagnant l'extension de l'EAC.

Chiffres clé

- 30 orchestres constitués pour 3 ans dont 12 sur les territoires urbains de France urbaine
- 3 000 enfants ciblés d'ici 2020
- 101 collectivités mobilisées
- 260 000 euros par orchestre et par an

1. Un dispositif de démocratisation culturelle à forte qualité d'ingénierie, dont l'appropriation locale reste disparate

1.1. DEMOS, un dispositif d'EAC de qualité qui a réussi le pari de la démocratisation culturelle

DEMOS est un dispositif qui a atteint ses objectifs nationaux en matière de démocratisation culturelle. Reposant sur les trois piliers de l'EAC, DEMOS propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes. Ainsi, les publics visés sont les enfants âgés de 7 à 14 ans, habitant majoritairement dans des quartiers relevant de la "Politique de la Ville" ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratique musicale.

Les atouts du dispositif :

- ✓ Fédération d'acteurs culturels et socio-éducatifs
- ✓ Innovation pédagogique

1.2. Une intégration dans les écosystèmes locaux à renforcer

DEMOS constitue un dispositif « clé en main pour les collectivités territoriales » qui souhaitent le développer sur leur territoire. Il est diversement appréhendé et apprécié par les acteurs du territoire qui l'animent. Il peut paraître comme manquant de souplesse pour certains acteurs locaux. On constate que des collectivités territoriales font le choix de s'appuyer sur DEMOS pour répondre à des objectifs de développement local : aménagement, désenclavement, rééquilibrage territorial ou encore rayonnement et attractivité du territoire. D'autres considèrent DEMOS comme un outil à vocation sociale visant la seule réduction des inégalités et l'inscrivent dans le cadre de la politique de la ville. D'autres enfin se servent de DEMOS pour valoriser des équipements culturels de proximité.

- **Préconisation : Se réapproprier DEMOS pour en faire un dispositif structurant et pérenne de l'offre d'EAC**
 - ✓ en définissant clairement les objectifs politiques poursuivis par chaque territoire local qui décide d'implanter DEMOS dans son offre d'EAC : choisir clairement entre l'objectif d'irrigation du territoire, de réduction des inégalités ou celui de valorisation de l'identité culturelle du territoire,
 - ✓ en valorisant les résultats positifs résultant de DEMOS dans le territoire.

Le Département de l'Isère a décidé de faire de DEMOS un outil de lutte contre les inégalités territoriales tandis que **la Ville de Brest** a fait de DEMOS un outil de valorisation de son territoire et de ses habitants. Ainsi, dans l'Isère DEMOS irrigue le territoire. A Brest, le dispositif "orchestre à l'école" est devenu « l'Orchestre Philharmonique DEMOS de Brest » valorisant ainsi les enfants de CE2 des 5 écoles de la ville et les adultes qui les encadrent.

2. Capitaliser sur les résultats de DEMOS dans les territoires pour réussir l'enrichissement de l'EAC localement

2.1 Transformer en profondeur DEMOS pour passer du mode projet au dispositif pérenne et durable

L'idée est de réussir à répondre à l'enjeu de transformation de DEMOS en profondeur pour passer du mode projet à un dispositif durable et territorialement ancré en :

- ✓ renforçant le pilotage et l'amélioration des formations des agents locaux pour assurer la pérennisation du DEMOS
- ✓ trouvant la bonne articulation entre DEMOS et l'objectif de généralisation des chorales à l'école
- ✓ maintenant la mixité sociale tout en élargissant les publics

Des stratégies différentes :

La Ville d'Amiens positionne DEMOS comme un dispositif d'EAC et l'intègre dans son projet local. Il s'agit d'une démarche qui s'appuie beaucoup sur l'ingénierie de la Philharmonie de Paris.

La Ville de Brest s'est appuyée sur ses orchestres à l'école et ses intervenants en interne pour constituer DEMOS qu'elle met en œuvre sur les temps scolaires et périscolaire dans un partenariat fort avec l'Éducation nationale.

Données mai 2017

- **Préconisation : Faire évoluer le cahier des charges DEMOS**

Confronter les attendus de la Philharmonie (arrangé et répertoires), avec l'objectif de diversification des publics et la volonté locale de s'approprier DEMOS. Répondre à ces objectifs parfois contradictoires nécessite d'améliorer la formation des personnes et de rendre les collectivités plus autonomes sur leur choix de mise en œuvre de DEMOS dans leur territoire en proposant plus de souplesse et d'adaptabilité.

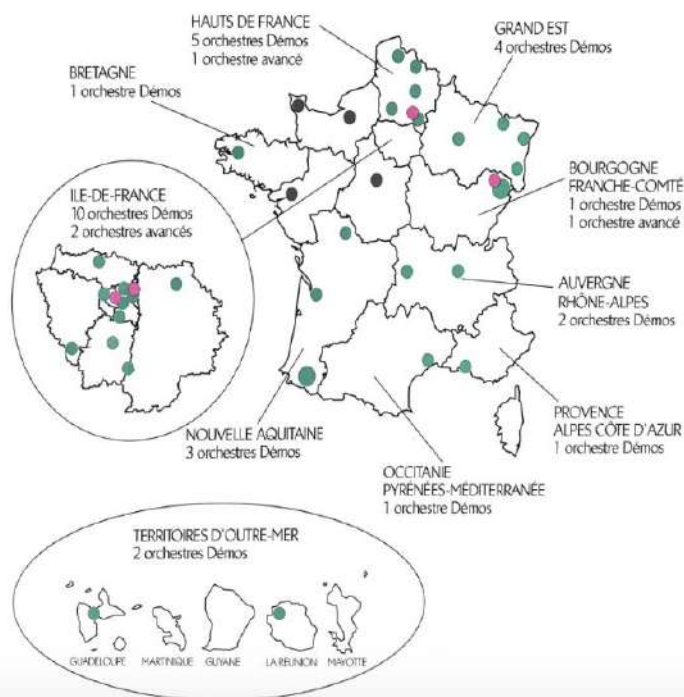
2.2 Réussir la transférabilité des compétences et la transposition des dispositifs

- **Préconisation : Capitaliser dans le temps long l'expertise acquise grâce à DEMOS**
 - Garantir la capitalisation des savoirs et méthodes de travail transversales accumulés pour réussir à dépasser le caractère expérimental du dispositif
 - Valoriser l'aspect travail structuré des partenaires intersectoriels et communiquer sur ces méthodes pour les dupliquer sur d'autres dispositifs d'EAC

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ORCHESTRES

DÉPLOIEMENT AU 15 MAI 2017 :

- : 30 ORCHESTRES DÉJÀ EN PLACE OU CONFIRMÉS
- : 4 ORCHESTRES EN NÉGOCIATION (HORIZON FIN 2018)
- : 4 ORCHESTRES AVANCÉS



- **Préconisation : Assurer une continuité à la sortie des 3 ans en passant du mode projet au mode dispositif pérenne**

DEMOS est construit pour 3 ans sur le mode projet (l'objectif à atteindre est le concert final). Sans préparation en amont des suites données à ce dispositif, sa pérennisation n'est pas garantie. La question des moyens que peuvent mobiliser les collectivités territoriales à l'arrêt du projet doit être travaillée en interne et avec les partenaires durant tout le projet. La phase de suivi et de bilan peut être l'occasion de déterminer ces moyens (locaux, personnels, besoins matériels, horaires, transports...) et de définir les manières de poursuivre l'action pour la transformer en réel dispositif d'EAC durable.

L'EPT Grand Paris Sud Est Avenir a développé depuis 2011 au travers de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Créteil, un réseau d'orchestres en centres sociaux et culturels (CSC) : les "orchestres passerelles". Capitalisant une expérience DEMOS "cordes" menée de 2009 à 2011, ce projet repose sur un cofinancement local : EPT/centres sociaux/CAF. L'implication directe d'enseignants du CRR et d'animateurs des CSC est un gage de pérennité et d'articulation avec les autres dispositifs d'EAC du territoire. Il participe également des réflexions sur l'évolution des autres pratiques professionnelles dans les structures impliquées.

FICHE ACTION N°4 : ARTS PLASTIQUES

Dans le domaine des Beaux-Arts la transposition du droit communautaire en matière d'enseignement supérieur dans le droit national en 2002 a amené les établissements à changer de statut. Les 32 écoles d'art dites « territoriales », la plupart fonctionnant jusque-là sous régie municipale, sont alors transformées en établissements publics de coopération culturelle (EPCC). Leur important financement local les invite naturellement à une inscription forte dans la vie de leur territoire d'implantation.

Chiffres clés sur les 66 territoires urbains de France urbaine

- 66 Musées territoriaux
- 32 Ecoles supérieures des Beaux-Arts, EPCC, budget moyen 3,5 M€

1. Un champ disciplinaire structuré en matière d'enseignement supérieur qui tend à s'ouvrir aux enjeux de l'EAC

1.1. Des établissements publics supérieurs, invités à un rayonnement territorial et une action de proximité

Dans plusieurs villes adhérentes à France urbaine, les écoles d'arts se sont révélées absentes du champ de l'EAC. Ce qui se retrouve dans une moindre mesure pour le domaine connexe de l'architecture. Bien qu'avec un lien territorial non formalisé financièrement, les écoles d'architecture, établissements nationaux, sont néanmoins tenues de s'engager dans la diffusion de la culture architecturale et la sensibilisation des jeunes à l'architecture¹⁹. Il existe en effet des animateurs de l'architecture et du patrimoine dans le cadre des centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine EPCC créés dans le cadre des labels Pays ou villes d'art et d'histoire.

Grenoble, "premiers pas vers l'architecture"

Actions d'EAC portées par l'école d'architecture en partenariat avec la Maison de l'Architecture de l'Isère et Architecture in vivo.

Quatre séances accompagnées par un intervenant-architecte (deux visites, l'une de l'ENSAG, l'autre d'un bâtiment contemporain de proximité, et de deux séances d'ateliers en classe), Cinq éditions ont été menées depuis septembre 2011, regroupant au total 70 classes soit environ 1625 jeunes de la maternelle au collège.

- **Préconisation : Engager les écoles territoriales d'art à un travail de sensibilisation comparable à celui des écoles d'architecture dans le cadre du conseil d'administration de l'EPCC.**

1.2. Un maillage souvent associatif devant faire l'objet de partenariats et de coordinations

En matière d'arts plastiques si les territoires sont structurés autour d'un riche réseau public d'enseignement supérieur ils disposent aussi d'un fort maillage de formation initiale essentiellement associatif. Ces structures ne sont pas toujours bien articulées avec le projet artistiques et culturel du territoire.

Dans la ville de Créteil, une articulation forte des opérateurs locaux

Des projets annuels d'EAC autour de la Galerie d'art sont pilotés par la direction de la culture dans une véritable culture du partenariat : Scène Nationale (MAC+), secteur socioculturel, Éducation Nationale, Conservatoire, Médiathèques, service jeunesse

A Gennevilliers, une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP)

¹⁹ [1] Décret n°78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture, article 1-8

Depuis 2010 l'inscription est ouverte aux élèves de CM2 de Gennevilliers et des Hauts-de-Seine. Sur le format des classes arts de la scène, le dispositif de Gennevilliers est l'un des premiers du genre.

- **Préconisation : Renforcer le maillage associatif par le biais de projets et de partenariats prévus dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens (CPOM).**
- **Préconisation : Mobiliser les ressources des Fonds Régionaux d'Art Contemporain sous forme de Galeries d'Art à vocation pédagogique (collèges, lycées...)**

2. L'ouverture des structures d'enseignement des Beaux-Arts est une opportunité de dynamisation des politiques publiques du patrimoine, peu impliquées en matière d'EAC

2.1. Des politiques du patrimoine difficilement mobilisées sur la partie pratique de l'EAC

En matière d'EAC arts plastiques, l'accès à l'œuvre et à la culture artistique se font traditionnellement au musée et plus récemment au sein des services d'archives qui peuvent disposer de services éducatifs. Cependant la pratique artistique est rarement portée par le secteur du patrimoine, de ce fait les musées n'apparaissent pas pour proposer des dispositifs complets d'EAC. Plusieurs caractéristiques expliquent cet état de fait:

- ✓ Problématiques de recrutement de professionnels qualifiés
- ✓ Faibles marges de réaffectation de moyens humains : caractère incompressible des tâches "cœur de métier" : entretien des œuvres, normes de manipulation, pratique du prêt et du convoyage...
- ✓ Inadéquation ou inexistence de locaux adaptés
- ✓ Faible développement des artothèques permettant de mettre à disposition des œuvres d'art

Dans ce contexte, on constate fréquemment dans les musées un retard dans l'émergence des métiers d'EAC non compensé par la mise en œuvre de partenariats avec des écoles d'art. En revanche, l'accès à l'œuvre a souvent fait l'objet d'une véritable créativité en matière de muséographie.

- **Préconisation : Mettre au service des écoles d'art l'expertise de médiation culturelle des musées**
- **Préconisation : Développer l'accès aux œuvres par la constitution et le renforcement des artothèques**

2.2. Une opportunité de partenariats à formaliser

La formalisation de partenariats favorisant les complémentarités entre structures et établissements de formation supérieures et initiales et les établissements patrimoniaux se heurtent à différents obstacles qu'il s'agit de lever :

- ✓ Des résistances de certains professionnels dans la mutation des pratiques pédagogique et des représentations professionnelles du patrimoine et de l'enseignement artistique
 - ✓ Le manque de rencontre des acteurs
 - ✓ Le manque de précision dans les attendus en matière de médiation dans les CPOM et les projets de services
- **Préconisation : Intégrer dans le parcours de formation des étudiants, la médiation et la sensibilisation à l'EAC qui participent des opportunités professionnelles des artistes plasticiens.**

FICHE ACTION N°5 - LECTURE PUBLIQUE

Éléments de contexte

La **“bibliothèque troisième lieu”** : idée mise en lumière avec le mémoire du diplôme de conservateur des bibliothèques de Mathilde Servet. Notion de “tiers lieu” appliquée à la bibliothèque qui serait un lieu de rencontres de publics divers. Sortir du lieu où l’on ne fait qu’emprunter des livres ou étudier pour aller vers un lieu de sociabilité. Réflexion qui fait aujourd’hui débat et qui questionne les contours de la lecture publique.

Bibliothèques, médiathèques : depuis les années 1970, le terme de médiathèque est venu qualifier la mutation des bibliothèques qui jusque-là ne proposaient que des documents sur support papier

Les contrats territoire-lecture : mis en place en 2010, ils visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d’aménagement du territoire et favorisent l’intervention des échelons intercommunal et départemental.

Chiffres clés

- 6648 bibliothèques municipales en France
- En 2016, près de 120 contrats territoire-lecture étaient déployés sur le territoire (signés soit avec une intercommunalité soit avec un département)
- Financement de l’État : en moyenne 17 000 € par contrat (/an).

1. Les bibliothèques, dont la forme se diversifie, sont des lieux culturels ouverts qui bénéficient d’une diversité accrue des publics et peuvent ainsi être un véritable levier de généralisation de l’EAC

1.1. Les bibliothèques, un lieu privilégié de démocratisation culturelle qui bénéficie d’une diversité de publics: vers “le troisième lieu”

Les bibliothèques accueillent l’ensemble des publics de tout âge et sur tous les temps d’EAC (scolaire, périscolaire, libre) et permettent ainsi de toucher un nombre important de personnes. Lieux ouverts et accessibles, a priori, au plus grand nombre, les bibliothèques sont l’établissement culturel le plus fréquenté par le public, devant les musées, le théâtre et l’opéra (Étude Publics et usages des bibliothèques municipales en 2016).

- **Préconisation** : Utiliser la diversification des structures de lecture publique comme une force puisque l’aspect multiformes des bibliothèques (ludothèque, médiathèque etc.) permet de faire valoir une pluralité d’actions culturelles qui touchent des populations différentes.

Lire au Havre : la lecture publique au Havre repose sur l’idée de tiers lieu appliqué aux bibliothèques. Chaque lieu est pensé dans son ensemble pour accueillir un public le plus divers possible. La mise à disposition d’outils numériques participe de cette stratégie d’attraction des publics. L’objectif est de faire de la bibliothèque un lieu de rencontres et d’échanges. Lire au Havre a été pris comme modèle pour développer Vibrer au Havre, la politique d’éducation artistique et culturelle de la ville.

1.2. Des espaces publics de proximité soumis aux mutations de leurs missions, nouvelles sources d’élargissement du public capté

Les bibliothèques et les médiathèques sont identifiées comme un point relais du maillage territorial culturel et plus largement comme un point de proximité au service public. De nouveaux enjeux de médiation et de cohésion sociale qui permettent de raccrocher des publics jusqu’à présent éloignés des lieux culturels. La mutation du champ de compétences des bibliothèques bien que parfois considérée comme un risque au regard de la visée éducative par les professionnels du secteur, peut être utilisée comme un levier de familiarisation de ces nouveaux publics à l’EAC. Un partenariat avec les médiateurs sociaux au sein des bibliothèques peut ainsi être envisagé.

2. L'EAC n'est aujourd'hui pas le cœur de métier de la lecture publique qui se décline davantage en projets plutôt qu'en dispositifs

2.1. Assurer la prise en compte de l'EAC comme priorité de la politique de lecture publique limitant ainsi le renforcement permanent de la mission purement patrimoniale des bibliothèques

- ✓ Des lieux de ressources et de familiarisation à la lecture moins que de véritables leviers d'EAC
 - ✓ Des accueils de classes qui restent au stade de projets et ne participent pas à la mise en place de dispositifs durables structurés autour des 3 piliers
 - ✓ Les actions d'EAC au sein des bibliothèques restent souvent peu visibles et difficilement quantifiables.
 - ✓ Davantage orientées vers la mise en valeur du patrimoine littéraire les actions au sein des bibliothèques sont souvent dépourvues du volet artistique.
- **Préconisation : Formaliser les partenariats entre les écoles et les bibliothèques afin d'assurer les 3 piliers : apport cognitif, rencontre avec un auteur, pratique amateur du geste artistique. Intégrer les auteurs, illustrateurs dans les résidences d'artistes. Automatiser les accueils de classes dans les bibliothèques et les faire suivre par une rencontre et des ateliers de pratique**

2.2. Mettre en adéquation la formation des professionnels de la lecture publique avec les enjeux de l'EAC

Au sein des personnels de la lecture publique, on remarque un problème de qualification. Une part significative de ces personnels sont en situation de reclassement, l'autre part issue de la filière culturelle n'a pas bénéficié dans sa formation initiale d'un enseignement structurant en matière d'accompagnement éducatif.

- **Préconisation : Associer les bibliothécaires à la conception des programmes d'animation et de médiation artistique.**

2.3. Une contractualisation de la lecture publique qui favorise l'appropriation des acteurs de l'EAC

Les contrats territoire-lecture intègrent la dimension d'EAC sans en assurer la priorité : beaucoup de ces contrats ne sont basés sur aucun diagnostic préalable partagé par l'ensemble des acteurs. Bien que figure l'idée de favoriser l'EAC, les actions ne sont souvent pas identifiées dans le cadre de ces contrats ni dans les PEAC qui ont pourtant réaffirmé la place des bibliothèques

- **Préconisation : Les comités de pilotage des contrats territoire-lecture mériteraient d'associer des professeurs et des conservateurs de bibliothèques municipales.**

2.4. L'exemple du prix de jeunes lecteurs participe à l'intégration de la lecture dans les champs d'EAC et permet donc de dépasser les approches sectorielles

A travers les prix des jeunes lecteurs qui se développent, la lecture publique bénéficie d'une pérennisation de projets d'EAC en véritables dispositifs. Bien souvent, ces dispositifs respectent les 3 piliers de l'EAC.

Le Livre à Metz

Un festival du livre jeunesse porté par une association locale dénommée Livre Metz qui travaille en lien avec les bibliothèques de la ville et qui prévoit des temps avant et après le festival avec les enfants, les scolaires, les familles. Un prix des lecteurs est également organisé. Par le biais des bibliothèques l'association constitue un jury d'enfants avec un enjeu majeur de diversification.

FICHE ACTION N°6 - THEATRE

La médiation autour de l'œuvre théâtrale facilite l'appropriation du langage et des codes propres au théâtre qui ne sont pas toujours facilement appréhendables. Ouvrir les enfants à cette esthétique permet d'améliorer leurs compétences en matière d'analyse et de compréhension du français. Ainsi, l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture tel que défini par le Ministère de l'Education nationale pourrait être facilitée par la massification du dispositif Théâtre à l'école. Plusieurs enjeux structurants doivent être résolus pour atteindre cette ambition : les articulations entre équipements culturels et Education nationale, le professionnalisme des intervenants ou encore la place des collectivités territoriales.

Théâtre à l'école en chiffres :

- Une classe concernée (CM1/CM2) soit 27 élèves issus d'un quartier prioritaire de la Ville
- 60 h d'atelier
- 2 enseignants / 1 artiste-enseignant de théâtre
- Budget : 12 000 € financés par la Ville et la Dotation politique de la Ville (État, CGET) soit environ 450€ par élève

1. Se servir du théâtre pour faciliter l'appropriation de la compétence du langage et de l'expression de soi en créant des liens entre l'école et les équipements culturels

Le dispositif théâtre à l'école participe à l'éducation des publics, par de la sensibilisation et la rencontre avec les artistes et les méthodes artistiques. Cette action prend généralement la forme de résidences d'artistes ou de temps de préparation à des spectacles et des séances de travail avec des artistes. Il vise la transmission de cultures et de techniques.

La coopération entre la Ville de Cannes et son Opéra permet la participation des élèves d'écoles élémentaires aux répétitions. Les enfants découvrent les coulisses et comprennent concrètement le travail des artistes dans la préparation d'un spectacle. Ainsi ce sont la rigueur du travail, l'écoute des consignes par les professionnels, l'exigence du metteur en scène ainsi que les relations entre les artistes, les techniciens et le metteur en scène qui sont révélées aux jeunes participants.

Au-delà de cette vocation, il semble désormais intéressant d'étendre l'ambition de cette action d'EAC pour aider davantage les enfants et les jeunes à s'approprier les codes de l'expression orale et corporelle.

- **Préconisation : Encourager les projets incluant l'approche théâtrale dans le cadre du dispositif "aides aux projets d'écoles"**

Inclure une action théâtre au projet d'école peut faciliter la création de lien entre compréhension du spectacle vivant et acquisition du domaine 1 "Les Langues pour penser et communiquer" qui est le premier axe du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le Ministère de l'Education Nationale. Les Villes peuvent sélectionner davantage de projets d'école comportant une proposition théâtrale.

- **Préconisation : Encourager chaque théâtre municipal à mobiliser l'une des troupes permanentes pour la création de spectacles incluant des jeunes**

Pour créer les articulations entre sensibilisation au spectacle vivant et expression de soi, les artistes et les professionnels intervenant pourraient être formés et encouragés à monter des spectacles avec les jeunes publics. Ainsi, chaque théâtre municipal pourrait conventionner avec l'une de ses troupes présentes pour qu'elle réalise un spectacle chaque année avec un groupe de jeunes enfants.

2. Réussir la diversification des publics et l'appropriation des techniques des arts de la scène pour tous les jeunes

La majorité des expériences locales sont concentrées sur des écoles présentes en quartier politique de la ville. Il s'agit désormais d'envisager la massification de ce dispositif vers les publics éloignés des équipements culturels et des troupes d'artistes.

Le PTEAC Schœlcher la Duchère sur le territoire de Lyon : tous les élèves de CM2 participent à des ateliers de pratiques, préparent des spectacles, assistent à des représentations de la programmation du Théâtre Nouvelle Génération (TNG) et rencontrent des professionnels (comédiens, techniciens, metteurs en scène, etc.)

- **Préconisation : Encourager la pratique théâtrale dès le plus jeune âge**

Pour des raisons de maîtrise du langage et de maturité, l'enseignement du théâtre est majoritairement réservé aux jeunes, collégiens et lycéens, notamment dans les conservatoires. Le travail de sensibilisation et d'invitation à la pratique de cette esthétique nous semble devoir être ouvert le plus tôt possible. D'une part au travers d'une école du spectateur et d'autre part au travers d'ateliers de pratiques adaptés au développement psychoaffectif correspondant à la tranche d'âge. On peut ainsi envisager des actions de masque, de mimes, de marionnettes qui sollicitent l'imaginaire et peuvent créer le désir d'une pratique plus approfondie.

Ville de Metz : dans le cadre de son Contrat de Territoire de l'EAC (CTEAC) la ville de Metz en collaboration avec l'Éducation nationale, la Ligue de l'Enseignement/Fédération des Œuvres Laïques de Moselle, l'Union Départementale des MJC de Moselle a mis en place un programme de spectacles jeunes publics intitulés "Écoliers au Spectacle". Ce dispositif cible 100 % des élèves de grande section de maternelle des écoles de la ville. Il touche ainsi 1500 élèves pour un coût de 40 000 euros soit 27 euros par enfant (hors coût de transport).

- **Essaimer la pratique théâtrale dans le secteur de la jeunesse en mettant en œuvre un plan local d'échange de compétences**

En mobilisant les enseignants de théâtre locaux, des secteurs publics et privés une ressource de compétences de formation d'intervenants pourrait être constituée. En ciblant les animateurs volontaires du service jeunesse du territoire ce plan permettrait à moyen terme, au fil de sessions de formation, de constituer une « brigade » d'intervention d'improvisation théâtrale pouvant être un élément constitutif d'un dispositif de club théâtre. Celui-ci pourrait se déployer sur l'espace du collège, en partenariat avec les équipes éducatives de l'établissement, proposant ainsi de nouvelles modalités d'interventions communales pour le public adolescent. En outre, le calendrier de médiations et de rencontres, proposées dans le cadre de la mission de médiation des Scènes Nationales, assuré par des compagnies professionnelles accueillies, pourrait être fléché sur ce projet.

FICHE ACTION N°7 - DANSE

La danse connaît la particularité d'être à la croisée de deux univers : celui de l'art et du sport. Discipline d'éducation physique et sportive, dans le cadre de la scolarité obligatoire, c'est aussi un champ artistique qui trouve toute sa place dans l'enseignement spécialisé en conservatoire, les actions de sensibilisation et l'éducation artistique et culturelle.

D'un point de vue institutionnel, la danse se pratique, dans le cadre de l'éducation artistique, dans plusieurs cadres :

- **Les 19 Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN)**, créés en 1984 par le ministère de la Culture. Ces lieux accompagnent des artistes et des compagnies indépendantes, tant concernant la création que la transmission. Ainsi, un volet important de leur action consiste à transmettre, notamment par le biais de d'actions d'éducation artistique et culturelle.
- Les **conservatoires de musique et de danse** (nationaux, régionaux, départementaux et intercommunaux). Principalement mobilisés sur l'enseignement spécialisés, ils constituent des lieux ressources important pour l'éducation artistique et culturelle.
- Les **compagnies et associations indépendantes**. Présentes sur tout le territoire, elles assurent un maillage et un lien avec les habitants très riche.
- Les **professeurs d'EPS** qui se sont formés aux spécificités de la danse.

Cette diversité d'acteurs structure la composante EAC de la danse contemporaine aujourd'hui et soulève plusieurs interrogations concernant : les publics, la formation et la pérennité des dispositifs créés autour d'événements.

1. Danser avec tous les publics

L'un des 4 axes de réflexion de l'association des CCN se centre autour de la diversité des publics. Cette problématique se retrouve dans le champ de l'éducation artistique à la danse. Comment aller au-delà des publics "traditionnels" des conservatoires ?

Le Centre Chorégraphique National de Rillieux la Pape (CCNR): danser ensemble

Au cœur du projet du CCN de Rillieux la Pape, il y a la volonté d'ouvrir la danse aux publics des quartiers populaires. Loin d'enfermer les communautés, la danse, par son caractère collectif et sensible, ouvre sur l'autre.

Ainsi, le projet "Danser ensemble" est composé d'ateliers de pratique, d'un temps de danse partagée, d'un spectacle au CCNR, d'une visite du CCNR, des rencontres pour des élèves de primaire, de collège et de lycée. Il concerne 9 classes (de CP, CE2, CM2, CM2, SEGPA et 6e, Seconde), principalement de quartiers politiques de la ville. Ce projet est co-financé par l'éducation nationale, la DRAC, la région, la métropole de Lyon et la ville de Rillieux la Pape.

Avec un périmètre moins large et orienté vers des jeunes danseurs amateurs, le projet "Passerelles" concerne 8 filles et 6 garçons. Ce projet transfrontalier s'articule autour d'un projet de création et de la rencontre avec des danseurs israélo-palestiniens.

Au-delà des actions menées dans les quartiers prioritaires de la ville, l'EAC se déploie auprès d'autres publics dits éloignés.

- en prison, avec le projet "Culture et justice" à la maison d'arrêt de Corbas. Ce projet se décline en deux programmes, pour la section masculine et féminine de la maison d'arrêt. Il se décline autour de rencontres avec les équipes artistiques et les détenus, des ateliers de pratiques et la présentation de deux spectacles. Ce projet est soutenu par la DRAC, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la région

- avec les femmes atteintes de troubles psychiatriques, au CATTP

2. Former les acteurs aux spécificités de la danse

La danse connaît deux spécificités majeures : elle implique sensiblement les participants dans le rapport au corps et conduit à une pratique collective. Ces spécificités rendent nécessaire la formation des enseignants afin de pouvoir accompagner les enfants et les artistes.

La DRAC met en place des PREAC : pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle. Plateforme d'échange entre les acteurs de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), le PRÉAC propose des actions de formation mêlant les publics : enseignants de la maternelle à l'université, artistes engagés dans des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), enseignants des conservatoires, médiateurs culturels des structures et de l'éducation populaire, intervenants des collectivités territoriales, des associations, etc.

Cependant, les PREAC, souvent reliés au réseau Canopé, forment principalement les enseignants et les professionnels de la danse.

ADDA du Lot : des formations pour tous les acteurs

L'Association Départementale pour le Développement des Arts est une association créée en 1975 par le Conseil Départemental et le Ministère de la Culture. Présente dans plusieurs départements, cette association coordonne certains parcours d'éducation artistique et culturelle pour le département. Elle crée, coordonne et forme les acteurs intervenants des dispositifs d'EAC du département.

Les formations de l'ADDA du Lot concernent un public large : enseignants, intervenants artistiques et encadrants périscolaires. Les objectifs sont de transmettre des outils pédagogiques pour développer un projet en danse dans une classe, ou un accueil périscolaire, ainsi que de communiquer des notions sur l'histoire de la danse pour acquérir une culture chorégraphique.

3. Comment construire un parcours autour d'un évènement ?

La danse, comme le théâtre est par essence performative. Un événement culturel majeur constitue un cadre idéal pour l'aboutissement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle. Ainsi, à Lyon, la Biennale de la danse laisse une place aux projets d'EAC développés dans les collèges.

Pourtant, plusieurs questions sont à noter : comment articuler la programmation culturelle d'un événement culturel majeur et les performances issues des dispositifs d'EAC ? Comment trouver des locaux ?

L'éducation artistique et culturelle au cœur du festival de Marseille

Le festival de Marseille rassemble des grands noms et compagnies de la danse contemporaine. Depuis 2011, trois parcours de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle ont été créés. 946 élèves, 27 établissements et 38 classes ont été concernés par ces dispositifs en 2017. Ainsi, un "parcours du danseur" a été créé, qui permet aux enfants de construire une chorégraphie pour le festival.

De plus, ces parcours s'articulent avec une politique d'accessibilité. Dans le cadre de la Charte culture, des places à 1 euro ont été vendues via des structures relai (centres sociaux, établissements scolaires, structures d'insertion, structures d'accueil ou de soins aux personnes en situation de handicap). Ce dispositif a été financé par les Actions culturelles d'ARTE, mairies de secteur, et des partenaires institutionnels.

ANNEXE N°7 : BIBLIOGRAPHIE

Principaux textes de référence

Loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, codifiée dans le code de l'éducation, partie législative
Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
Décret n°201377 du 24-1-2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
Décret n°2013783 du 28-2-2013 Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
Décret n°2014-457 du 7-5-2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
Décret n°2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Arrêté du 11 juillet 2008 fixant l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée
Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle
Circulaire n°98-144 du 9-7-1998, Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires
Circulaire n°98153 du 22-7-1998 L'éducation artistique de la maternelle à l'université
Circulaire n°2001-010 du 23-3-2001 relative à la mise en œuvre du plan d'actions à cinq ans en faveur de « l'éducation artistique et culturelle pour tous »
Circulaire n°2007-020 du 18-1-2007 Classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
Circulaire n°2007-090 du 12-4-2007 Pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle
Circulaire n°2008-059 du 29-4-2008 Éducation artistique et culturelle
Circulaire n°2013-036 du 20-3-2013 Projet éducatif territorial
Circulaire n°2013073 du 3-5-2013 Le parcours d'éducation artistique et culturelle
Circulaire n°2014-063 du 9-5-2014 Organisation des rythmes scolaires
Circulaire n°2016-165 du 8-11-2016 Organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux
Protocole d'accord du 25 avril 1983 Ministère de l'Éducation nationale - ministère délégué à la Culture
Protocole d'accord du 17 novembre 1993 (Éducation nationale ; Culture et Francophonie ; Enseignement supérieur et Recherche ; Jeunesse et Sports), Éducation artistique
Feuille de route politique interministérielle EAC 2015/2017 , MENESR , MCC 105

Rapports administratifs

Rapport de l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA P9 Eurydice), L'éducation artistique et culturelle à l'école en Europe, 2009

Rapport Bouët-Desplechin, Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « Pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », janvier 2013

Rapport Bouysse, Maestracci, Moirin, Saint-Marc, La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle à l'école primaire, 2007, IGEN

Rapport remis au Premier Ministre par Mme Cartron, Vice-Présidente du Sénat, Sénatrice de Gironde sur la mise en place des projets éducatifs de territoires, le 20 Mai 2016

Rapport remis au Premier ministre par Mme Doucet, Députée de la Gironde, Mme sur Les territoires de l'éducation artistique et culturelle, le 24 janvier 2017

Rapport Robine Florence, Le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, un enjeu de politique éducative, Plan national de formation des acteurs de l'EAC, 14 décembre 2015, Paris, 11 pages.

Rapport Gibault, Avis du Conseil économique, social et environnemental au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication « Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie », octobre 2013

Proposition Jean-Marc Lauret, Inspecteur-conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle IGAC, Proposition de référentiel de compétences et de formation pour l'éducation artistique et culturelle ?

Rapport Moirin, Le Guevel, Lauret, État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, octobre 2012, IGEN / IGAC

Ministère de la culture- DEPS, « L'intercommunalité culturelle : un état des lieux », Culture études, vol. 5, no. 5, 2008, pp. 1-11.

Littérature sur l'EAC

Revue L'Observatoire, L'éducation artistique et culturelle

Rapport OCDE, L'art pour l'art ? L'impact de l'éducation artistique, Éditions OCDE, 2014, n°42, Éditions OPC, 2012.

École - Famille - Communautés : faire équipe pour la réussite, Vie pédagogique n°133 novembre-décembre 2004, Québec, Canada, 55 pages.

Bordeaux Marie-Christine, Deschamps François, Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires, Éd. de l'Attribut, 2013, 174 p.

Delvainquière, Jean-Cédric, et François Tugores. « Dépenses culturelles des collectivités territoriales : 9,3 milliards d'euros en 2014 », Culture chiffres, vol. 3, no. 3, 2017, pp. 1-32.

GIRARD, Hélène, 10 clefs pour améliorer la gouvernance territoriale de l'éducation artistique et culturelle, La Gazette des communes, 2 février 2017

Kerlan Alain, « L'éducation artistique et culturelle, entre utopie et hétérotopie. Éléments de généalogie », Quaderni [En ligne], 92 | Hiver 2016-2017

Kneubühler Michel, « L'éducation : artistique et culturelle... et populaire ? », L'Observatoire 2013/1 (N° 42), p. 32-34.

Le Pape Isabelle, Les actions d'éducation artistique et culturelle en bibliothèque (dir. Delphine Quéreux-Sbaï), Mémoire d'études Diplôme de conservateur de bibliothèque, 2014

Marguerin Jean-François, Propos recueillis par Jean-Pierre Saez « EAC : prendre en compte tous les territoires, tous les temps de vie », L'Observatoire 2013/1 (N° 42), p. 45-48.

Morin-Desailly Catherine, Propos recueillis par Vincent Guillon «Les défis à venir de l'éducation artistique et culturelle », L'Observatoire 2013/1 (N° 42), p. 43-44.

Picard Tristan, Le poids économique direct de la culture en 2016, Culture Chiffres, janvier 2018

Renucci Robin, Journée nationale de formation sur le "parcours artistique et culturel", le 14 décembre 2015 à la Cité de l'Immigration à Paris

Rouillon Vincent, « Pourquoi l'éducation artistique et culturelle ? », note FNCC, La Lettre d'Échanges n°111 - mi-septembre 2013

Saez Jean-Pierre, Schneider Wolfgang, Bordeaux Marie-Christine, Hartmann-Fritsch Christel (dir.), Pour un droit à l'éducation artistique et culturelle. Plaidoyer franco-allemand, Éditions OPC, coll. « Médiation artistique et culturelle en Europe », 2014.

Saez Jean-Pierre et al., « Résorber les inégalités, approfondir les partenariats », L'Observatoire 2013/1 (N° 42), p. 36-39.

Tisseron Serge, « Une transformation créatrice de soi par soi », L'Observatoire 2013/1 (N° 42), p. 17-19.

Winner, E., T. Goldstein et S. Vincent-Lancrin (2013), L'art pour l'art ? Un aperçu, Éditions OCDE.

Autres documents locaux de référence

CLEA Aquitaine 2015

Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes des Pyrénées Cerdagne, 6 octobre 2016

Portrait des PEAC en Bourgogne, Étude conduite par le lab en partenariat avec la DRAC Bourgogne avec la participation du Rectorat de l'Académie de Dijon, 2016

Document à l'intention des chefs d'établissement et des équipes enseignantes de l'académie de Rennes, Rencontrer des artistes et des œuvres « Quelques dispositifs partenariaux pour inscrire ces rencontres dans le parcours d'EAC des collégiens et des lycéens », Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Rennes

Edition 2017-2018 du dispositif Passeport pour l'art de la Ville de Toulouse

Christiany, Damien, Les enjeux de l'intercommunalité scolaire, note réalisée pour l'Association des Communautés de France et de la Caisses des Dépôts, 2017, 37 pages.

